

PDM

PROGRAMME DE MESURES RHÔNE-MÉDITERRANÉE

2016 - 2021



Directive cadre européenne sur l'eau
pour le bon état des milieux aquatiques



PROGRAMME DE MESURES RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015





SOMMAIRE

CHAP. 1 - INTRODUCTION	P. 6
1.1 Qu'est-ce que le programme de mesures?	P. 7
1.2 Une mise en œuvre à assurer par tous les acteurs selon leur responsabilité	P. 8
1.3 Un programme de mesures élaboré avec tous les acteurs de l'eau	P. 8
1.4 Structure du programme de mesures	P. 12
1.5 Précisions relatives à l'évaluation des coûts	P. 13
1.6 Mise en œuvre et suivi du programme de mesures	P. 13
CHAP. 2 - LA BOITE À OUTILS THÉMATIQUE	P. 14
Mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales	P. 15
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	P. 16
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	P. 18
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	P. 18
OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	P. 18
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	P. 19
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	P. 20
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les d'origine domestique et industrielle	P. 21
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	P. 28
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	P. 31
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	P. 37
OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	P. 44

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	P. 47
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	P. 47
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	P. 47
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	P. 47
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	P. 55
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	P. 63

CHAP. 3 - LES MESURES TERRITORIALISÉES **P. 65**

Chiffres clés par sous unités **P. 70**

Eaux superficielles **P. 71**

1. Saône	P. 72
2. Doubs.....	P. 90
3. Haut Rhône	P. 98
4. Vallée du Rhône	P. 110
5. Rhône moyen	P. 114
6. Isère Drôme.....	P. 124
7. Durance.....	P. 134
8. Ardèche Gard.....	P. 146
9. Côtiers Côte d'Azur.....	P. 154
10. Côtiers Languedoc Roussillon.....	P. 166

Eaux souterraines **P. 179**

1. Saône	P. 180
2. Doubs.....	P. 189
3. Haut Rhône	P. 192
4. Vallée du Rhône	P. 195
5. Rhône moyen	P. 195
6. Isère Drôme.....	P. 202
7. Durance.....	P. 207
8. Ardèche Gard.....	P. 211
9. Côtiers Côte d'Azur.....	P. 214
10. Côtiers Languedoc Roussillon.....	P. 218

CHAP. 4 - LE SOCLE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL	P. 224
Les mesures de police administrative et judiciaire	P. 225
Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE	P. 225
A Application de la législation communautaire existante	P. 227
B Tarification et récupération des coûts	P. 240
C Utilisation efficace et durable de l'eau	P. 243
D Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	P. 244
E Prélèvements	P. 245
F Recharge des eaux souterraines	P. 246
G Rejets ponctuels	P. 247
H Pollution diffuse	P. 248
I Hydromorphologie	P. 249
J Rejets et injections en eaux souterraines	P. 250
K Substances prioritaires	P. 252
L Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels	P. 253

CHAP. 5 - ESTIMATION DU COÛT DU PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE	P. 255
5.1 Présentation du coût du programme de mesures	P. 256
5.2 Les autres volumes financiers en jeu	P. 258
5.2.1 Les dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin	P. 258
5.2.2 Financement du programme de mesures	P. 259
5.3 Conclusion	P. 261

NB : un glossaire est inclus dans le SDAGE

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures⁽¹⁾, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en œuvre de la réglementation courante. Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels.

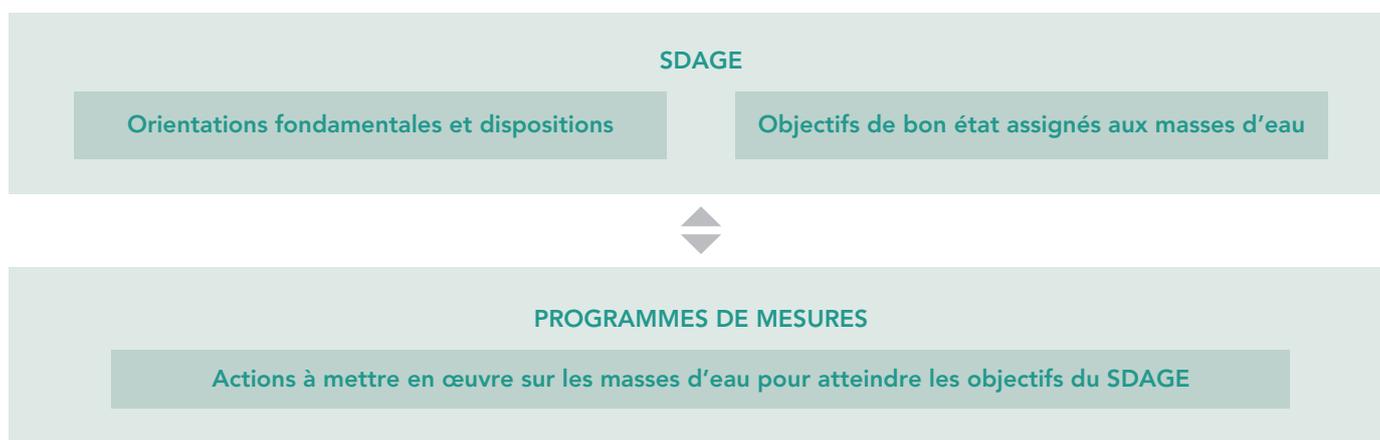
Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau.

Les mesures, une priorité pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures 2016-2021 a pour objet de traiter :

- les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin⁽²⁾ ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 ;
- les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées⁽³⁾ et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones ;
- l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses ;
- l'atteinte des objectifs communs à la DCE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), pour assurer l'articulation entre ces deux directives.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



(1) En application de l'article 11 de la directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit français par les articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à R. 212-21 du code de l'environnement

(2) Etat des lieux du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin du 6 décembre 2013 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 9/12/2013

(3) Les zones protégées prises en compte sont les suivantes :

- les zones de captage de l'eau destinées à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et DCE article 7) ;
- les zones identifiées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine dans le futur (DCE article 7) ;
- les zones de production conchylicole et, pour les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R. 212-3 (directive 2006/113/CE abrogée en 2013 mais dont les objectifs sont repris au titre de la DCE) ;
- les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE) ;
- les zones vulnérables figurant à l'inventaire prévu par l'article R. 211-75 (directive 91/676/CEE) ;
- les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R. 211-14 (directive 91/271/CEE) ;
- les sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

1.2 Une mise en œuvre à assurer par tous les acteurs selon leur responsabilité

La mise en œuvre des mesures implique l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics, notamment l'agence de l'eau et l'ONEMA, ainsi que des acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle : les collectivités territoriales, les structures de gestion porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux), et enfin d'une manière générale tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme de mesures, dans son approche territorialisée, constitue un plan de travail pour la mise en œuvre de la politique de l'eau au niveau local. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement

et aux échéances précises de mise en œuvre. Ce travail de programmation s'engage dès 2016 et doit être achevé pour l'ensemble des mesures territorialisées avant fin 2018, date limite fixée par la directive cadre sur l'eau pour rendre les mesures opérationnelles.

Dans ce dispositif, les services de l'État mettent en œuvre toutes les mesures réglementaires (voir chapitre 4), en référence aux dispositifs législatifs et réglementaires nationaux pris en application des directives européennes dans le domaine de l'eau. Ils devront également mettre en œuvre les actes réglementaires ou prescriptions nécessaires à la réalisation des autres mesures territorialisées (voir chapitre 3). Les conditions générales de mise en œuvre et de suivi du programme de mesures sont décrites dans la partie 1.6.

1.3 Un programme de mesures élaboré avec tous les acteurs de l'eau

En comparaison avec le programme de mesures 2010-2015, le programme de mesures 2016-2021 bénéficie d'une évaluation du risque plus robuste issue de l'état des lieux 2013 et d'une analyse plus ciblée des mesures pertinentes à mener avec leur délai de mise en œuvre. Il bénéficie aussi d'éléments issus de procédures réglementaires comme le classement des cours d'eau⁽⁴⁾ et d'études locales réalisées dans le cadre de SAGE ou de contrats. Assurant une meilleure cohérence avec les directives sectorielles, la directive cadre stratégie pour le milieu marin et la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, il fournit désormais une vision complète des actions prioritaires à conduire dans le bassin.

1.3.1 L'association des acteurs

Une identification des mesures en deux étapes

Organisation et préparation du travail de concertation

Un travail de préparation a été réalisé par le niveau régional (délégations de l'agence de l'eau et DREAL,

avec l'appui des DDT(M)) à partir des pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) recensées lors de l'état des lieux 2013.

Concertation technique avec les acteurs locaux

Environ 150 réunions de concertation se sont tenues dans le bassin pour réviser le programme de mesures, entre octobre 2013 et avril 2014. Elles ont rassemblé, à l'échelle des bassins versants ou groupement de bassins, les techniciens des services de l'État et de ses établissements publics, des structures locales de gestion, des chambres consulaires, des collectivités, ainsi que les usagers du territoire (associations, acteurs économiques...). Au cours de ces séances, les acteurs locaux ont donné leur avis technique sur les propositions de mesures et assuré la cohérence avec les projets déjà en cours sur les territoires (contrats, SAGE, projets divers...). Ces échanges ont permis d'établir, pour chaque masse d'eau, une proposition partagée de combinaisons de mesures jugées efficaces et pertinentes pour traiter les problèmes à résoudre et atteindre les objectifs environnementaux (objectif d'état écologique pour les eaux superficielles, chimique et quantitatif pour les eaux souterraines).

(4) Cf. arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013 portant classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux, en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

La prise en compte de l'avis du public et des assemblées

Le projet de programme de mesures, tout comme le SDAGE, a fait l'objet d'une consultation des citoyens, dans toute la France, entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Le public a donné son avis en répondant au questionnaire élaboré pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- par écrit sur place au siège de l'agence de l'eau et dans les préfectures ;
- par écrit en adressant un courrier ou un mail au président du comité de bassin ;
- sur internet sur le site www.sauvonsleau.fr

Le projet de programme de mesures a également été soumis à la consultation des assemblées sur la même période. Les départements, les régions, les commissions locales de l'eau et comités de rivières, les EPTB ainsi que les chambres consulaires ont ainsi pu faire part de leurs observations.

Les avis ont ensuite été analysés et pris en compte dans la rédaction finale du programme de mesures. La synthèse des résultats de la consultation est mise à disposition sur les sites www.sauvonsleau.fr et www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr afin que le public puisse en prendre connaissance.

Des travaux techniques suivis de discussions politiques

Le projet de programme de mesures a été soumis à des arbitrages politiques portant notamment sur la faisabilité financière, la capacité à faire et la tenue des échéances pour la mise en œuvre. Des échanges sur les dimensionnements financiers ont été effectués aux étapes clés de la concertation, avec les partenaires disposant d'une vision globale des programmes financiers (agence de l'eau, services et établissements publics de l'État, conseils régionaux et départementaux, autres financeurs).

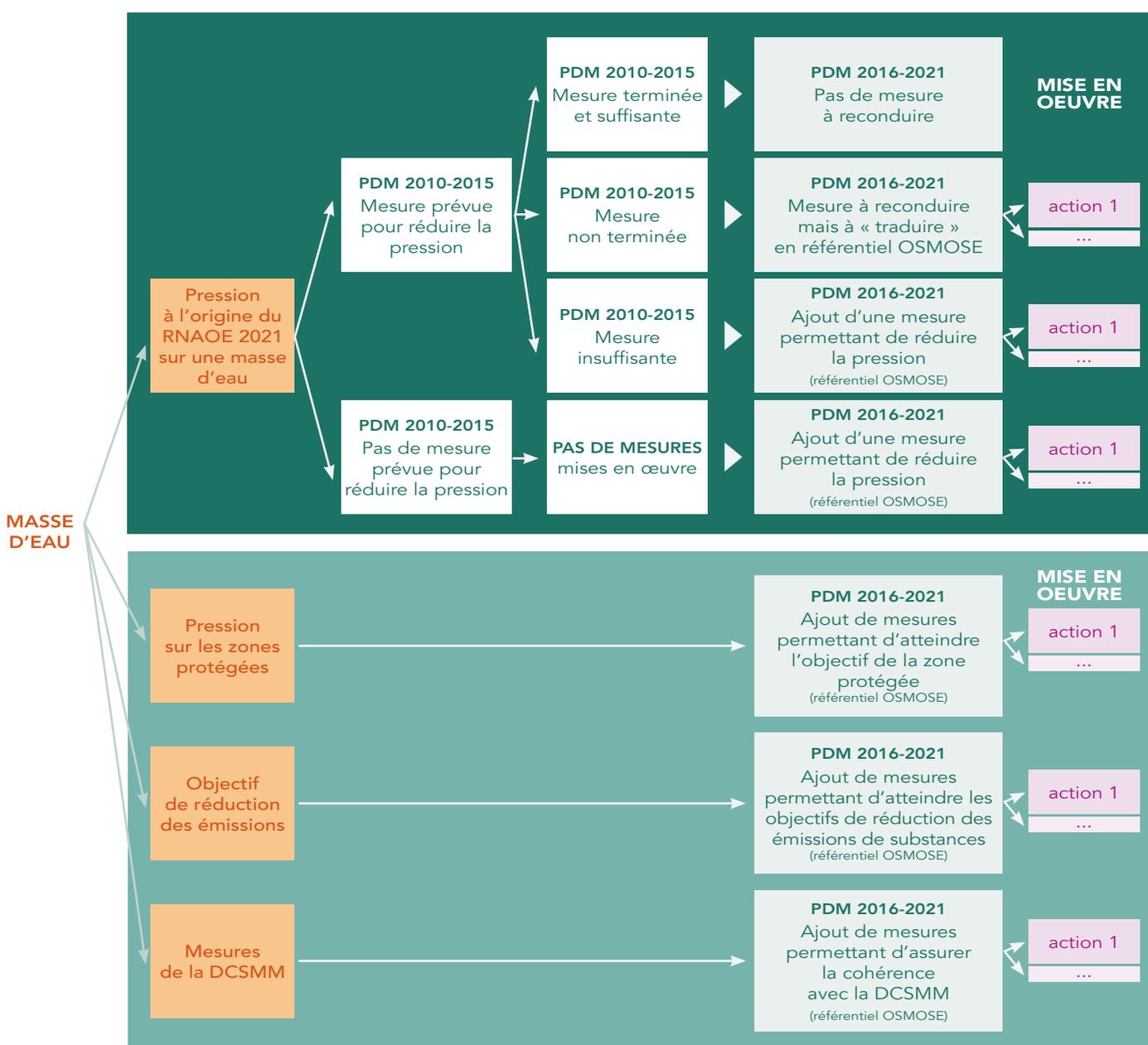
1.3.2 Les principes d'élaboration du programme de mesures

La méthode d'élaboration du programme de mesures a fait l'objet d'une note spécifique⁽⁵⁾ du secrétariat technique du SDAGE, disponible sur le site de bassin www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Le programme de mesures est élaboré sur la base du référentiel national OSMOSE. Les mesures ont été identifiées localement pour chaque masse d'eau et sont présentées de manière agrégée par sous bassin⁽⁶⁾ pour les eaux superficielles, et par masse d'eau souterraine (voir chapitre 3). Les mesures à la masse d'eau sont mises à disposition sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

L'amélioration du fonctionnement global du sous bassin ainsi que la faisabilité technique et économique sont les principes généraux qui ont guidé l'identification des mesures. Un travail de priorisation et de ciblage a ainsi été effectué pour certaines pressions, afin de déterminer les secteurs à traiter prioritairement et d'agir là où une forte efficacité des mesures sélectionnées est attendue. Chacune des pressions s'exerçant sur les masses d'eau n'a donc pas systématiquement conduit à l'identification de mesures pour la réduire. A titre d'exemples, la restauration de la continuité écologique a conduit à identifier des actions sur les ouvrages les plus pertinents ; la lutte contre les pollutions ponctuelles par les substances dangereuses a été focalisée sur les masses d'eau pour lesquelles des rejets sont identifiés.

La démarche d'identification des mesures par masses d'eau est présentée dans la figure ci-après.



(5) « Préparation du programme de mesures et des objectifs des masses d'eau du SDAGE 2016-2021 - bassin Rhône-Méditerranée. Note de méthode à destination des groupes de travail locaux déclinant le guide national (septembre 2013) ». Cette note visait à préciser les attendus du travail de co-construction du programme de mesures avec les acteurs locaux, les principes généraux des méthodes à employer et les précisions thématiques, ainsi que le calendrier de travail.

(6) Le sous bassin correspond à l'unité de synthèse du programme de mesures (« US PdM ») ; cf. carte 2A du SDAGE.

La mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 a été prise en compte

Les mesures proposées dans le PDM 2016-2021 tiennent compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDM 2010-2015.

Chaque mesure 2010-2015 a ainsi été examinée, afin de définir si elle devait être :

- non reconduite dans le programme de mesures 2016-2021, car terminée et suffisante en décembre 2015 pour réduire la pression ;
- reconduite dans le programme de mesures 2016-2021, car non terminée et nécessaire ;
- complétée par une nouvelle mesure.

Les mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ont été incluses

Pour le littoral, une articulation avec l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) a été assurée lors des réunions de concertation portant sur les eaux côtières. Les mesures qui répondent à des objectifs communs à la DCE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) figurent dans le programme de mesures 2016-2021.

Les mesures du plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique (PBACC) sont signalées

Les mesures préconisées par le PBACC et identifiées dans les sous bassins et les masses d'eau souterraine pour répondre aux pressions à l'origine du risque sont labellisées « changement climatique » dans la boîte à outils thématique de l'orientation fondamentale n°0 (voir chapitre 2).

Les mesures assignées aux sites Natura 2000 dans les documents d'objectifs (DOCOB) ont été prises en compte

Un travail de sélection a été réalisé dans le contenu des DOCOB pour retenir les mesures pertinentes pour la préservation et la restauration des sites NATURA 2000 (habitats naturels et habitats de la faune et de la flore). Ces mesures sont identifiées soit au titre du bon état lorsqu'elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau soit au titre des zones protégées pour les masses d'eau en bon état.

Les mesures pour les eaux de baignade

Le SDAGE pointe une quarantaine de sites de baignade

(sur plus d'un millier de sites suivis) qui ne sont pas conformes aux dispositions de la directive baignade 2006/7/CE. Lorsque les pressions identifiées sur les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état rejoignent les pollutions identifiées dans les profils de baignades, alors les mesures mises en œuvre pour l'atteinte du bon état sont estimées suffisantes.

En complément, des mesures sont retenues au titre des zones protégées pour les sites de baignade situés sur des masses d'eau en bon état.

Les mesures pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Les mesures permettant de limiter les apports et transferts de fertilisants en déclinaison de la directive « nitrates » sont identifiées dans les zones protégées. Elles sont affectées aux masses d'eau incluses dans les périmètres des zones vulnérables. En complément, le même type de mesure est identifié au titre du bon état, pour la reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires situées sur des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état.

Les mesures pour la préservation des zones de captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine

La liste des captages prioritaires est définie dans le SDAGE. Les mesures qui assureront la reconquête de qualité des eaux sont identifiées dans le programme de mesure soit au titre du bon état lorsqu'elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau soit au titre des zones protégées pour les masses d'eau en bon état.

Les mesures pour la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

Le SDAGE recense les masses d'eau souterraine stratégiques pour la production d'eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde sont délimitées. Les eaux souterraines dont la préservation est assurée par ces zones de sauvegarde doivent être maintenues en bon état chimique et quantitatif. Les mesures qui sont retenues au titre du bon état pour les masses d'eau correspondantes ou les masses d'eau situées au-dessus contribueront à la préservation de ces zones de sauvegarde. En complément, des mesures sont identifiées sur quelques masses d'eau non à risque, au titre des zones protégées.

1.4 Structure du programme de mesures

Le programme de mesures est structuré en trois parties qui présentent successivement : 1) la boîte à outils thématique, qui décrit les mesures permettant de répondre aux problèmes qui se posent dans le bassin Rhône-Méditerranée ; 2) la répartition territoriale des mesures à mettre en œuvre à l'échelle des sous-bassins et masses d'eau souterraine ; et enfin 3) le socle réglementaire national.

La boîte à outils thématique : les mesures par thème

Ce chapitre énumère les mesures clés du référentiel OSMOSE qui ont été retenues pour réduire les pressions recensées dans le bassin Rhône-Méditerranée. Ces mesures sont classées par pression à traiter, ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Chacune d'elle est accompagnée par un code et une mention sur la maîtrise d'ouvrage. Les commentaires attachés à ces mesures apportent des précisions et signalent quelques leviers d'action à titre d'exemple. L'identification des mesures complémentaires à mettre en œuvre dans les sous-bassins et les masses d'eau souterraine s'est appuyée sur la logique suivante :

- le problème constaté peut-il être résolu avec les mesures relevant de la réglementation en vigueur (socle national), ou par des actions déjà programmées ?
- si ces mesures réglementaires ou déjà programmées ne sont pas suffisantes pour réduire la pression, quelles sont les autres mesures territorialisées à mettre en œuvre ?

Aucune mesure spécifique n'est attachée aux orientations fondamentales n° 1, 2 et 3 qui présentent un caractère transversal.

De même, l'orientation sur les inondations (orientation fondamentale n° 8 du SDAGE) n'a pas donné lieu à l'identification de mesures. Néanmoins, certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux et rattachées à l'orientation n° 6 du SDAGE

peuvent contribuer à réduire les risques d'inondation (réduction de l'aléa), comme par exemple : MIA0203 « Réaliser une opération de grandeur ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ».

La répartition des mesures par territoire

Ce chapitre présente sous forme de tableaux et de cartes, par sous-unité territoriale et par sous bassin ou par masse d'eau souterraine, les mesures retenues pour traiter les pressions identifiées et donc atteindre les différents objectifs environnementaux, parmi celles proposées dans la boîte à outil thématique.

Le tableau de répartition territoriale distingue le cas échéant, pour chaque sous bassin ou masse d'eau souterraine :

- les mesures pour atteindre les objectifs de bon état ;
- les mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (sous-bassins côtiers) ;
- les mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances ;
- les mesures spécifiques au registre des zones protégées.

Le programme de mesures comporte des mesures de préservation dont certaines sont mises en œuvre sur des masses d'eau en bon état à conserver.

Le socle réglementaire national

Il correspond aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin.

1.5 Précisions relatives à l'évaluation des coûts

L'estimation des coûts permet aux acteurs de l'eau de prendre la mesure des dépenses nécessaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau.

Au plan de la méthode, cette estimation, réalisée à partir des données locales ou directement au niveau du bassin, est basée sur différents éléments : coûts unitaires des mesures issus de l'observatoire des coûts, nombre de fois où elles sont citées dans le bassin, éléments de calcul pour le programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau, études spécifiques...

L'élaboration du programme de mesures et l'estimation de ses coûts ont été effectuées dans un souci de ciblage de l'effort à mener, de réalisme, notamment du point de vue financier.

Le chapitre 5 apporte ainsi les premiers éléments sur le financement avec une indication des partenaires susceptibles d'intervenir et des volumes financiers déjà identifiés dans le bassin. Cette information permet de comparer les coûts globaux calculés par grand thème et les volumes financiers mobilisables avec les différents outils financiers de la politique de l'eau.

1.6 Mise en œuvre et suivi du programme de mesures

Les services de l'État et de ses établissements publics :

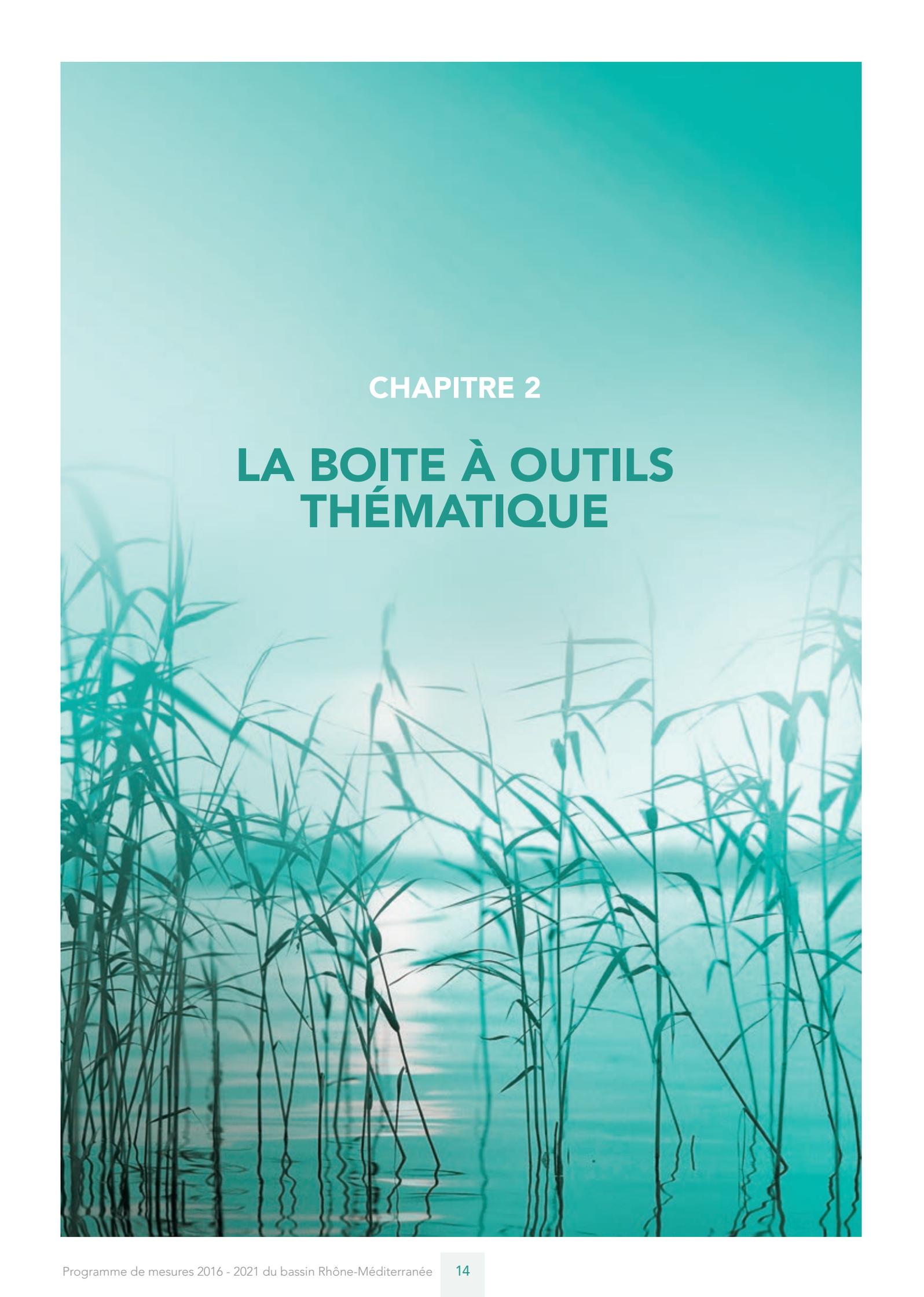
- pilotent la mise en œuvre du programme de mesures à l'aide des plans d'actions opérationnel territorialisés (PAOT) établis et suivis dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN). Ces plans pluriannuels précisent les modalités de mise en œuvre, identifient le rôle des différents acteurs concernés et les échéances associées ;
- s'assurent de l'émergence des projets déclinant les mesures et du bon déroulement des procédures administratives auxquelles ces projets sont soumis. La mise à jour régulière des PAOT doit permettre de faciliter la programmation des actions et de s'assurer de leur réalisation dans le calendrier prévu.

Les actions à mettre en œuvre au titre du programme de mesures doivent être engagées au plus tard fin 2018, compte tenu du délai de réponse des milieux aux

actions de restauration. Un bilan de la mise en œuvre du programme de mesures à mi-parcours sera établi à cette échéance, conformément à la réglementation et aux exigences de la DCE. Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE en 2021, le Préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur ce bilan pour demander un ajustement du programme de mesures (remplacement ou rajout de mesures).

Le programme de mesures est un document de planification qui laisse une marge d'appréciation locale sur les actions précises à mener. L'expertise locale (structures locales de gestion, collectivités, services de l'État...) peut conduire à proposer d'autres mesures territorialisées que celles listées dans le programme de mesures, s'il est vérifié que les bénéfices attendus de ces nouvelles mesures sont équivalents et conduisent à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le suivi du programme de mesures est assuré avec l'outil national OSMOSE.



CHAPITRE 2

LA BOITE À OUTILS THÉMATIQUE

Mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée aux orientations fondamentales 1, 2, 3 et 8, dont les principes s'appliquent néanmoins au travers de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale de la mise en œuvre des mesures territorialisées.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 0

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le programme de mesures en résumé

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Les mesures correspondantes sont prévues dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, le SDAGE et le programme de mesures. Elles sont dites « sans regret » puisqu'elles sont bénéfiques tant pour l'atteinte du bon état des eaux que pour l'adaptation au changement climatique. Dès lors, tout le programme de mesures y concourt. 28 mesures contribuant très

significativement à prévenir ou résorber des désordres liés au changement climatique sont mentionnées ci-dessous.

Il s'agit par exemple d'économiser durablement l'eau, de réduire les pollutions par les nutriments, de réduire l'imperméabilisation des sols, de restaurer la continuité écologique et le bon fonctionnement des milieux, de préserver la fonction hydraulique des zones inondables, de préserver le cordon littoral et les zones humides.

Code	Mesures
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 1

PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ

Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 2

CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 3

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 4

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

Le programme de mesures en résumé

Pour améliorer la gouvernance, l'enjeu principal du plan de gestion 2016-2021 est d'organiser la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les territoires entre les structures de gestion de l'eau par bassin versant et les établissements publics intercommunaux à fiscalité propre. Cet enjeu est traité par l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE, qui accompagne la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Le SDAGE identifie également les SAGE nécessaires (carte 4A) ainsi que les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ou d'établissements publics d'aménagement et de gestion

de l'eau (EPAGE) doit être étudiée (carte 4B).

En complément, le programme de mesures identifie plusieurs territoires sur lesquels la fédération des acteurs de l'eau est nécessaire pour mettre en place ou renforcer une gestion locale et concertée par bassin versant ou masse d'eau souterraine. Ces territoires sont peu nombreux et l'enjeu est marginal à l'échelle du bassin car la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis de mettre en place des dispositifs de gestion locale et concertée de l'eau sur la plupart des territoires identifiés comme « orphelins » en 2009. Les territoires identifiés par le programme de mesures se recoupent pour partie avec la carte 4B du SDAGE lorsque les questions à traiter relèvent à la fois d'un dispositif de concertation à mener (mesure du programme de mesures) et d'une maîtrise d'ouvrage à organiser (carte du SDAGE).

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<p>Cette mesure est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local, et de prendre en charge certains transferts de gestion. Elle vise ainsi toute action destinée à fédérer les acteurs de l'eau et comprend par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• la mise en place des contrats de milieux ;• les structures d'animation permettant de favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages, de développer des démarches de maîtrise foncière le long des cours d'eau ;• etc.	Collectivité locale

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ

- A** - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- B** - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- C** - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- D** - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- E** - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5A

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Le programme de mesures en résumé

La mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques, mais la mise aux normes de certains équipements d'assainissement et d'épuration reste encore à réaliser.

Au-delà de ces obligations réglementaires, des travaux complémentaires sont nécessaires dans certains sous bassins (carte 5A). Ils sont répartis en 4 volets :

- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales ;
- l'amélioration ou la création des systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) ainsi que le traitement plus poussé de certains rejets dans des installations existantes ;
- le traitement de rejets issus d'activités non visées par les obligations réglementaires (activités viticoles, piscicoles et de production agro-alimentaire) ;
- le traitement des rejets liés aux pollutions domestiques diffuses et dispersées (assainissement non collectif).

CARTE 5A LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE (hors substances)

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

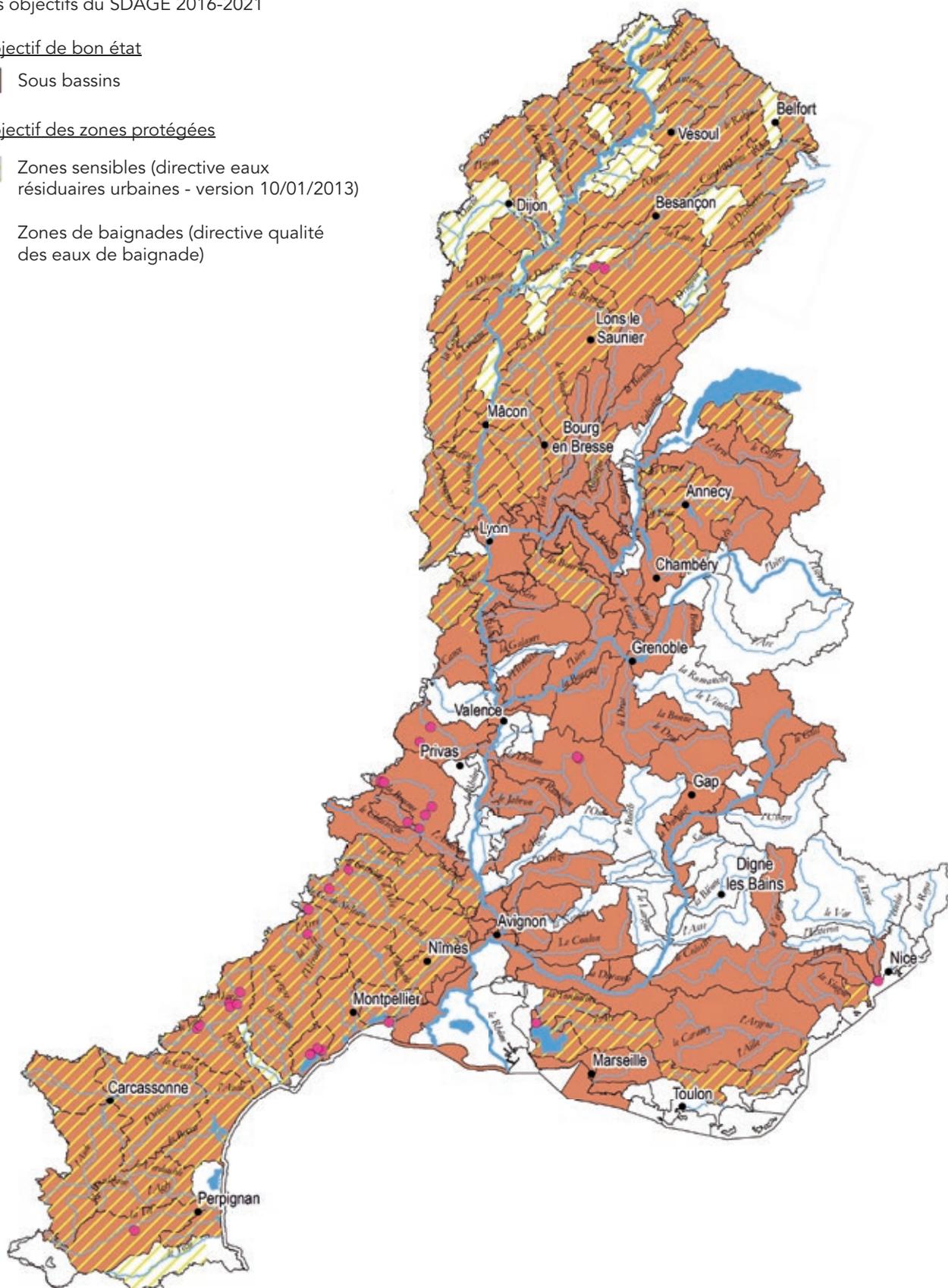
Objectif de bon état

■ Sous bassins

Objectif des zones protégées

▨ Zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines - version 10/01/2013)

● Zones de baignades (directive qualité des eaux de baignade)



Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	<p>Cette mesure inclut les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'identifier les dysfonctionnements du milieu liés aux rejets d'eau usées ; de définir les zones prioritaires pour la lutte contre la pollution par les eaux usées ; d'évaluer le risque de propagation de substances dangereuses et ainsi de programmer les travaux nécessaires pour améliorer la situation. 	Collectivité locale
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	<p>Cette mesure comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> les études préalables aux travaux ; les travaux d'aménagements en vue d'améliorer (1) l'infiltration des eaux pluviales en amont et/ou (2) la dépollution des eaux pluviales collectées. Sont concernés tous les ouvrages annexes au réseau permettant de traiter cette pollution ou de maîtriser le flux pour favoriser cette dépollution (bassins d'orage, décanteurs lamellaires...) et (3) les équipements permettant de connaître et surveiller cette pollution (instrumentations des déversoirs d'orage...); le suivi réglementaire associé. 	Collectivité locale
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	<p>Sont concernés les réseaux d'agglomérations non conformes à la directive eaux urbaines résiduaires (ERU) en « équipement » pour le volet « collecte », qui sont forcément ≥ 2000 équivalent habitants (EH).</p> <p>Cette mesure comprend les études préalables et les travaux portant sur l'intégralité ou une partie seulement du réseau de collecte des eaux usées (collecte par temps sec du réseau séparatif d'eaux usées strictes ou du réseau unitaire).</p> <p>Elle peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation.</p>	Collectivité locale
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Sont concernées les agglomérations ≥ 2000 équivalent habitants (EH) conformes à la directive eaux urbaines résiduaires (ERU) en « équipement » pour le volet « collecte », ou les agglomérations < 2000 EH.</p> <p>Cette mesure comprend les études préalables et les travaux effectués sur le réseau de collecte des eaux usées lorsqu'aucune partie ne relève d'une mise aux normes du volet « collecte » de la directive ERU, ainsi que le suivi réglementaire associé.</p> <p>Les travaux retenus concernent l'amélioration de la collecte des eaux usées (sur systèmes séparatifs ou unitaires), y compris la mise en séparatif ainsi que les branchements.</p>	Collectivité locale

ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Cette mesure vise les agglomérations de toutes tailles, en raison d'une non-conformité à la directive eaux urbaines résiduaires (ERU) en « équipement » du volet « traitement ».</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables ; • les travaux de construction ou de reconstruction d'une station de traitement des eaux polluées (STEP) ; • le suivi réglementaire associé. <p>Elle peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation.</p> <p>Pour les STEP des agglomérations $\geq 10\ 000$ EH en zone sensible : les nouvelles STEP doivent présenter un traitement secondaire voire un traitement poussé de l'azote et du phosphore.</p> <p>Pour les STEP des agglomérations $< 2\ 000$ EH : les nouvelles STEP doivent présenter un traitement approprié respectant les exigences minimales de l'arrêté du 22/06/2007.</p>	Collectivité locale
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Sont visées les agglomérations ≥ 2000 équivalent habitants (EH) conformes en « équipement » à la directive eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet « traitement ».</p> <p>Cette mesure correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux études préalables (étude de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur et de la compatibilité avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) afin de vérifier si la station d'épuration est bien à l'origine de la dégradation du milieu) ; • aux travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration soit quand il n'y en a pas, soit en remplacement d'une station d'épuration conforme pour le volet « traitement » à la directive ERU mais dont les équipements deviennent insuffisants vis-à-vis des objectifs de traitement requis pour garantir le bon état du milieu récepteur ; • au suivi réglementaire associé, y compris l'adaptation des prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu récepteur au sein du dossier loi sur l'eau de construction d'une nouvelle station d'épuration. 	Collectivité locale
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Cette mesure, qui porte uniquement sur les stations existantes, concerne les agglomérations de toutes tailles et non conformes en « équipement » à la directive eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet « traitement ».</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables ; • les travaux d'aménagement d'une station d'épuration existante en termes de process, de dimensionnement ou de suivi des rejets en vue de la rendre conforme au volet « traitement » de la directive ERU ; • le suivi réglementaire associé. <p>Pour les STEP $\geq 10\ 000$ équivalent habitants (EH) en zone sensible, elle consiste par exemple en la mise en place d'un traitement plus poussé de l'azote ou du phosphore (traitement tertiaire).</p> <p>Pour les agglomérations < 2000 EH, elle consiste en un traitement approprié respectant les exigences minimales de l'arrêté du 22/06/2007.</p> <p>Cette mesure peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation.</p>	Collectivité locale

ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	<p>Cette mesure concerne les agglomérations ≥ 2000 EH conformes en équipement à la directive eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet « traitement ». Elle porte uniquement sur les stations existantes et concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des prescriptions de rejet (notamment le rejet en période d'étiage) ; • les études préalables ; • les travaux d'aménagement pouvant porter aussi bien sur le process que sur le dimensionnement, en vue de garantir le respect des prescriptions, actuelles ou nouvelles, en termes de performances de traitement afin d'atteindre le bon état du milieu récepteur, notamment en amont de plans d'eau et dans des cours d'eau à l'étiage. Les aménagements consistent principalement en la mise en place d'un traitement tertiaire. Ils peuvent aussi consister en la mise en place de dispositifs alternatifs et/ou complémentaires aux filières classiques tels que des lits plantés de roseaux, des zones tampons. 	Collectivité locale
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	<p>Il s'agit des études préalables et des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de suppression de rejet en période d'étiage grâce à la construction de bassins de stockage destinés exclusivement aux eaux usées traitées et non aux eaux usées non traitées ou strictement pluviales ; • de déplacement du point de rejet d'eaux usées traitées grâce à la mise en place de collecteurs. 	Collectivité locale
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif (ANC)	<p>Cette mesure comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables ; • les travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif y compris des eaux pluviales en les créant ou en les aménageant, ainsi que le suivi réglementaire associé. <p>Cette mesure vise également les dispositifs ANC de certaines activités très diffuses ou situées dans des milieux particuliers du bassin (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, ports, cabanes ostréicoles, etc.).</p>	Collectivité locale
ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration / matières de vidanges	<p>Cette mesure correspond aux études préalables, aux travaux et au suivi réglementaire associé portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dispositifs de stockage et de traitement des boues d'épuration, des eaux usées uniquement en unité de traitement et de stockage hors station d'épuration ; • les dispositifs de stockage et de traitement de matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif ; • la valorisation des boues, tels que les plans d'épandage de boues de stations d'épuration. 	Collectivité locale
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Cette mesure consiste par exemple à réhabiliter une ancienne décharge.	Collectivité locale
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	Cette mesure correspond aux études globales portant sur le domaine « Industries et artisanat ».	Organismes socio-professionnels

IND0202	Créer et/ ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Cette mesure intègre les études préalables et les travaux permettant, de réduire voire supprimer les rejets thermiques et les rejets de substances non dangereuses. Il s'agit de toute action sur un ouvrage de dépollution réduisant ou supprimant le flux rejet de ces matières polluantes rejetées dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain par raccordement (ex : aménager ou mettre en place en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement en vue d'atteindre le bon état chimique, de nouvelles filières d'élimination, ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles...). En cas de sites raccordés, les actions portant sur la station de traitement des eaux polluées (STEP) urbaine ne sont pas concernées.	Industriel
IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Cette mesure consiste à intervenir sur les processus industriels en optimisant les procédés existants, et/ou en les modifiant et/ ou en les créant. Les technologies propres mises en place sont notamment la substitution de substances non dangereuses. Cette action vise aussi la réduction des rejets thermiques.	Industriel
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Cette mesure concerne l'amélioration de la gestion des dragages de sédiments portuaires, l'équipement des aires de carénage, l'amélioration de la gestion des effluents, le contrôle des sites de mouillage.	Industriel Collectivité locale
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Cette mesure comprend les études préalables, les travaux d'aménagement ou de création de dispositifs pour prévenir les pollutions accidentelles (ex : bac de rétention, bassin de confinement, obturateurs, etc.) et le renforcement des actions d'alerte (pollutions, incendies, inondations...).	Etat Collectivité locale
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Cette mesure vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).	Collectivité locale Etat Industriel
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Cette mesure porte notamment sur le traitement des effluents piscicoles et la mise en circuit fermé, ainsi que sur le suivi environnemental des fermes aquacoles.	Industriel

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <p>à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion d'annexes aquatiques...);</p> <ul style="list-style-type: none"> à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	<p>Ayant droit</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoires d'espaces naturels</p>
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	<p>Cette mesure vise à limiter l'impact de la fréquentation sur les milieux. Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la canalisation du public dans les espaces naturels sensibles ; l'organisation du flux de visiteurs ; l'établissement de plans départementaux de randonnée nautique, contrôle des parcours, ou charte de plongée ; la mise en place de zone de baignade surveillée ; l'organisation des mouillages forains (régulation de la présence de bateaux de plaisance) ; la mise en place d'un schéma directeur de loisirs nautiques ; la limitation de l'impact du motonautisme. 	<p>Etat</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoires d'espaces naturels</p>
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	<p>Cette mesure correspond uniquement aux « études transversales », c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines (comme par exemple une étude visant à identifier des sources pollutions a priori d'origine diverses). Elle n'inclut pas les « études globales » et portant sur un domaine spécifique.</p>	<p>Etat</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p>

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5B

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le programme de mesures en résumé

L'application des dispositifs réglementaires en zones vulnérables et en zones sensibles contribue à la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques. Le programme de mesures prévoit, en complément de ces obligations réglementaires, de lutter contre les pollutions d'origine agricole et urbaine et d'améliorer la qualité physique des milieux.

Lutter contre les pollutions urbaines

Les mesures prévues pour réduire les pollutions domestiques et industrielles contribuent à la lutte contre l'eutrophisation (voir la boîte à outils de l'OF n°5A et la carte 5A).

Améliorer la qualité physique des milieux

Les mesures prévues pour améliorer la qualité physique des milieux concernent la restauration d'un débit et d'un régime hydrologique qui permettent le bon fonctionnement et la restauration de la morphologie des milieux. Ces mesures contribuent aussi à la lutte contre l'eutrophisation (voir la boîte à outils de l'OF n°6 et la carte 6A-D).

Lutter contre les pollutions agricoles

Des mesures complémentaires à la mise en place de la directive « nitrates » sont identifiées pour la reconquête de qualité des eaux des captages prioritaires afin de limiter les apports et transferts de fertilisants (voir la boîte à outil de l'OF n° 5E). Enfin, des mesures de restauration de zones humides, de lagunes et d'estuaires, sont proposées pour contribuer au traitement des pollutions diffuses sur quelques masses d'eau.

Directive « nitrates »

La France a été assignée devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en mai 2012 pour mauvaise application de la directive « nitrates » dans le cadre de deux contentieux :

- sur l'insuffisance de délimitation des zones vulnérables ;
- sur l'insuffisance des programmes d'actions qui s'appliquent sur ces zones.

Le 13 juin 2013, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre du 1^{er} contentieux, pour l'insuffisance des zones vulnérables délimitées en 2007.

Pour répondre aux demandes d'évolutions, la France :

- a révisé par arrêté préfectoral le 14 mars 2015, son classement des zones vulnérables (voir carte des zones vulnérables du bassin au chapitre 4) ;
- a décliné, en 2014, le 5^{ème} programme d'action sous forme d'arrêtés de programmes régionaux : le 14 mai pour Rhône-Alpes, le 6 juin pour Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 24 juin pour la Bourgogne, le 2 juillet pour Languedoc-Roussillon et le 28 mai pour la Franche-Comté.

Le programme de mesures du SDAGE tient compte de ces évolutions.

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Cette mesure inclut les diagnostics et les schémas directeurs. Cette mesure peut porter sur les études globales de définition des aires d'alimentation de captage (AAC).	Etat Etablissement public Structure locale de gestion

AGR0201	<p>Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la directive nitrates</p>	<p>Cette mesure s'adresse uniquement aux zones vulnérables et consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> à mettre en place un couvert végétal (cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), cultures d'hiver, maintien des repousses, résidus de cultures, etc.) en période de risque de transfert afin de limiter le lessivage des nitrates. Elle porte sur toute parcelle exploitée labourable ; à planter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau afin de limiter les pollutions résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles. 	Exploitant agricole
AGR0301	<p>Limiter les apports en fertilisants et/ ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la directive nitrates</p>		Exploitant agricole
AGR0401	<p>Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)</p>	<p>Cette mesure vise à limiter les intrants et en particulier les pesticides. Pour l'OF 5B, elle est principalement utilisée sur quelques zones classées au réseau Natura 2000.</p> <p>Elle s'appuie notamment sur les engagements unitaires des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) repris au niveau régional par les plans de développement ruraux régionaux (PDRR). Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> de convertir ou maintenir des parcelles agricoles en agriculture biologique ; de modifier l'ordre des cultures au sein de l'assolement, de diversifier les successions culturales ou de pratiquer des rotations longues (mesure « système de grandes cultures »), en allant au-delà des exigences des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) ; d'augmenter ou maintenir les surfaces en herbe ou convertir les terres arables en prairies permanentes allant au-delà des exigences des BCAE (mesure « système polyculture - élevage » ou engagement unitaire « COUVER06 »). Cette action vise particulièrement les zones eutrophisées ; d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles agricoles en vue de réaliser des échanges de parcelles entre agriculteurs ou entre agriculteurs et collectivités. 	Exploitant agricole
AGR0803	<p>Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la directive nitrates</p>	<p>Cette mesure porte sur la réduction des effectifs, mais également le traitement, l'exportation et la valorisation (à l'aide de coproduits notamment) des déjections animales.</p>	Exploitant agricole
MIA0501	<p>Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune</p>	<p>Cette mesure concerne la gestion concertée des infrastructures hydrauliques (vannes ...) et intègre notamment la pérennisation, la restauration et la gestion des chenaux (y compris des graus) existants et la mise en place d'une gestion optimisée des équilibres eaux douces/eaux salées.</p>	Collectivité locale

MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	<p>Cette mesure consiste à mettre en œuvre un plan de restauration qui peut concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restauration et/ou la protection de roselières ; • la restauration de berges artificialisées ; • la restauration des habitats (notamment littoraux) de la masse d'eau dans son ensemble ; • la restauration et la protection des macrophytes en zone littorale... <p>Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.</p>	<p>Collectivité locale</p> <p>Fédération de pêche</p> <p>Fédération de chasse</p> <p>Exploitant agricole ou propriétaire riverain</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels</p>
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	<p>Cette mesure correspond à la maîtrise foncière des zones humides (y compris les zones d'expansion des crues) par les collectivités, les établissements publics, des associations (conservatoires d'espaces naturels, conservatoire du littoral et des rivages lacustres), par le biais d'une acquisition ou d'un bail emphytéotique.</p>	<p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels</p> <p>Conservatoire du littoral et des rivages lacustres</p>
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion d'annexes aquatiques...); • à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	<p>Ayant droit</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoires d'espaces naturels</p>
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	<p>Cette mesure correspond uniquement aux « études transversales », c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines (comme par exemple une étude visant à identifier des sources de pollutions a priori d'origine diverses). Elle n'inclut pas les « études globales » et portant sur un domaine spécifique.</p>	<p>Etat</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p>

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5C

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le programme de mesures en résumé

La lutte contre la pollution par les substances dangereuses⁽¹⁾ nécessite la mise en œuvre d'actions à plusieurs niveaux :

- la réduction des rejets issus des processus de fabrication industriels (métallurgie, plasturgie, traitement du bois) et au niveau du littoral la réduction des rejets issus des activités portuaires (eaux usées, aires de carénage...);
- le contrôle et l'actualisation des autorisations de rejets et de raccordement, en compléments ou préalablement aux actions précédentes ;
- la maîtrise et la réduction des pollutions issues de sites pollués abandonnés ou sources de contamination importantes ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales.

Dans les situations où les actions sont encore difficiles à positionner, une mesure de recherche des sources de pollutions et de caractérisation des flux est proposée (préparation des mesures destinées à atteindre les objectifs environnementaux à l'échéance 2027).

Une mesure spécifique (IND12) vise de façon systématique tous les sites identifiés dans le cadre de l'action RSDE⁽²⁾ et qui contribuent majoritairement au flux global industriel dans le bassin, indépendamment de l'état du milieu. Cette mesure contribue à l'objectif de réduction national des émissions de substances.

Les cartes 5C-A du SDAGE et 5C-B du programme de mesures portant le même intitulé « Lutte contre les pollutions ponctuelles par les substances dangereuses » se distinguent par leur mode de représentation sur les eaux superficielles :

la carte 5C-A du SDAGE, à l'échelle des masses d'eau, représente les actions pertinentes pour l'application des dispositions 5C-02 et 5C-03 du SDAGE ;

la carte 5C-B du PDM représente, de façon plus large, à l'échelle des sous-bassins l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état et réduire les émissions de substances dangereuses.

La carte 5C-C du PDM concerne les masses d'eau souterraine.

(1) On entend par « substances dangereuses » les substances :

- prioritaires (dangereuses ou non) au titre de l'annexe X de la DCE et de ses directives filles de 2008 (2008/105/CE) ;
- pertinentes au titre de la liste I ou de la liste II de la directive 2006/11/CE (ancienne directive 76/464/CEE) ;
- pertinentes au titre de l'état écologique.

On entend par « substances non dangereuses » les substances qui ne se trouvent pas dans la liste ci-dessus.

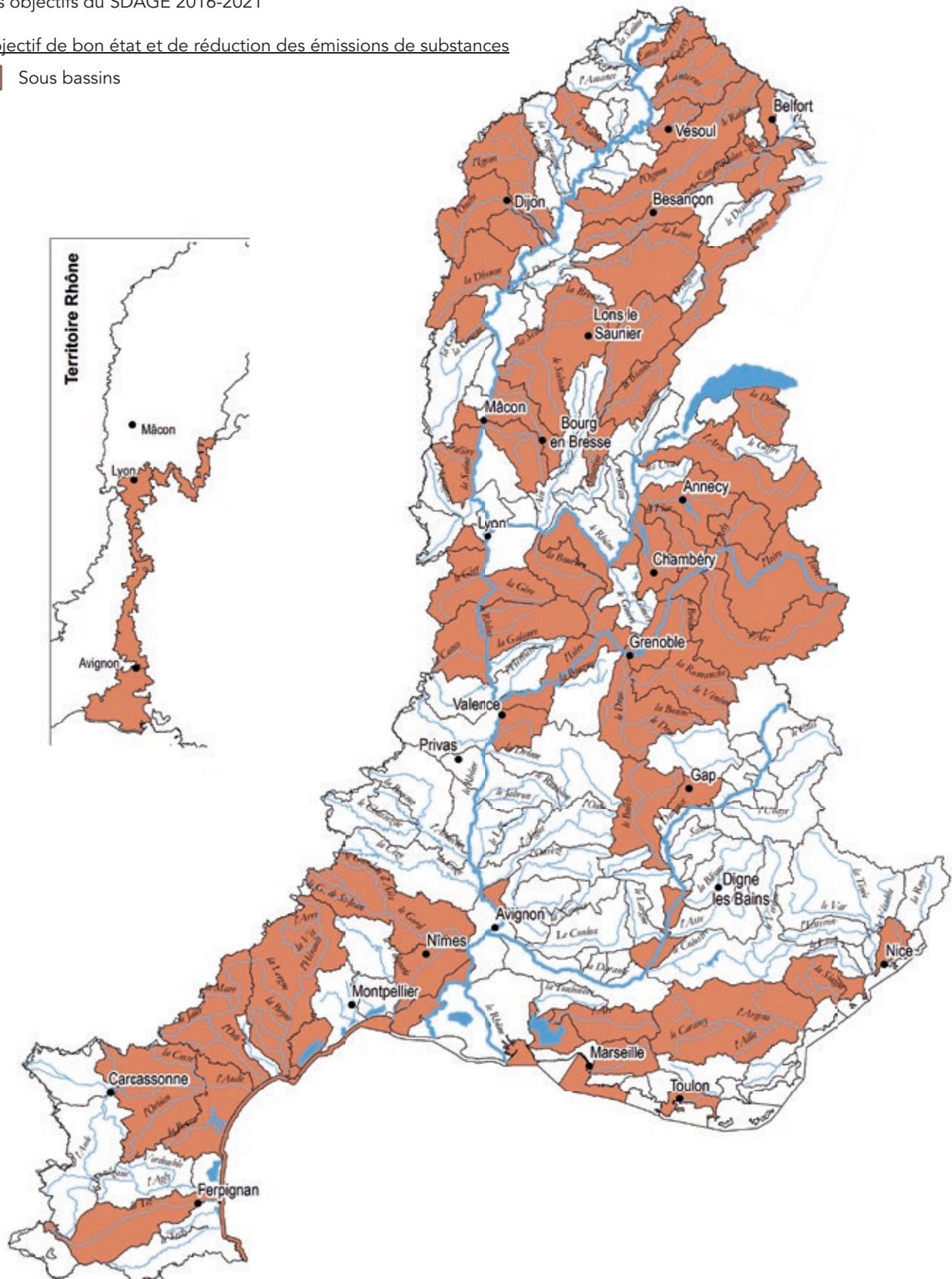
(2) Une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées a été lancée dans chaque région en 2002, dans le cadre de l'opération nationale découlant de la circulaire du 4 février 2002 du ministère chargé de l'environnement. Suite à l'analyse des données récoltées lors de cette opération, une deuxième phase de l'action, encadrée par la circulaire du 5 janvier 2009, a été initiée pour les ICPE soumises à autorisation. Elle a été étendue aux stations d'épurations urbaines de plus de 10 000 EH par circulaire du 29 septembre 2010.

CARTE 5C-B LUTTE CONTRE LA POLLUTION PONCTUELLE PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES (hors pesticides)

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectif de bon état et de réduction des émissions de substances

 Sous bassins

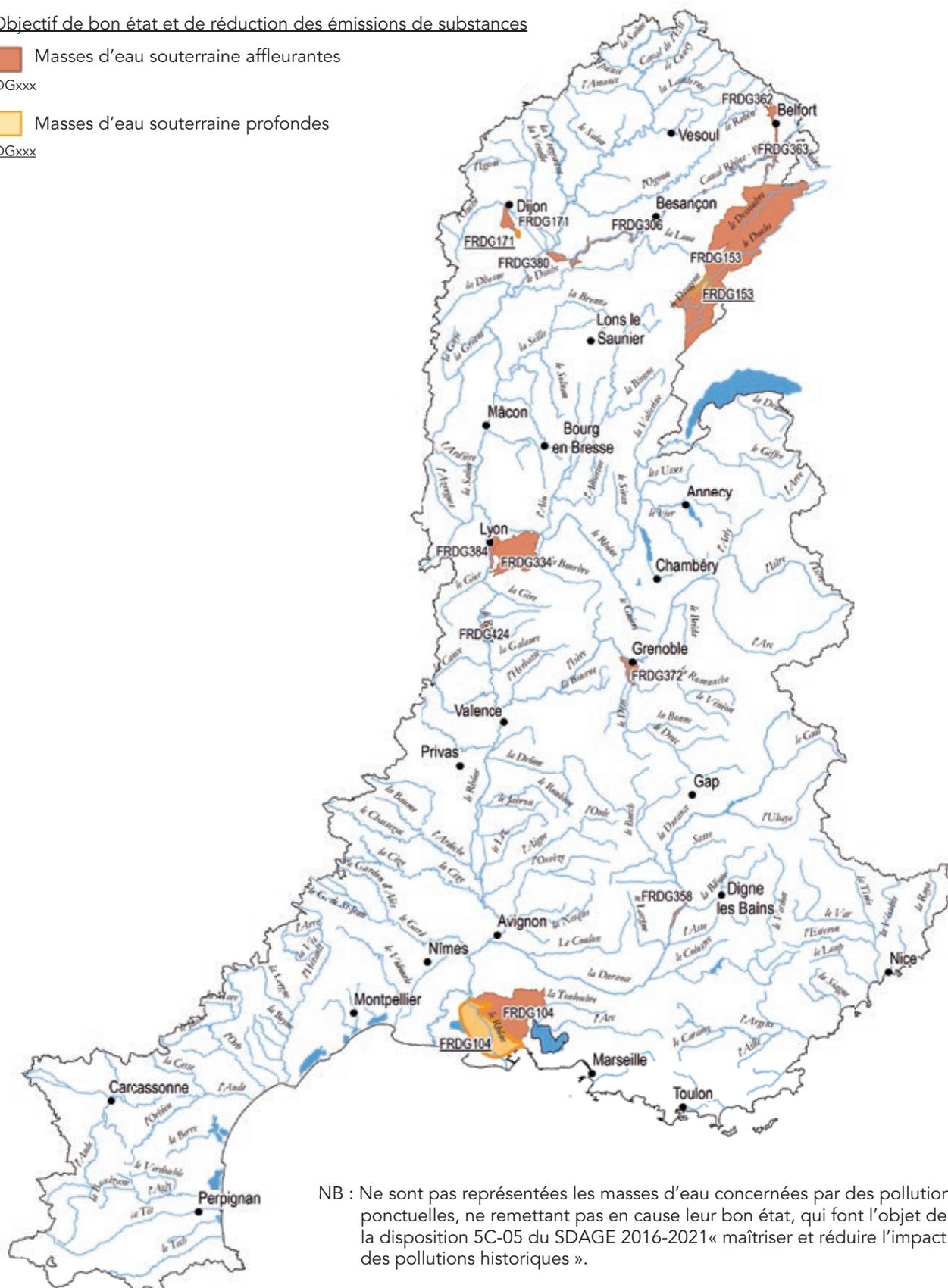


CARTE 5C-C LUTTE CONTRE LA POLLUTION PONCTUELLE PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES (hors pesticides d'origine agricole)

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectif de bon état et de réduction des émissions de substances

- Masses d'eau souterraine affleurantes
FRDGxxx
- Masses d'eau souterraine profondes
FRDGxxx



NB : Ne sont pas représentées les masses d'eau concernées par des pollutions ponctuelles, ne remettant pas en cause leur bon état, qui font l'objet de la disposition 5C-05 du SDAGE 2016-2021 « maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques ».

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	<p>Cette mesure inclut les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'identifier les dysfonctionnements du milieu liés aux rejets d'eau usées ; de définir les zones prioritaires pour la lutte contre la pollution par les eaux usées ; d'évaluer le risque de propagation de substances dangereuses et ainsi de programmer les travaux nécessaires pour améliorer la situation. 	Collectivité locale
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	<p>Cette mesure comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> les études préalables aux travaux ; les travaux d'aménagements en vue d'améliorer : <ul style="list-style-type: none"> (1) l'infiltration des eaux pluviales en amont et/ou (2) la dépollution des eaux pluviales collectées. Sont concernés tous les ouvrages annexes au réseau permettant de traiter cette pollution ou de maîtriser le flux pour favoriser cette dépollution (bassins d'orage, décanteurs lamellaires...) et (3) les équipements permettant de connaître et surveiller cette pollution (instrumentations des déversoirs d'orage...); le suivi réglementaire associé. 	Collectivité locale
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Sont concernées les agglomérations ≥ 2000 équivalent habitants (EH) conformes directive eaux urbaines résiduaires (ERU) en « équipement » pour le volet « collecte », ou les agglomérations < 2000 EH.</p> <p>Cette mesure comprend les études préalables et les travaux effectués sur le réseau de collecte des eaux usées lorsqu'aucune partie ne relève d'une mise aux normes du volet « collecte » de la directive ERU, ainsi que le suivi réglementaire associé.</p> <p>Les travaux retenus concernent l'amélioration de la collecte des eaux usées (sur systèmes séparatifs ou unitaires), y compris la mise en séparatif ainsi que les branchements.</p>	Collectivité locale
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Cette mesure vise les agglomérations de toutes tailles, en raison d'une non-conformité directive eaux urbaines résiduaires (ERU) en « équipement » du volet « traitement ».</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> les études préalables ; les travaux de construction ou de reconstruction d'une station de traitement des eaux polluées (STEP) ; le suivi réglementaire associé. Elle peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation. <p>Pour les STEP des agglomérations $\geq 10\ 000$ EH en zone sensible : les nouvelles STEP doivent présenter un traitement secondaire voire un traitement poussé de l'azote et du phosphore.</p> <p>Pour les STEP des agglomérations $< 2\ 000$ EH : les nouvelles STEP doivent présenter un traitement approprié respectant les exigences minimales de l'arrêté du 22/06/2007.</p>	Collectivité locale

ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	<p>Il s'agit des études préalables et des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de suppression de rejet en période d'étiage grâce à la construction de bassins de stockage destinés exclusivement aux eaux usées traitées et non aux eaux usées non traitées ou strictement pluviales ; • de déplacement du point de rejet d'eaux usées traitées grâce à la mise en place de collecteurs. 	Collectivité locale
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Cette mesure consiste par exemple à réhabiliter une ancienne décharge.	Collectivité locale
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	Cette mesure correspond aux études globales portant sur le domaine « Industries et artisanat ».	Organismes socio-professionnels
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	<p>Cette mesure correspond à toute intervention sur un ouvrage de dépollution (étude ou travaux) réduisant ou supprimant le flux de substances dangereuses rejetés dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain. Il s'agit par exemple d'aménager ou de mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une station de traitement ; • un ouvrage de prétraitement ; • de nouvelles filières d'élimination ; • un ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles, etc. <p>Ces travaux peuvent découler d'une procédure RSDE.</p>	Industriel
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Il s'agit de toute action portant sur la modification des processus industriels contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état, et de réduction des rejets de substances dangereuses. Les technologies propres mises en place consistent notamment en la substitution de matières toxiques entrant dans le procédé. Ces travaux peuvent découler d'une procédure RSDE.	Industriel
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	<ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure concerne l'amélioration de la gestion des dragages de sédiments portuaires, l'équipement des aires de carénage, l'amélioration de la gestion des effluents, le contrôle des sites de mouillage. 	Industriel Collectivité locale

IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)	<p>Sont concernés les sites en activité ou arrêtés (dont les sites orphelins) tels que les exploitations minières, les terrils, les centres de stockage, les carrières, les anciens entrepôts industriels, etc. Cette mesure concerne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance des eaux superficielles et souterraines potentiellement impactées par la pollution du site ou du sol ; • les diagnostics préalables afin d'assurer la maîtrise des rejets de matières en suspension et de mettre en place des dispositifs de rétention de ces rejets (par exemple dans le cas de l'extension de carrières en activité) ; • les études préalables et les travaux de remise en état (confinement de la pollution, excavation et traitement des déchets, dépollution du site par extraction et traitement de la pollution, dépollution des nappes impactées, etc.). 	<p>Collectivité locale</p> <p>Industriel</p> <p>ADEME</p>
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Cette mesure comprend les études préalables, les travaux d'aménagement ou de création de dispositifs pour prévenir les pollutions accidentelles (ex : bac de rétention, bassin de confinement, obturateurs, etc.) et le renforcement des actions d'alerte (pollutions, incendies, inondations...).	<p>Etat</p> <p>Collectivité locale</p>
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Cette mesure vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).	<p>Collectivité locale</p> <p>Etat</p>
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	Cette mesure découle de l'action RSDE et vise de façon systématique tous les rejets contenant une ou plusieurs substances rejetées au-delà d'un seuil fixé par circulaire nationale. Elle contribue à l'objectif global de réduction des rejets de substances. Elle peut conduire soit à la création et/ou l'aménagement d'un dispositif de traitement des rejets (IND201), soit à la mise en place d'une technologie propre (IND0301).	Industriel
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	<p>Cette mesure a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoqué par la présence de forages de tous types (captages d'eau, géothermie, etc.), qui sont autant de points d'entrée potentiels pour des polluants.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables et les travaux de construction, d'entretien/rénovation et de réhabilitation des forages, abandonnés ou non (par exemple : réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux) ; • la formation et l'information auprès des foreurs. 	Collectivité locale
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	Cette mesure correspond uniquement aux « études transversales », c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines (comme par exemple une étude visant à identifier des sources pollutions a priori d'origine diverses). Elle n'inclut pas les « études globales » et portant sur un domaine spécifique.	<p>Etat</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p>

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5D

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

Le programme de mesures en résumé

Les mesures clés de la lutte contre les pesticides sont organisées en deux volets :

- en zone agricole, les actions consistent à réduire les pollutions diffuses en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes et à supprimer les pollutions ponctuelles au cours des étapes de manipulation des produits. Ces mesures font appel aux actions visées par les plans de développement ruraux régionaux (PDRR) qui traduisent de manière opérationnelle le règlement de développement rural européen.
- en zone non agricole, les mesures visent à l'amélioration des pratiques d'utilisation des

pesticides en zones urbaines et à la gestion du désherbage sur les infrastructures de transport. Ces mesures ne relèvent pas des plans de développement ruraux régionaux car leur maître d'ouvrage ne possède pas le statut d'exploitant agricole.

Des mesures de restauration des zones humides contribuant au traitement des pollutions diffuses sont proposées pour quelques masses d'eau souterraine et superficielle.

Les secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021 sont visualisés sur les cartes 5D-A et 5D-B.

CARTE 5D-A LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

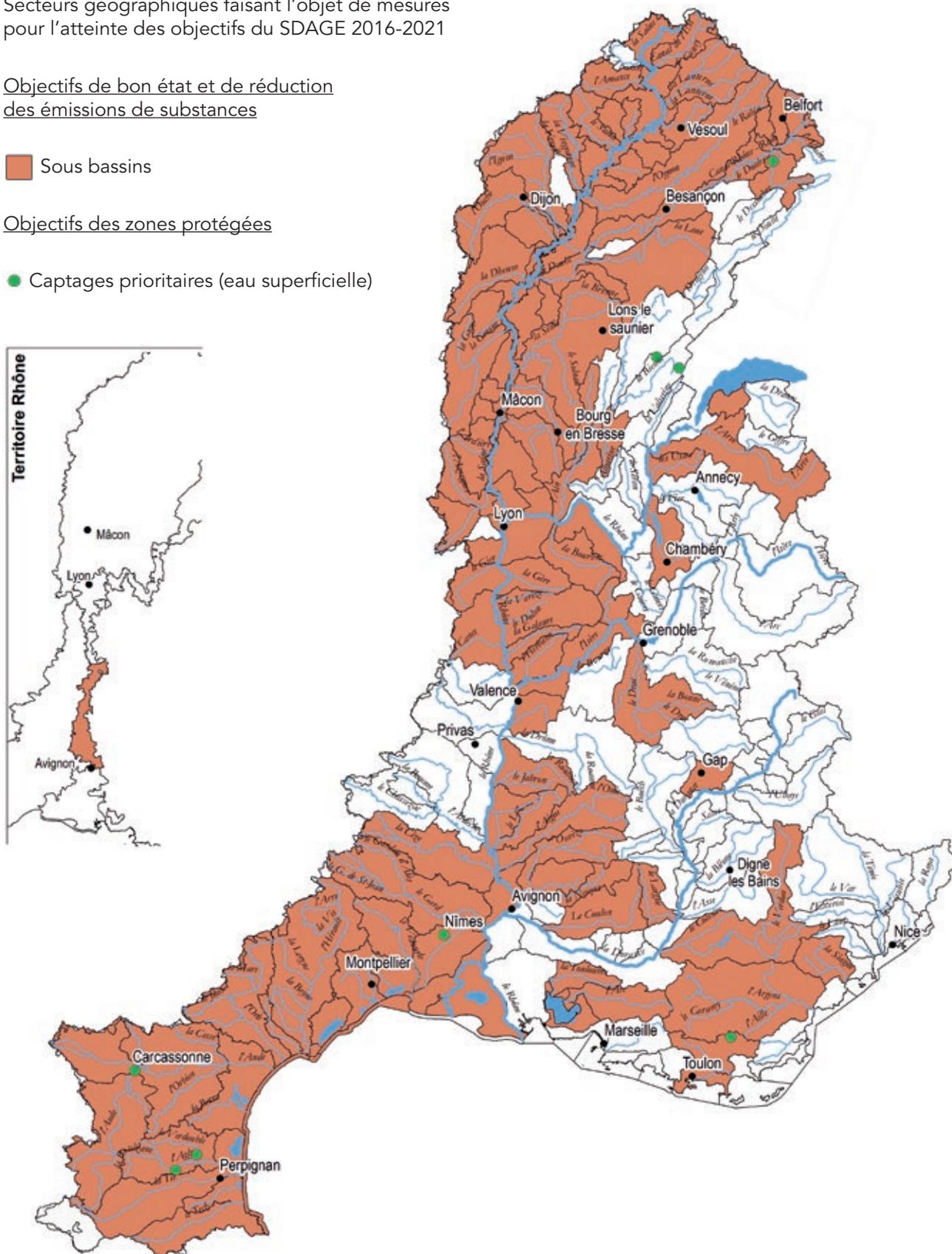
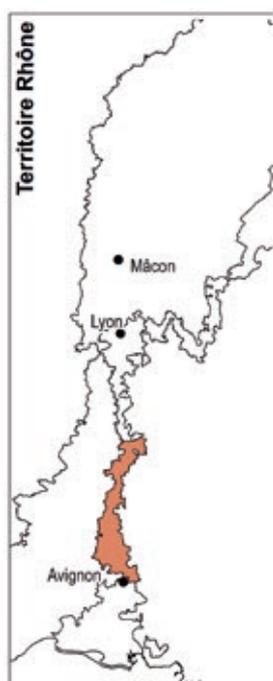
Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectifs de bon état et de réduction des émissions de substances

■ Sous bassins

Objectifs des zones protégées

● Captages prioritaires (eau superficielle)



CARTE 5D-B LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectifs de bon état et de réduction des émissions de substances

■ Masses d'eau souterraines affleurantes

Objectifs des zones protégées

● Captages prioritaires (eau souterraine)



Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Cette mesure peut porter sur les études globales de définition des aires d'alimentation de captage (AAC).	Etat Etablissement public Structure locale de gestion
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates	Cette mesure est destinée à mettre en place des dispositifs allant au-delà des exigences de la directive nitrates, des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et permettant de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles, en particulier dans les zones eutrophisées. Elle s'appuie notamment sur les engagements unitaires des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) repris au niveau régional par les plans de développement ruraux régionaux (PDRR). Il peut s'agir : <ul style="list-style-type: none"> • d'implanter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau (« COUVER06 ») ; • d'enherber les surfaces sous cultures pérennes (arboriculture - viticulture - pépinière) (« COUVER03 » et « COUVER11 ») ; • d'entretenir d'autres dispositifs tampons (haies, talus ou boisements de terres agricoles, zones d'action renforcées pour l'érosion (ZAR)) (« COUVER08 », « LINEA01 », « LINEA03 », « LINEA05 »). 	Exploitant agricole
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Cette mesure s'appuie notamment sur les engagements unitaires des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) repris au niveau régional par les plans de développement ruraux régionaux (PDRR). Elle consiste à : <ul style="list-style-type: none"> • réduire le traitement par pesticides agricoles (« PHYTO04 », « PHYTO05 », « PHYTO06 », « PHYTO10 », « PHYTO14 », « PHYTO15 » ou « PHYTO16 ») ; • supprimer le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment aux mesures investissements productifs et non-productifs des PDRR répondant à l'enjeu "Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires" ou en recourant aux engagements unitaires « PHYTO02 », « PHYTO03 », « PHYTO07 », « PHYTO08 » ou « PHYTO10 ». Les techniques alternatives mises en place sont par exemple l'acquisition de matériel de désherbage mécanique mais également la lutte biologique.	Exploitant agricole

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<p>Cette mesure vise à limiter les intrants et en particulier les pesticides. Elle s'appuie notamment sur les engagements unitaires des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) repris au niveau régional par les plans de développement ruraux régionaux (PDRR). Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de convertir ou maintenir des parcelles agricoles en agriculture biologique ; • de modifier l'ordre des cultures au sein de l'assolement, à diversifier les successions culturales ou à pratiquer des rotations longues (mesure « système de grandes cultures »), en allant au-delà des exigences des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) ; • d'augmenter ou maintenir les surfaces en herbe ou convertir les terres arables en prairies permanentes allant au-delà des exigences des BCAE (mesure « système polyculture - élevage » ou engagement unitaire « COUVER06 »). Cette action vise particulièrement les zones eutrophisées ; • d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles agricoles en vue de réaliser des échanges de parcelles entre agriculteurs ou entre agriculteurs et collectivités. 	Exploitant agricole
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule aire d'alimentation de captage (AAC)	<p>Cette mesure vise à reconquérir la qualité de l'eau d'un captage prioritaire du SDAGE. Il s'agit :</p> <p>En zones soumises à contraintes environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de délimiter la zone de protection ; • de définir le programme d'action agricole ; • d'imposer le programme d'action réglementairement, intégralement ou en partie 1 à 3 ans après la définition du programme d'action agricole, si nécessaire ; • de mettre en œuvre un plan de contrôle. <p>Hors zones soumises à contraintes environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de délimiter l'AAC si ce travail n'a pas déjà été fait dans le cadre d'une étude globale portant sur plusieurs AAC ; • d'élaborer et rédiger le plan d'action s'y rapportant ; • d'évaluer la mise en œuvre de ce dernier. <p>Ce programme d'action est établi à partir des conclusions du diagnostic territorial des pressions agricoles permettant entre autres de définir les zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) (également appelées « périmètres de protection efficace »).</p>	Collectivité locale Etablissement public

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	<p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper le matériel de traitement ; • mettre en place des équipements de remplissage et de rinçage du matériel ; • mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides (lit biologique par exemple) ; • sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage ; • organiser la récupération de produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) au sein d'une filière déterminée ; • supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu. <p>Elle peut recourir à la mesure investissements non-productifs des plans de développement ruraux régionaux (PDRR) répondant à l'enjeu de "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires".</p>	Exploitant agricole
COL0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture	Cette mesure correspond aux « études globales » portant sur le domaine « pollutions diffuses hors agriculture ».	Collectivité locale Exploitant d'infrastructure linéaire
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	<p>Les utilisateurs non agricoles visés sont les collectivités, les particuliers, les entreprises intervenant sur les infrastructures linéaires, etc.</p> <p>Cette mesure concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de techniques alternatives (matériel de désherbage mécanique, lutte biologique, etc.) ; • l'étanchéification du local de stockage des pesticides ; • la mise en place d'un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides et la mise en place d'équipements de remplissage et de rinçage du matériel. 	Collectivité locale Exploitant d'infrastructure linéaire
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Cette mesure correspond à la maîtrise foncière des zones humides (y compris les zones d'expansion des crues) par les collectivités, les établissements publics, des associations (conservatoires d'espaces naturels, conservatoire du littoral et des rivages lacustres), par le biais d'une acquisition ou d'un bail emphytéotique.	Collectivité locale Etablissement public Conservatoire d'espaces naturels Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion d'annexes aquatiques...); à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	<p>Ayant droit</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels</p>
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	<p>Cette mesure a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoqué par la présence de forages de tous types (captages d'eau, géothermie, etc.), qui sont autant de points d'entrée potentiels pour des polluants.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> les études préalables et les travaux de construction, d'entretien/rénovation et de réhabilitation des forages, abandonnés ou non (par exemple : réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux) ; la formation et l'information auprès des foreurs. 	Collectivité locale
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	<p>Cette mesure correspond uniquement aux « études transversales », c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines (comme par exemple une étude visant à identifier des sources pollutions a priori d'origine diverses). Elle n'inclut pas les « études globales » et portant sur un domaine spécifique.</p>	

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5E

ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

Le programme de mesures en résumé

Pour atteindre les objectifs de prévention et de maîtrise des risques pour la santé humaine, un ensemble de mesures relevant de la réglementation est disponible. Il s'agit à titre d'exemple de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action sur les aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE ;
- la réalisation des profils de baignade (application de la directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade).

Pour renforcer ces mesures réglementaires, viennent en complément :

- des mesures de prévention des pollutions accidentelles et d'amélioration de la qualité des ouvrages de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

- des mesures identifiées pour réduire les pollutions par les matières organiques et les nutriments, les substances dangereuses et les pesticides (voir les boîtes à outils des OF n° 5A, B, C et D).

Mesures « nitrates » et captages prioritaires

Les mesures AGR0202, AGR0302 et AGR0801 présentées dans la boîte à outil 5E sont les seules mesures du programme de mesures allant au-delà des objectifs de la directive « nitrates ». Elles sont identifiées sur quelques captages prioritaires à enjeu « nitrates », en déclinaison des programmes d'actions « captages » validés localement.

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0202	<p>Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates</p>	<p>Cette mesure est destinée à mettre en place des dispositifs allant au-delà des exigences de la directive nitrates, des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et permettant de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles, en particulier dans les zones eutrophisées. Elle s'appuie notamment sur les engagements unitaires des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) repris au niveau régional par les plans de développement ruraux régionaux (PDRR). Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'implanter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau (« COUVER06 ») ; • d'enherber les surfaces sous cultures pérennes (arboriculture - viticulture - pépinière) (« COUVER03 » et « COUVER11 ») ; • d'entretenir d'autres dispositifs tampons (haies, talus ou boisements de terres agricoles, zones d'action renforcées pour l'érosion (ZAR)) (« COUVER08 », « LINEA01 », « LINEA03 », « LINEA05 »). 	Exploitant agricole
AGR0302	<p>Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la directive nitrates</p>	<p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire la fertilisation organique et minérale ou à pratiquer son absence (plus particulièrement sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire ainsi que les surfaces à risque érosif important ou à forte teneur). Elle inclut les mesures investissements productifs des plans de développement ruraux régionaux (PDRR) répondant à l'enjeu "réduction des pollutions par les fertilisants" ; • adopter de bonnes pratiques pour la fertilisation (par exemple : décalage des apports par rapport aux périodes à risque, acquisition par les exploitations de matériel d'épandage des déjections animales performant, fractionnement des apports, fertilisation adaptée). <p>Elle vise particulièrement les zones eutrophisées.</p>	Exploitant agricole
AGR0503	<p>Elaborer un plan d'action sur une seule AAC</p>	<p>Cette mesure vise à reconquérir la qualité de l'eau d'un captage prioritaire du SDAGE. Il s'agit :</p> <p>En zones soumises à contraintes environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de délimiter la zone de protection ; • de définir le programme d'action agricole ; • d'imposer le programme d'action réglementairement intégralement ou en partie 1 à 3 ans après la définition du programme d'action agricole, si nécessaire ; • de mettre en œuvre un plan de contrôle. <p>Hors zones soumises à contraintes environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de délimiter l'AAC si ce travail n'a pas déjà été fait dans le cadre d'une étude globale portant sur plusieurs AAC ; • d'élaborer et rédiger le plan d'action s'y rapportant ; • d'évaluer la mise en œuvre de ce dernier. <p>Ce programme d'action est établi à partir des conclusions du diagnostic territorial des pressions agricoles permettant entre autres de définir les zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) (également appelées « périmètres de protection efficace »).</p>	<p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p>

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la directive nitrates	Cette action consiste notamment à sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage et à supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu.	Exploitant agricole
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Cette mesure comprend les études préalables, les travaux d'aménagement ou de création de dispositifs pour prévenir les pollutions accidentelles (ex : bac de rétention, bassin de confinement, obturateurs, etc.) et le renforcement des actions d'alerte (pollutions, incendies, inondations...).	Etat Collectivité locale
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied	Il s'agit d'élaborer un profil de vulnérabilité et de mettre en œuvre les actions en découlant (comme par exemple l'amélioration de la bactériologie dans le cas d'une zone de baignade).	Collectivité locale
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	Cette mesure a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoqué par la présence de forages de tous types (captages d'eau, géothermie, etc.), qui sont autant de points d'entrée potentiels pour des polluants. Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables et les travaux de construction, d'entretien/rénovation et de réhabilitation des forages, abandonnés ou non (par exemple : réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux) ; • la formation et l'information auprès des foreurs. 	Collectivité locale

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 6

PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

- A** Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- B** Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- C** Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Le programme de mesures en résumé

Un premier volet traite des mesures portant sur les facteurs prépondérants dont dépendent la préservation et la restauration des milieux aquatiques :

- un débit et un régime hydrologique qui permettent le bon fonctionnement des milieux ;
- une continuité biologique et des équilibres sédimentaires (interventions sur les ouvrages perturbants et mesures de gestion des apports sédimentaires), avec au besoin la définition d'une stratégie globale pour le bassin versant.

Les mesures de suppression ou d'aménagement d'ouvrages (carte 6A-C) portent sur ceux identifiés comme prioritaires par la disposition 6A-05 du SDAGE, en référence au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et à la liste 2 établie⁽³⁾ en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. La liste de ces ouvrages est accessible sur le site de bassin www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Un second ensemble de mesures concerne plus spécifiquement la configuration et la capacité d'accueil des différents milieux (carte 6A-D), avec des actions de restauration portant sur :

- la morphologie et la dynamique des lagunes ;
- le lit mineur, le lit majeur et les annexes des cours d'eau ;
- la gestion des plans d'eau.

Des mesures de maîtrise foncière et de restauration des zones humides sont identifiées pour certaines masses d'eau afin de réduire les pressions liées à la continuité et l'altération hydromorphologique des milieux aquatiques.

Par ailleurs, certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux peuvent contribuer à réduire l'aléa d'inondation. Il s'agit principalement de la mesure MIA0203 « Réaliser une opération de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ».

Enfin des mesures visent à intégrer la gestion des espèces de la flore et de la faune dans la gestion de l'eau. Elles consistent à :

- mettre en place des actions de préservation, des aménagements dans les sites menacés ;
- informer et sensibiliser les usagers qui fréquentent les sites naturels ;
- intervenir sur les populations d'espèces exotiques envahissantes (plans de gestion pluriannuels).

Sur les eaux côtières, le programme de mesures intègre les mesures pertinentes du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), qui visent la limitation des impacts sur les milieux écologiquement riches tels que les herbiers de posidonies et les zones coralligènes.

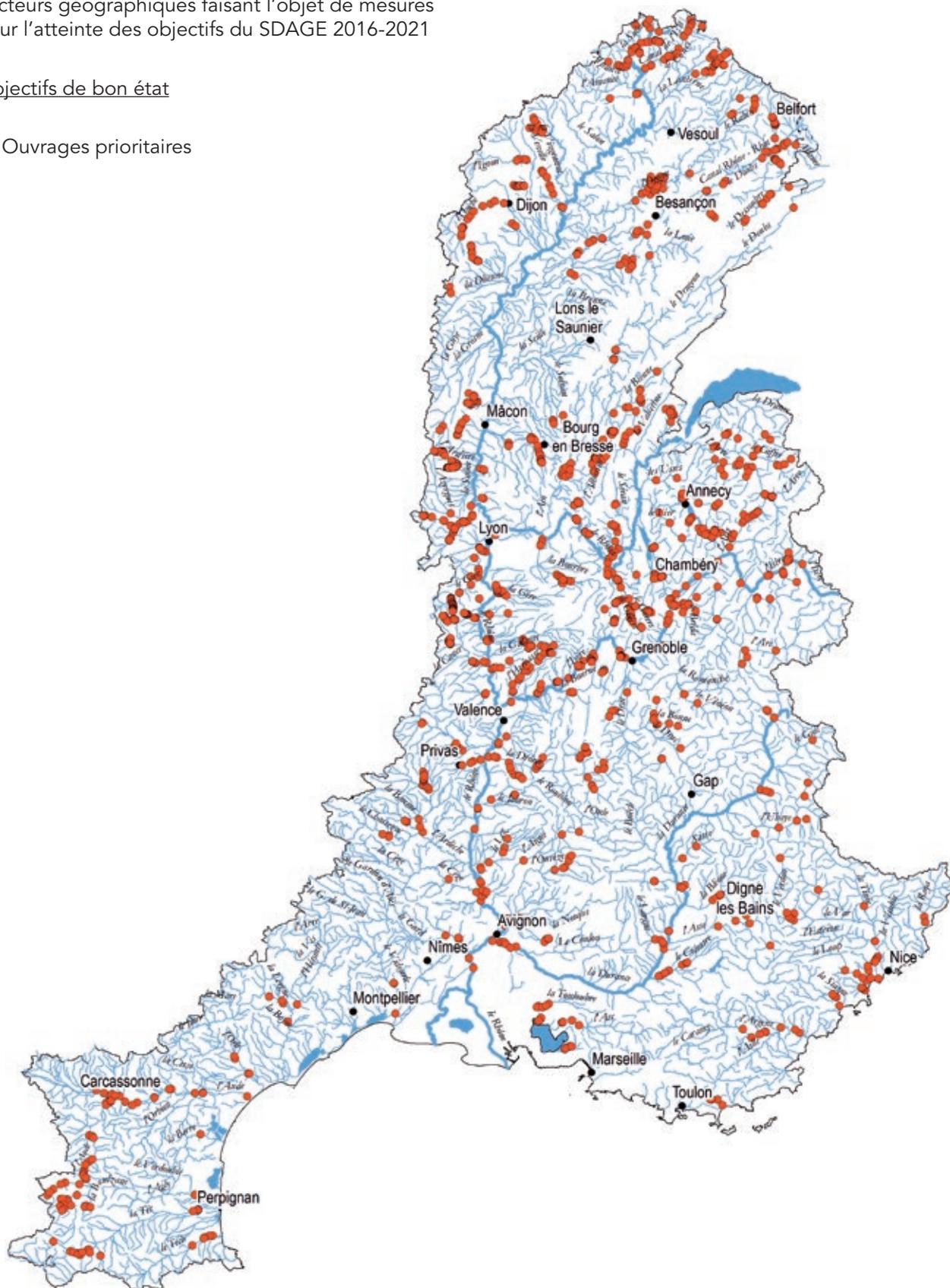
(3) Cf. arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013 portant classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux, en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement.

CARTE 6A-C RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectifs de bon état

● Ouvrages prioritaires

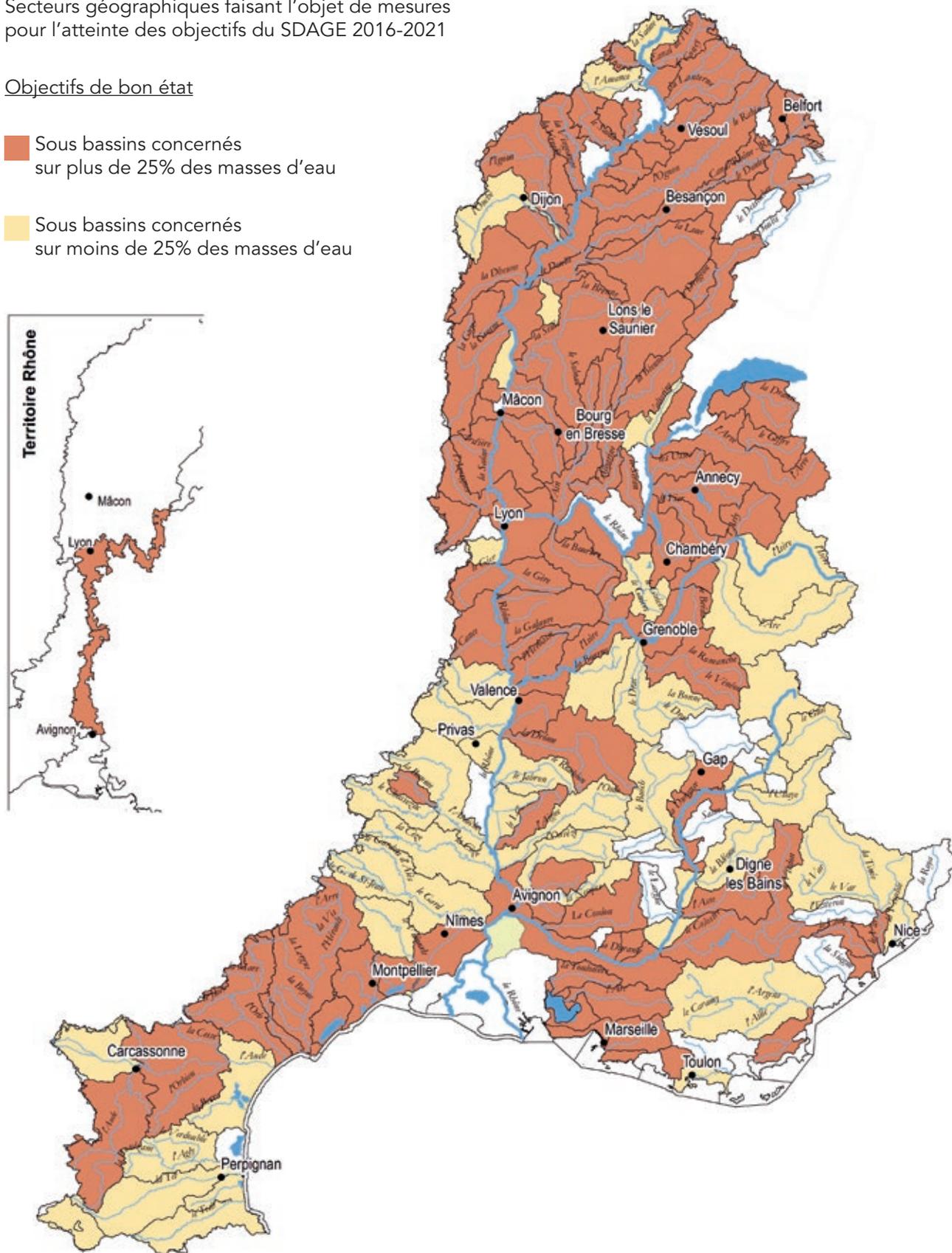
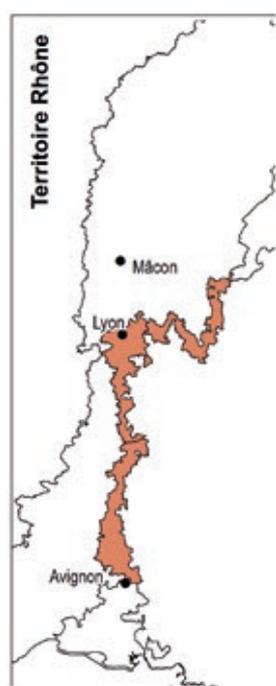


CARTE 6A-D RESTAURATION DE LA DIVERSITÉ MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectifs de bon état

-  Sous bassins concernés sur plus de 25% des masses d'eau
-  Sous bassins concernés sur moins de 25% des masses d'eau



Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Il s'agit par exemple d'élaborer : <ul style="list-style-type: none"> • une étude à l'échelle d'un bassin versant ou d'une partie de bassin versant, afin de connaître les cibles d'intervention lorsqu'elles ne sont pas encore identifiées ; • un plan global de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des espèces) concernant des ouvrages tels que les barrages, seuils, moulins... ; • un plan de gestion ou les études préalables nécessaires à son élaboration. 	Collectivité locale Etat Etablissement public
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Cette mesure concerne : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion des embâcles ; • la restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ; • la diversification des écoulements et des habitats du lit mineur (pose de blocs microseuils, pose d'épis, réalisation d'abris, réalisation de caches, plantation d'herbiers) ; • et dans certains cas, la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges. <p>Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.</p>	Collectivité locale Fédération de pêche / de chasse Propriétaire riverain ou ayant droit Conservatoire d'espaces naturels Structure locale de gestion
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Cette mesure concerne : <ul style="list-style-type: none"> • la recréation de méandres et de tronçons de cours d'eau ; • la recréation de bras morts ; • la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau ; • et dans certains cas la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges. <p>Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.</p>	Collectivité locale Fédération de pêche / de chasse Propriétaire riverain ou ayant droit Conservatoire d'espaces naturels Structure locale de gestion
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Cette mesure vise à définir et à mettre en œuvre l'ensemble des interventions nécessaires à la reprise et au transport des sédiments, de l'amont vers l'aval, à la recharge par érosion latérale et à la gestion des atterrissements. Elle inclut les études préalables, les travaux et l'éventuel suivi réglementaire. Cette mesure peut agir pour d'autres enjeux (inondation, milieux naturels, captage d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau pour l'irrigation, stabilité des ouvrages).	Collectivité locale Structure locale de gestion

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<p>Pour la circulation des espèces, cette mesure inclut la création ou la modification de dispositifs (passe à poisson de dévalaison et de montaison, ascenseur à poissons, ouvrage de dérivation, turbines ichtyocompatibles, etc.), les travaux d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, etc.</p> <p>Pour le transport sédimentaire, cette mesure intègre la création ou la modification de dispositifs (vannes de fonds, modification de la dimension des vannes) permettant de faire passer les fractions grossières du cours d'eau et non les sédiments fins qui colmatent les habitats à l'aval.</p> <p>Les ouvrages concernés sont les barrages, seuils, moulins, etc. Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.</p>	<p>Exploitant d'ouvrage</p> <p>Propriétaire riverain</p> <p>Ayant droit</p>
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<p>Les ouvrages concernés sont les barrages, seuils, moulins etc.</p> <p>Cette mesure comprend les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.</p>	<p>Exploitant d'ouvrage</p> <p>Propriétaire riverain</p> <p>Ayant droit</p>
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	<p>Cette mesure consiste à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrage, etc.) une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques situés sur un même bassin versant et qui peuvent être de nature et taille différentes (barrages, seuils, moulins, etc.).</p> <p>Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion sédimentaire, morphologique et quantitative d'un cours d'eau (gestion de l'étiage et des assecs, transparence des ouvrages durant les épisodes de crue, meilleure organisation des chasses de sédiments pour limiter les problèmes d'ensablement du cours d'eau).</p> <p>Cette mesure permet de favoriser la dynamique latérale et la dynamique d'érosion du cours d'eau.</p>	<p>Structure locale de gestion</p> <p>Ayant droit</p>
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	<p>Cette mesure concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les masses d'eau souterraine, la réduction de l'incidence de carrières et de gravières lors de leur exploitation et de leur réhabilitation par le biais de la révision du schéma régional des carrières (SRC), etc. ; • pour les masses d'eau de surface, la réduction des pressions hydromorphologiques et/ou physico-chimiques liées à un plan d'eau (retenues de moulin, étangs à vocation piscicole, carrières ou gravières). <p>La mesure peut ainsi consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concilier la gestion des étangs avec la qualité des cours d'eau à l'aval (afin de limiter par exemple l'impact des vidanges d'étangs à vocation piscicole) ; • supprimer les ouvrages de prises d'eau ; • éviter les risques de capture d'une carrière par un cours d'eau. <p>Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.</p>	<p>Propriétaire</p> <p>Exploitant</p>

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	Cette mesure vise à restaurer un plan d'eau ou réhabiliter écologiquement une ancienne carrière ou gravière par le biais de la mise en œuvre d'un plan de gestion ou de restauration. Les actions peuvent concerner la restauration et/ou la protection de roselières, la restauration de berges artificialisées, la gestion hydraulique permettant le bon fonctionnement des habitats du plan d'eau dans son ensemble. Elle inclut les études, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.	Propriétaire Collectivité locale Fédération de pêche Fédération de chasse Propriétaire riverain ou ayant droit Conservatoire d'espaces naturels Structure locale de gestion
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	Cette mesure concerne la gestion concertée des infrastructures hydrauliques (vannes...) et intègre notamment la pérennisation, la restauration et la gestion des chenaux (y compris des graus) existants et la mise en place d'une gestion optimisée des équilibres eaux douces/eaux salées.	Collectivité locale
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	Cette mesure consiste à mettre en œuvre un plan de restauration qui peut concerner : <ul style="list-style-type: none"> • la restauration et/ou la protection de roselières ; • la restauration de berges artificialisées ; • la restauration des habitats (notamment littoraux) de la masse d'eau dans son ensemble ; • la restauration et la protection des macrophytes en zone littorale... Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.	Collectivité locale Fédération de pêche Fédération de chasse Exploitant agricole ou propriétaire riverain Conservatoire d'espaces naturels
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	Cette mesure peut correspondre à la restauration du trait de côte, de secteurs dégradés ou encore du cordon dunaire ainsi que sa mise en défens. Elle inclut les études préalables et les travaux ou aménagements nécessaires, ainsi que l'éventuel suivi réglementaire associé. Les actions de restauration doivent être pensées et menées à l'échelle des cellules sédimentaires.	Gestionnaire Ayant droit

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Cette mesure correspond à la maîtrise foncière des zones humides (y compris les zones d'expansion des crues) par les collectivités, les établissements publics, des associations (conservatoires d'espaces naturels, conservatoire du littoral et des rivages lacustres), par le biais d'une acquisition ou d'un bail emphytéotique.	Collectivité locale Etablissement public Conservatoire d'espaces naturels Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état. Les travaux visés par cette mesure contribuent : <ul style="list-style-type: none"> à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion d'annexes aquatiques...); à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure locale de gestion Conservatoire d'espaces naturels
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	Cette mesure vise à limiter l'impact de la fréquentation sur les milieux. Il peut s'agir de : <ul style="list-style-type: none"> la canalisation du public dans les espaces naturels sensibles ; l'organisation du flux de visiteurs ; l'établissement de plans départementaux de randonnée nautique, contrôle des parcours, ou charte de plongée ; la mise en place de zone de baignade surveillée ; l'organisation des mouillages forains (régulation de la présence de bateaux de plaisance) ; la mise en place d'un schéma directeur de loisirs nautiques ; la limitation de l'impact du motonautisme. 	Etat Collectivité locale Structure locale de gestion Conservatoires d'espaces naturels

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	Il peut s'agir d'actions de lutte contre les espèces invasives.	Collectivité locale Etat Structure locale de gestion Etablissement public Professionnels Conservatoire d'espaces naturels
MIA1001	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques	Cette mesure vise à préserver la ressource en eau quantitativement ou qualitativement en mettant en place des actions qui consistent à gérer les forêts à l'exception des ripisylves.	Collectivité locale Propriétaire
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	A titre d'exemple, cette mesure correspond à : <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration d'un schéma global d'utilisation de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des usages (eau destinée à la consommation humaine, irrigation, hydroélectricité) et des milieux ; • la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau pour l'amélioration des rendements ; • le volet économies d'eau du schéma directeur d'alimentation en eau potable. 	Etat Collectivité locale Exploitant d'ouvrage
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	Il s'agit de réviser les débits réservés en modifiant les actes administratifs.	Etat Exploitant d'ouvrage
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	Pour le soutien d'étiage, cette mesure consiste notamment à mobiliser les déstockages depuis les ouvrages hydroélectriques mais avec des débits relargués supérieurs aux débits réservés pour certaines périodes. Pour l'augmentation des débits réservés, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, dans le cas où le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage doit être supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage ; • ou au vingtième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage, pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 m³/ seconde, ou pour les ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. La fixation de ce débit peut faire l'objet d'une étude préalable.	Exploitant d'ouvrage Collectivité locale ASA Ayant droit
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Cette mesure concerne notamment le développement de la gestion pluri-usages des grands ouvrages existants, le développement du maillage entre réseaux, la mise en place d'un protocole concerté de gestion des barrages existants, la suppression ou le réaménagement de prise d'eau d'un canal.	Exploitant d'ouvrage Collectivité locale

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 7

ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

Le programme de mesures en résumé

La mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis une avancée importante des connaissances avec la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) sur 70 sous bassins ou masses d'eau souterraine identifiés en déséquilibre quantitatif. Les effets probables du changement climatique viennent renforcer les préoccupations existantes dans ces territoires en déséquilibre avéré ou en équilibre à préserver, et réclament la poursuite des actions engagées.

Ainsi le programme de mesures 2016-2021 décline, à l'échelle des masses d'eau souterraine (carte 7A-1 et 7A-2) et superficielle (carte 7B), des mesures :

- d'économie et d'optimisation de la gestion de l'eau dans tous les secteurs d'activité (principalement pour l'irrigation agricole et l'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable) ;
- d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG), répartis par usage et en adéquation avec les ressources disponibles et les objectifs de débits et de niveaux piézométriques à atteindre ;
- de mise en œuvre de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) aboutissant à un partage de la ressource entre les usages afin de répondre aux besoins du milieu ;

- de recherche de ressources complémentaires ou de substitution pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la préservation des milieux aquatiques, lorsque les mesures précédentes s'avèrent insuffisantes pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

Les mesures préconisées s'adressent à différents maîtres d'ouvrage comme les collectivités locales, les titulaires de droit d'eau, les services de l'État, les exploitants agricoles, les industriels ou encore les gestionnaires ou exploitant d'ouvrage. Les problématiques de gestion qui concernent plusieurs catégories d'utilisateurs voire plusieurs ressources nécessitent le plus souvent l'instauration d'un dispositif de gestion concertée.

Ressource de substitution et PGRE

La mesure « mettre en place une ressource de substitution (RES0701) » a été inscrite dans le programme de mesures lorsqu'elle a été identifiée dans un PGRE validé. L'inscription d'une action de substitution dans un plan de gestion de la ressource en eau validé au cours de la période 2016-2021 vaudra inscription au programme de mesures.

CARTE 7A-1 ACTIONS RELATIVES AU BON ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES AFFLEURANTES

 Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif.

 Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire.



NB : la masse d'eau FRCG005 - Grès vosgiens, rattaché au bassin Rhin Meuse, est représentée sur la carte car elle concerne des communes du bassin.



CARTE 7A-2 ACTIONS RELATIVES AU BON ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES PROFONDES

 Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif.

 Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire.



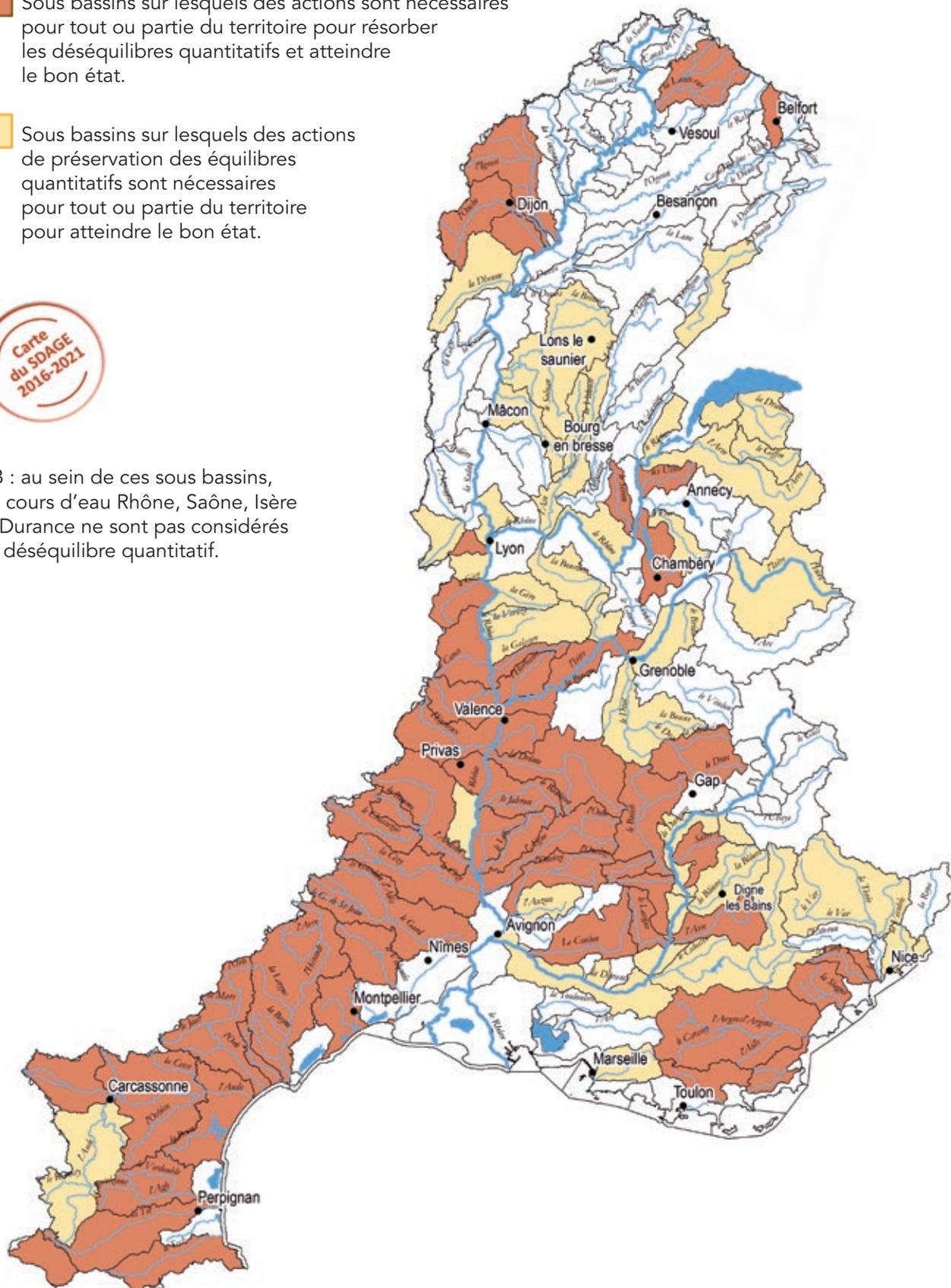
CARTE 7B ACTIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES

 Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état.

 Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour atteindre le bon état.



NB : au sein de ces sous bassins, les cours d'eau Rhône, Saône, Isère et Durance ne sont pas considérés en déséquilibre quantitatif.



Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	<p>Cette mesure consiste à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrage, etc.) une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques situés sur un même bassin versant et qui peuvent être de nature et taille différentes (barrages, seuils, moulins, etc.).</p> <p>Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion sédimentaire, morphologique et quantitative d'un cours d'eau (gestion de l'étiage et des assecs, transparence des ouvrages durant les épisodes de crue, meilleure organisation des chasses de sédiments pour limiter les problèmes d'ensablement du cours d'eau).</p> <p>Cette mesure permet de favoriser la dynamique latérale et la dynamique d'érosion du cours d'eau.</p>	<p>Structure de gestion</p> <p>Ayant droit</p>
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion d'annexes aquatiques...); à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	<p>Ayant droit</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels</p>
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	<p>A titre d'exemple cette mesure correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'élaboration d'un schéma global d'utilisation de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité) et des milieux ; la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau pour l'amélioration des rendements ; le volet économies d'eau du schéma directeur d'alimentation en eau potable. 	<p>Etat</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Exploitant d'ouvrage</p>
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	<p>Pour le volet « agriculture en sec », les mesures portent sur le recours aux engagements unitaires « IRRIG-04 » et « IRRIG-05 » (développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués respectivement 1 année sur 5 et 2 années sur 5).</p> <p>Pour le volet « hors agriculture en sec », les mesures portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le développement de l'utilisation d'outils personnalisés d'aide à la conduite de l'irrigation ; l'évolution des systèmes de production vers des systèmes moins consommateurs d'eau, y compris l'optimisation de la gestion de l'eau en zone d'élevage ; le recours aux mesures investissement des plans de développement ruraux régionaux (PDRR) 2014-2020 pour les équipements permettant de réduire les prélèvements. 	<p>Exploitant agricole</p>

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	<p>Pour le volet « non AEP », ne concernant pas l'alimentation en eau potable, cette mesure intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> la récupération d'eaux de pluie par les collectivités ; la réutilisation d'eaux usées épurées par les collectivités ; l'utilisation de ressources locales pour les industries raccordées au réseau AEP ; le recours à d'autres systèmes d'économie d'eau dans les collectivités (arrosage automatique, logement HQE...). <p>Pour le volet « AEP », cette mesure intègre les travaux de réduction des fuites dans les zones présentant des problèmes quantitatifs et les études préalables nécessaires.</p>	Collectivité locale
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	<p>A titre d'exemple, cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> recycler les eaux de process ; modifier les procédés afin de limiter les prélèvements et les consommations d'eau. 	Exploitant d'ouvrage industriel
RES0301	Mettre en place un organisme unique de gestion collective en ZRE	Cette mesure consiste à mettre en place la gestion collective des prélèvements par un organisme unique de gestion collective. Dans les zones de répartition des eaux (ZRE, voir la carte 7E), la création d'un tel organisme peut être décidée par le préfet.	Usagers agricoles
RES0302	Mettre en place un organisme unique de gestion collective hors ZRE	Cette mesure consiste à mettre en place la gestion collective des prélèvements par un organisme unique de gestion collective, suite à la détermination des volumes prélevables pour les usages agricoles.	Usagers agricoles
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	<p>Cette mesure vise une exploitation de la ressource par les différents usages compatible avec la préservation du milieu (y compris l'évitement des intrusions salines dans les eaux souterraines). Elle conduit à l'établissement du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), suite à la définition des volumes prélevables.</p> <p>L'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la description des besoins en prélèvements en termes de volume par personne ou établissement préleveur ; la définition des débits biologiques nécessaires au milieu ; la définition des objectifs de quantité : par exemple des débits seuils pour les eaux de surface tels que le débit d'objectif d'étiage (DOE), le débit de crise renforcée (DCR) ou des niveaux seuils permettant d'assurer le bon renouvellement des nappes tels que le niveau piézométrique d'alerte (NPA), niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR) ; la détermination des volumes alloués. <p>Le PGRE définit la répartition de ces volumes entre les acteurs. La mise en place d'un organisme unique de gestion collective correspond aux mesures RES0301 et RES0302.</p>	Gestionnaire Ayant droit

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	Cette mesure concerne la mise en place des dispositifs de recharge de la nappe souterraine.	Collectivité locale Industriel Associations syndicales autorisées (ASA)
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	Cette mesure vise à construire des ouvrages de substitution (par mobilisation, transfert), qui doivent être compatibles avec la ressource disponible et apporter un gain pour le milieu. Cette action est proposée dans la mesure où elle constitue une alternative efficace pour atteindre le bon état et le maintenir à long terme.	Exploitant d'ouvrage Collectivité locale
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Cette mesure concerne notamment le développement de la gestion pluri-usages des grands ouvrages existants, le développement du maillage entre réseaux, la mise en place d'un protocole concerté de gestion des barrages existants, la suppression ou le réaménagement de prise d'eau d'un canal.	Exploitant d'ouvrage Collectivité locale
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	Il s'agit de l'instruction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.	État
RES1201	Ressource - Autres	Cette mesure concerne en particulier la mise en d'une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation.	Collectivité locale Exploitant d'ouvrage

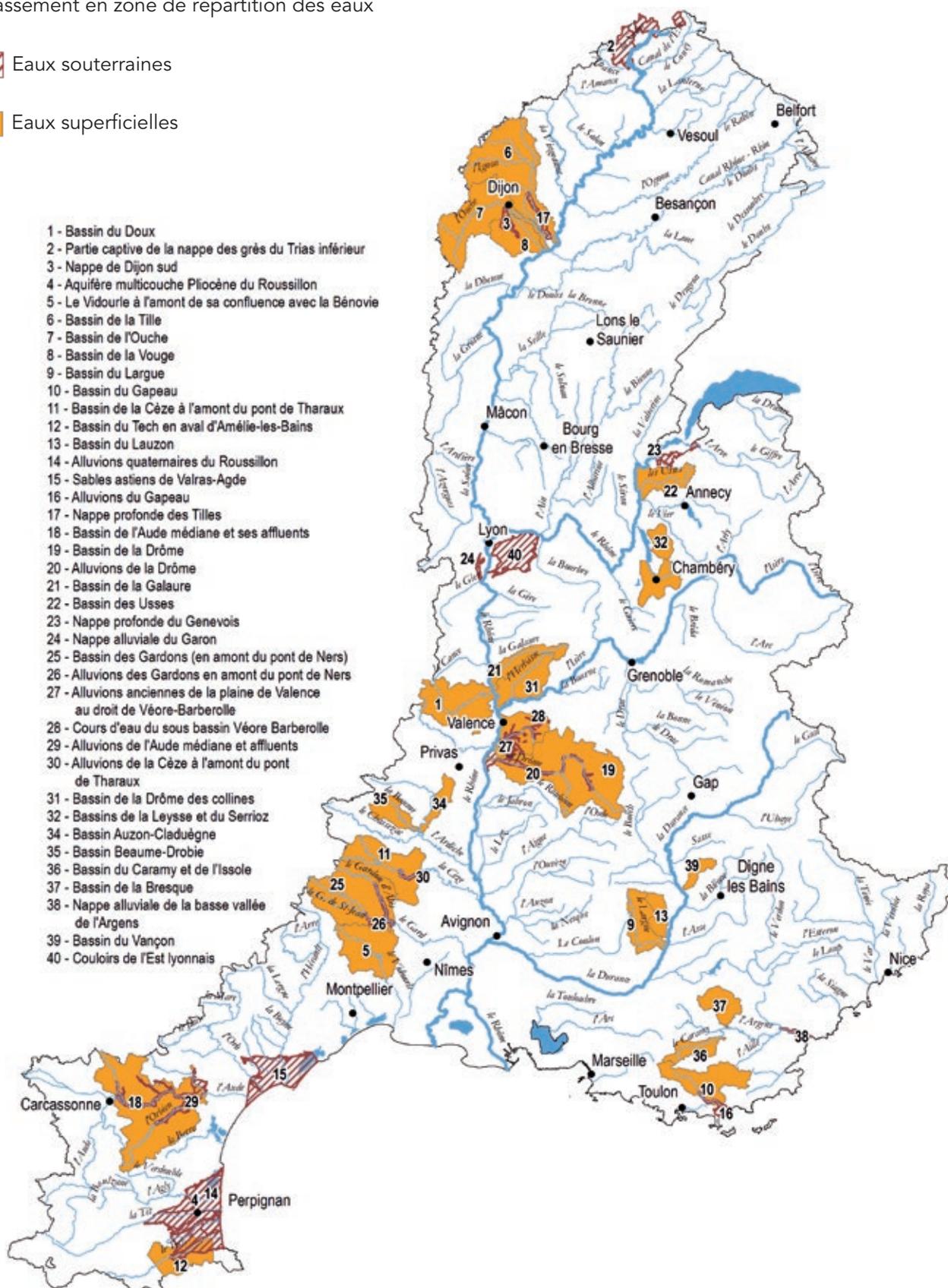
CARTE 7E ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Classement en zone de répartition des eaux

 Eaux souterraines

 Eaux superficielles

- 1 - Bassin du Doux
- 2 - Partie captive de la nappe des grès du Trias inférieur
- 3 - Nappe de Dijon sud
- 4 - Aquifère multicouche Pliocène du Roussillon
- 5 - Le Vidourle à l'amont de sa confluence avec la Bénévie
- 6 - Bassin de la Tille
- 7 - Bassin de l'Ouche
- 8 - Bassin de la Vouge
- 9 - Bassin du Largue
- 10 - Bassin du Gapeau
- 11 - Bassin de la Cèze à l'amont du pont de Tharoux
- 12 - Bassin du Tech en aval d'Amélie-les-Bains
- 13 - Bassin du Lauzon
- 14 - Alluvions quaternaires du Roussillon
- 15 - Sables astiens de Valras-Agde
- 16 - Alluvions du Gapeau
- 17 - Nappe profonde des Tilles
- 18 - Bassin de l'Aude médiane et ses affluents
- 19 - Bassin de la Drôme
- 20 - Alluvions de la Drôme
- 21 - Bassin de la Galaure
- 22 - Bassin des Ussets
- 23 - Nappe profonde du Genevois
- 24 - Nappe alluviale du Garon
- 25 - Bassin des Gardons (en amont du pont de Ners)
- 26 - Alluvions des Gardons en amont du pont de Ners
- 27 - Alluvions anciennes de la plaine de Valence au droit de Véore-Barberolle
- 28 - Cours d'eau du sous bassin Véore Barberolle
- 29 - Alluvions de l'Aude médiane et affluents
- 30 - Alluvions de la Cèze à l'amont du pont de Tharoux
- 31 - Bassin de la Drôme des collines
- 32 - Bassins de la Laysse et du Serrioz
- 34 - Bassin Auzon-Claduégne
- 35 - Bassin Beaume-Drobie
- 36 - Bassin du Caramy et de l'Issole
- 37 - Bassin de la Bresque
- 38 - Nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens
- 39 - Bassin du Vançon
- 40 - Couloirs de l'Est lyonnais



Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 8

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

Le programme de mesures en résumé

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée à cette orientation fondamentale dont les principes s'appliquent au travers de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale avec la mise en œuvre de l'ensemble des mesures territorialisées.

Certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux contribuent plus particulièrement à la lutte contre les inondations pour la réduction de l'aléa (voir boîte à outils de l'OF n°6). Il s'agit prioritairement de la mesure MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un

cours d'eau et de ses annexes », mais également des mesures MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » et MIA0204 « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

La carte 8A identifie les secteurs sur lesquels les actions de restauration des milieux et de prévention des inondations doivent être conduites en synergie. Les enjeux de restauration physique sont déterminés avec les masses d'eau pour lesquelles des mesures de restauration de la diversité morphologique des milieux sont retenues.

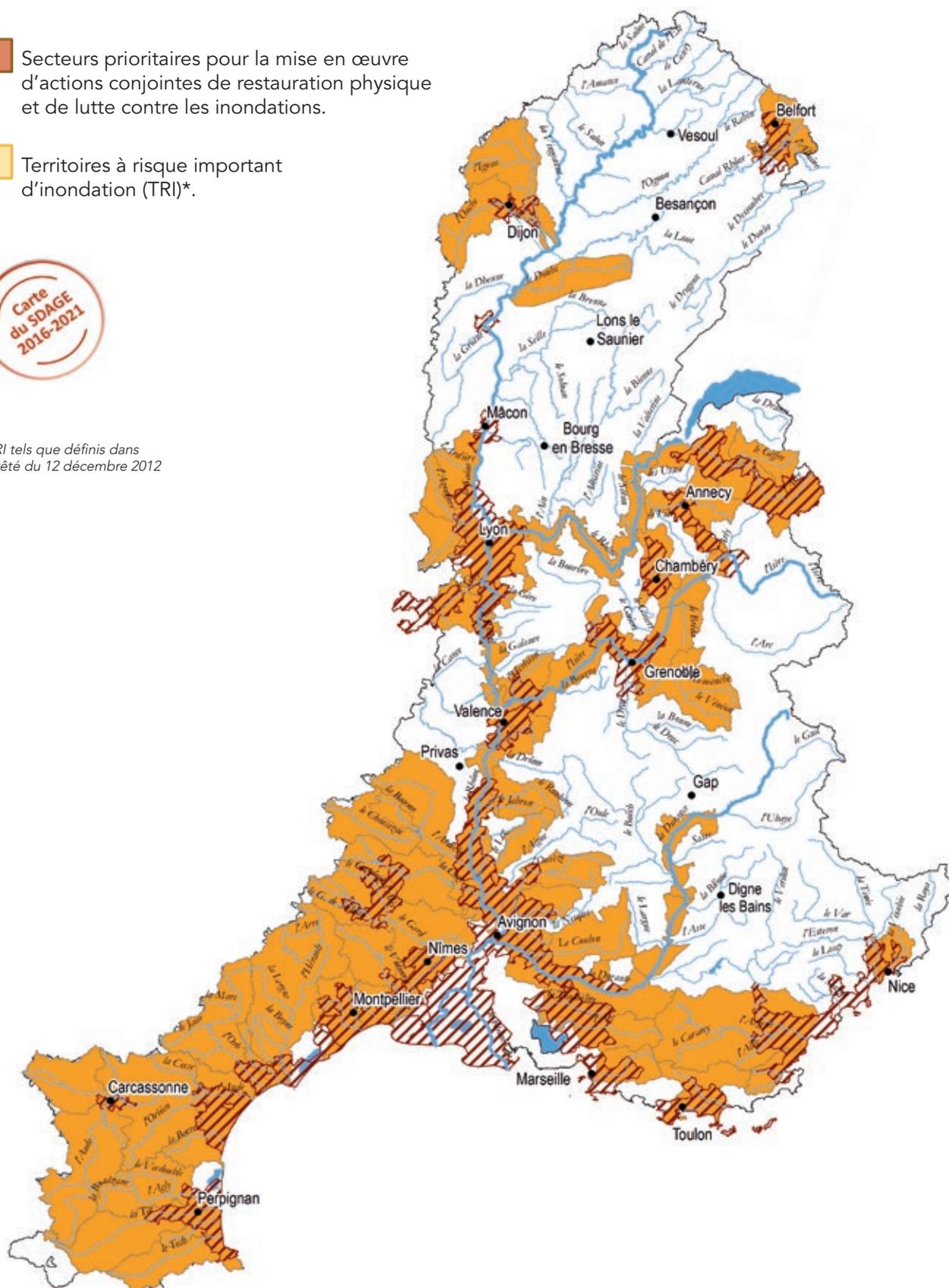
CARTE 8A SECTEURS PRIORITAIRES OÙ LES ENJEUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)* ET LES ENJEUX DE RESTAURATION PHYSIQUE CONVERGENT FORTEMENT

 Secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

 Territoires à risque important d'inondation (TRI)*.



* TRI tels que définis dans l'arrêté du 12 décembre 2012





CHAPITRE 3

**LES MESURES
TERRITORIALISÉES**

Le programme de mesures identifie une combinaison de mesures de meilleur rapport « coût/efficacité » pour traiter les impacts des pressions identifiées sur les différentes masses d'eau. Cette combinaison pourra toutefois être ajustée, par exemple lorsqu'apparaîtra une meilleure technique disponible ou bien que le maître d'ouvrage identifiera une variante au moins aussi efficace pour atteindre les objectifs. Elle pourra également être complétée lorsque de nouvelles données sur l'état des milieux le justifieront.

En ce qui concerne le niveau de précision des mesures, bien qu'il ait été recherché la définition la plus opérationnelle, un grand nombre d'entre elles recouvrent plusieurs actions dont l'identification et la localisation exacte restent à définir dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle par les maîtres d'ouvrage. Certaines de ces actions sont citées dans les tableaux par masse d'eau au niveau du champ « commentaires » (voir encadré ci-dessous). C'est par exemple le cas pour les mesures ayant trait à la restauration physique, aux pratiques agricoles ou à la lutte contre la pollution par les substances dangereuses.

La liste des mesures est présentée dans ce chapitre par sous-unité territoriale (à l'échelle des sous bassins pour les eaux superficielles et des masses d'eau pour les eaux souterraines). Elle rassemble les mesures à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE qui sont :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- l'atteinte des objectifs des zones protégées, de réduction des émissions de substances dangereuses et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Les mesures figurant au titre de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole renvoient aux actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en application de la réglementation nationale, complétée par les programmes d'actions régionaux. Leur visualisation dans le programme de mesures constitue un rappel pour les sous bassins et masses d'eau souterraine concernés par ce zonage, qui n'entraîne aucune obligation supplémentaire par rapport à celles qui découlent de la mise en œuvre de la directive nitrates.

Certaines masses d'eau en état moins que bon n'ont pas de mesure territorialisée car leur état dépend d'actions situées sur d'autres masses d'eau ou de l'application de la réglementation en vigueur.

D'autres masses d'eau présentent un état écologique fluctuant depuis 2010 entre l'état bon et moins que bon. Pour ces dernières, une action d'amélioration de la connaissance sur l'état et les pressions sera mise en œuvre (pesticides, eutrophisation, fond géochimique...). Voir la liste des masses d'eau en page suivante.

Mise à disposition des données par masse d'eau

L'ensemble des mesures à la masse d'eau est accessible sur le site :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Liste des masses d'eau nécessitant une action d'amélioration de la connaissance sur l'état et les pressions

Code	nom de la masse d'eau
FRDR10314	ruisseau de Vallouvière
FRDR10790	ruisseau de Tournissan
FRDR10795	ruisseau la Bretonne
FRDR11291	ruisseau de Canet
FRDR11705	ruisseau de Domneuve
FRDR3109	Canal du Midi
FRDR11130	ru de Médet
FRDR12078	ruisseau de Salastre
FRDR412	l'Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'Enfer et de Remerquer
FRDR10691	rivière la Nartuby d'Ampus
FRDR11569	ravin de la Maurette
FRDR565	la Sallanche
FRDR10802	le Rec grand
FRDR12045	ruisseau d'Antugnac
FRDR206	l'Aude de sa source à la retenue de Matemale
FRDR10630	ruisseau de la cave Maîtresse
FRDR10867	rivière le Barrou
FRDR11955	ruisseau de Ripaud
FRDR10147	Truison
FRDR10846	ruisseau de Vervuis
FRDR10015	vallat de Galance
FRDR418	la Drobie
FRDR11792	ruisseau le Nivollon
FRDR11128	ruisseau la Loutre
FRDR11636	ruisseau le Boussuivre
FRDR10475	ruisseau le Verin
FRDR10766	le Nant
FRDR11397	ruisseau du Moulin Laure
FRDR11452	ruisseau l'Alauzène
FRDR10308	ruisseau le Musseau
FRDR11454	ruisseau le Raccordon
FRDR10812	ruisseau la Sapoie
FRDR11328	ruisseau le Gour
FRDR10208	ruisseau de Bourgeneuf
FRDR11036	ruisseau de Bonson
FRDR11929	ruisseau de Charbonnier
FRDR10998	ruisseau le Riousset
FRDR2024	le Drugeon
FRDR10775	ruisseau la Durançole
FRDR10891	ruisseau Bondon
FRDR126a	la Cadière de sa source au pont de Glacière
FRDR10516	le Rieu Sec
FRDR11663	ruisseau de Trente-pas
FRDR10280	ruisseau des Eygas
FRDR11562	ruisseau le Turzon
FRDR11133	torrent de Saint-Pancrease
FRDR11582	ruisseau l'Ourgouse
FRDR10500	ruisseau de Liqueyrol
FRDR10794	ruisseau de Carriol
FRDR11858	ruisseau de la Baize
FRDR12099	ruisseau du Moulin de ronde

Code	nom de la masse d'eau
FRDR10744	ruisseau de Jeanjoux
FRDR11055	ruisseau le Guindan
FRDR11020	torrent de la Rivière
FRDR305a	le Guil de la confluence avec le torrent d'Aigue Agnelle à la confluence avec le Cristillan
FRDR11834	ruisseau de Valpudèse
FRDR10353	ruisseau de Serne
FRDR10904	ruisseau l'Ivéry
FRDR11210	ruisseau de Béaure
FRDR10893	ravin de la Blanche du Fau
FRDR11972	le Nant de Petchi
FRDR10100	ruisseau du Vay de Brest
FRDR10233	ruisseau de la Prairie
FRDR11346	ruisseau le Viou
FRDR10067	ruisseau de Raffenot
FRDR10320	ruisseau de Bonneille
FRDR10649	ruisseau de Vau
FRDR11284	ruisseau du Grand Mont
FRDR282	la Méouge
FRDR10017	ruisseau de Courmont
FRDR11121	ruisseau d'Autah
FRDR11491	ruisseau le Picot
FRDR11197	ruisseau le Rieurtort
FRDR11211	ruisseau de Landeyran
FRDR11599	ruisseau de Touloubre
FRDR11846	ruisseau le Rieuberlou
FRDR11604	ruisseau la Sirène
FRDR648c	ruisseau du Prâlon
FRDR10641	ruisseau d'Ozon
FRDR10094	ravin de Briançon
FRDR10939	ruisseau d'Aygue Marce
FRDR10459	ruisseau la Banquière
FRDR11539	grand Vallat
FRDR11124	ruisseau des Espérelles
FRDR12116	rivière la Rimandoule
FRDR10911	ruisseau la Boissine
FRDR550	Le Foron
FRDR238	Le Ravaner
FRDR11476	rivière la Riberette
FRDR10082	ruisseau le Riot
FRDR10720	Colombrichet
FRDR11835	ruisseau de la Prune
FRDR 11593	ruisseau le Verdoyeux
FRDR10886	ruisseau de Nègue-Boute
FRDR11018	valat le Grand
FRDR11439	ruisseau de Brie
FRDR11860	ruisseau des Corbières
FRDR10167	ru de Chassigny
FRDR248	l'Eze
FRDR482b	l'Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône
FRDL67	lac de Montriond
FRDL74	retenue du Chambon

Les sous-unités territoriales et leurs sous bassins

1 – SAONE

SA_01_01	Amance
SA_01_03	Apance
SA_01_15	Beze
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
SA_04_03	Chalaronne
SA_01_04	Coney
SA_03_06	Corne
SA_03_07	Dheune
SA_01_05	Durgeon
SA_01_06	Gourgeonne
SA_03_08	Grosne
SA_01_07	Lanterne
SA_01_35	Le Vannon
SA_01_08	Morthe
SA_03_09	Mouge
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_03_10	Petite Grosne
SA_01_20	Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
SA_03_03	Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_01_11	Romaine
SA_01_12	Salon
SA_01_02	Saône amont
TS_00_01	Saône amont de Pagny
TS_00_02	Saône aval de Pagny
SA_04_05	Seille
SA_01_13	Tille
SA_04_06	Veyle
SA_01_14	Vingeanne
SA_03_11	Vouge

2 - DOUBS

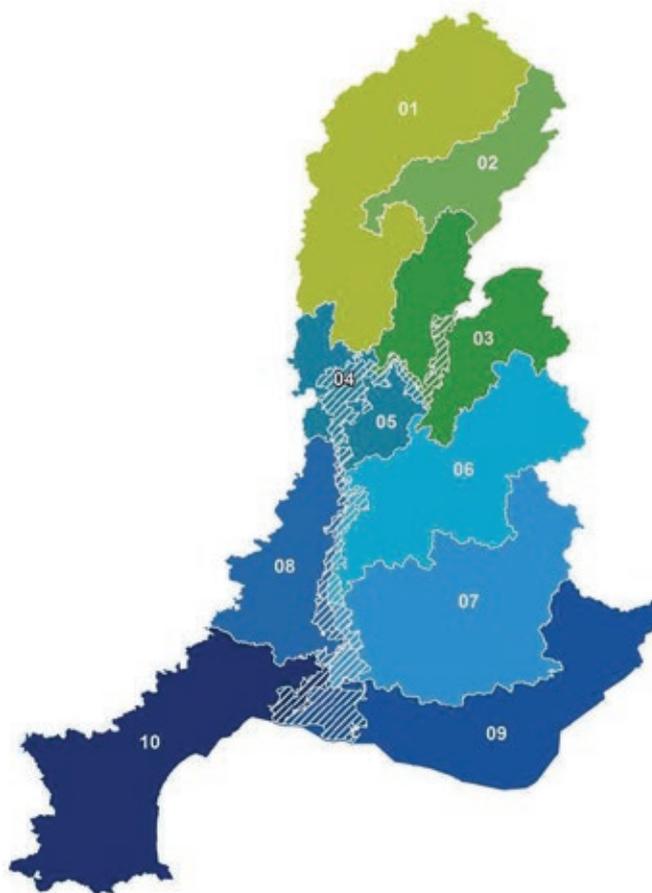
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_04	Clauge
DO_02_05	Cusancin
DO_02_06	Dessoubre
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_10	Drugeon
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoureuse

4 – VALLEE DU RHONE

TR_00_05	Estuaire du Rhône
TR_00_01	Haut Rhône
TR_00_03	Rhône aval
TR_00_04	Rhône maritime
TR_00_02	Rhône moyen

3 – HAUT RHONE

HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Ain
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Valserine*
HR_05_01	Albarine
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_03	Bienne
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_06_09	Les Ussets
HR_06_11	Pays de Gex, Lemans
HR_05_08	Sérán
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_05_11	Valserine



5 – RHONE MOYEN

RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liens Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cotey
RM_08_11	Territoire Est Lyonnais
RM_08_14	Yzeron

6 – ISERE DROME

ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis
ID_10_08	Berre
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_05	Haut Drac
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_09_07	Romanche
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_09_08	Val d'Arly
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_07	Vercors

7 - DURANCE

DU_12_01	Affluents Haute Durance
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vançon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
DU_13_02	Aigue brun
DU_13_03	Asse
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_05	Bléone
DU_13_06	Buèch
DU_13_07	Calavon
DU_11_02	Eygues
DU_13_10	Eze
DU_12_02	Guil
DU_12_03	Haute Durance
DU_12_05	La Blanche
DU_11_03	La Sorgue
DU_13_11	Largue
DU_11_04	Lez
DU_13_17	Méouge
DU_11_05	Meyne
DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_11_06	Nesque
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_13_14	Rhône de la Durance à Arles*
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_04	Ubaye
DU_13_15	Verdon

8 – ARDECHE GARD

AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
AG_14_01	Ardèche
AG_14_11	Beaume-Drobie
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_04	Chassezac
AG_14_05	Doux
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard

9 – COTIERS COTE D'AZUR

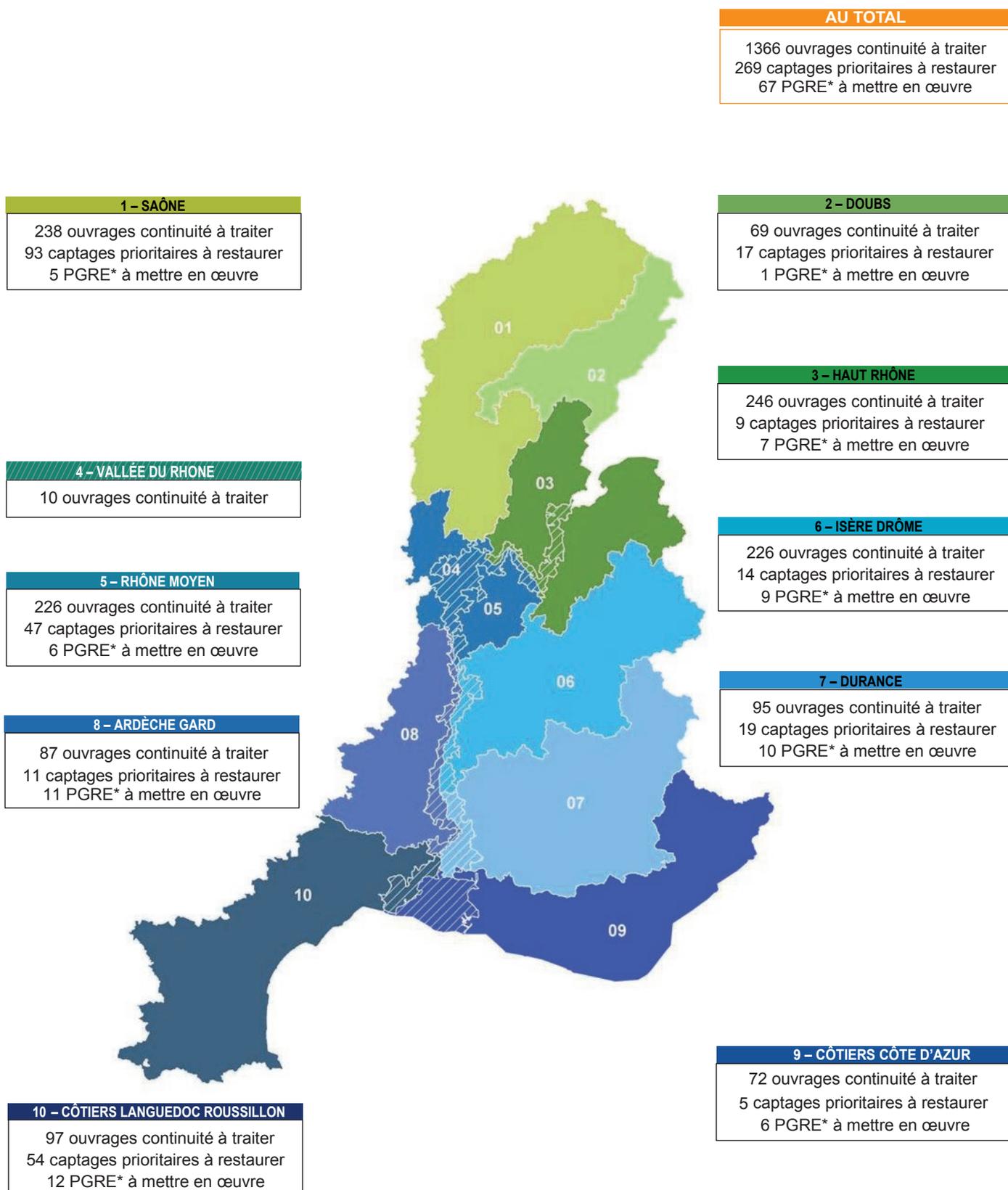
LP_16_01	Arc provençal
LP_15_01	Argens
LP_15_93	Baie des Anges
LP_15_14	Brague
LP_15_02	Cagne
DU_13_08	Camargue
LP_16_91	Côte Bleue
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
DU_13_09	Crau - Vigueirat
LP_15_94	Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_91	Eaux côtières de Fréjus
LP_15_90	Eaux côtières des Maures
LP_16_93	Eaux côtières La Ciotat - Le Bruscat
LP_16_92	Eaux côtières Marseille - Cassis
LP_15_03	Esteron
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_04	Gapeau
LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
LP_16_90	Golfe de Fos
LP_15_89	Golfe de Saint Tropez
LP_15_92	Golfe des Lérins
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_16_05	Huveaune
LP_15_06	La Basse vallée du Var
LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_08	Littoral de Fréjus
LP_15_09	Littoral des Maures
LP_16_06	Littoral La Ciotat - Le Bruscat
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
LP_15_10	Loup
LP_16_08	Maravenne
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
LP_16_95	Rade de Hyères - Ile de Hyères
LP_16_94	Rade de Toulon
LP_16_09	Reppe
LP_15_12	Roya Bévéra
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_10	Touloubre

10 – COTIERS LANGUEDOC ROUSSILLON

CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_03	Aude amont
CO_17_04	Aude aval
CO_17_05	Bagnas
CO_17_06	Canet
CO_17_92	Cap d'Agde
CO_17_90	Côte Vermeille
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_10	Libron
CO_17_93	Littoral cordon lagunaire
CO_17_91	Littoral sableux
CO_17_11	Or
CO_17_12	Orb
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_15	Salses-Leucate
CO_17_16	Sègre
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_19	Thau
CO_17_20	Vidourle
CO_17_21	Vistre Costière

* Sous-unités pour lesquelles aucune mesure n'est prévue dans le PDM 2016-2021

CHIFFRES CLÉS PAR SOUS-UNITÉS



* PGRE = plans de gestion de la ressource en eau

NB : les objectifs affichés ici concernent les PGRE à mettre en œuvre sur des masses d'eau en déséquilibre quantitatif nécessitant des actions de résorption pour l'atteinte du bon état.

The background of the page is a solid teal color. At the bottom, there is a photograph of reeds or tall grasses, also in a teal color, creating a layered effect.

EAUX SUPERFICIELLES

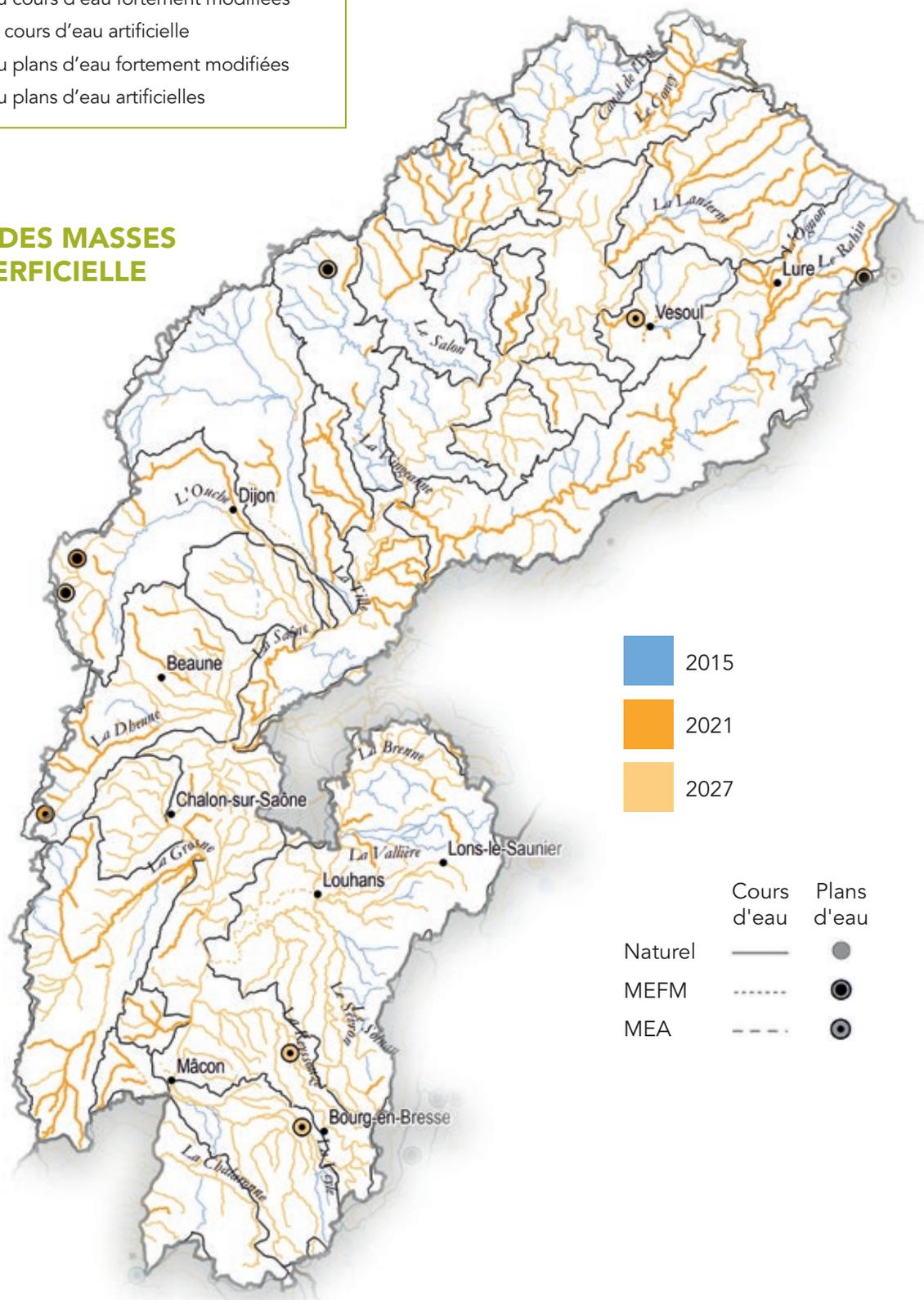
01 - SAÔNE



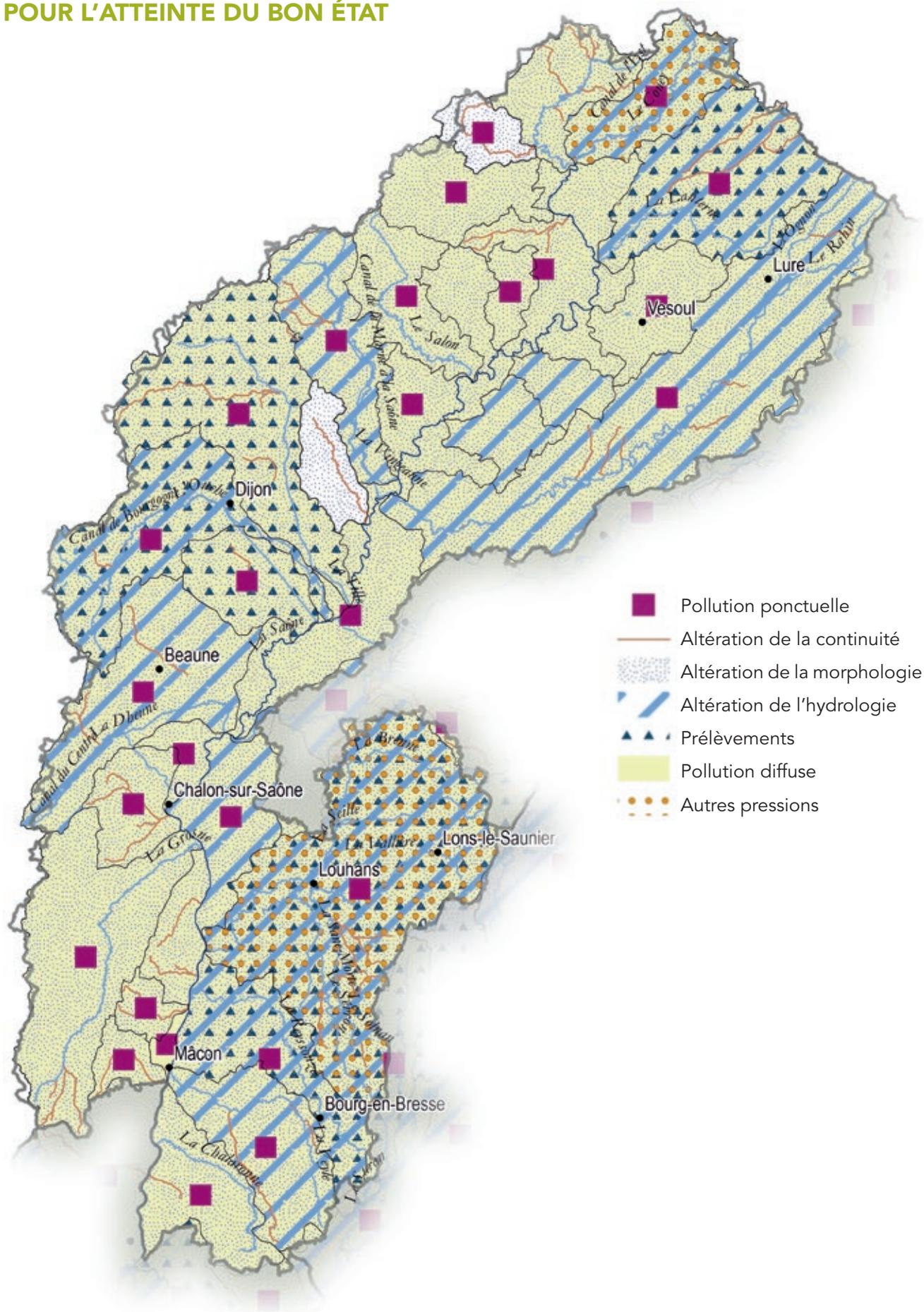
Caractéristiques du territoire

- Superficie : 19 816 km²
- 41 sous bassins
- 402 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 8 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 3 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plans d'eau artificielles

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



1 - Saône

Amance - SA_01_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Apance - SA_01_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Beze - SA_01_15

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs - SA_01_32

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Chalaronne - SA_04_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Coney - SA_01_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : autres pressions

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Corne - SA_03_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Dheune - SA_03_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Durgeon - SA_01_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Gourgeonne - SA_01_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Grosne - SA_03_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA1001 Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Lanterne - SA_01_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Le Vannon - SA_01_35

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Morthe - SA_01_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Mouge - SA_03_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Ognon - SA_01_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Ouche - SA_01_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
---------	---

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
---------	---

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petite Grosne - SA_03_10**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance - SA_01_20**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne - SA_01_22**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne - SA_01_21

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne - SA_03_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille - SA_04_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA1001 Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge - SA_03_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA1001 Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon - SA_01_23**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne - SA_03_03**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides**

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne - SA_01_26**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune - SA_03_05**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge - SA_01_28**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon - SA_01_24**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Reyssouze et petits affluents de la Saône - SA_04_04**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Romaine - SA_01_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Salon - SA_01_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Saône amont - SA_01_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Saône amont de Pagny - TS_00_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Saône aval de Pagny - TS_00_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Seille - SA_04_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- MIA1001 Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : autres pressions

- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Tille - SA_01_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Veyle - SA_04_06**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Vingeanne - SA_01_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Vouge - SA_03_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

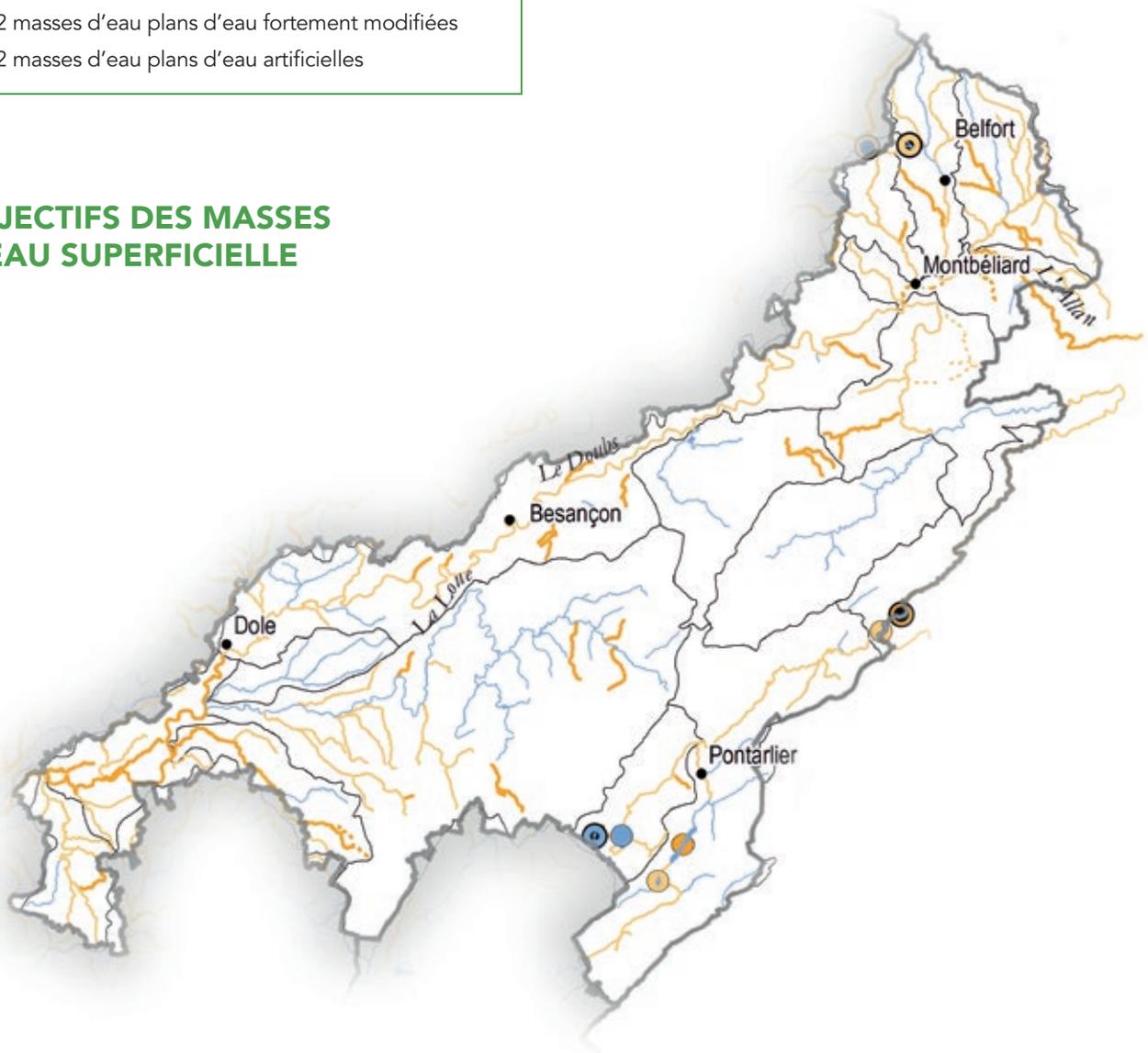
02 - DOUBS



Caractéristiques du territoire

- Superficie : 7 111 km²
- 16 sous bassins
- 121 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 5 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 2 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plans d'eau artificielles

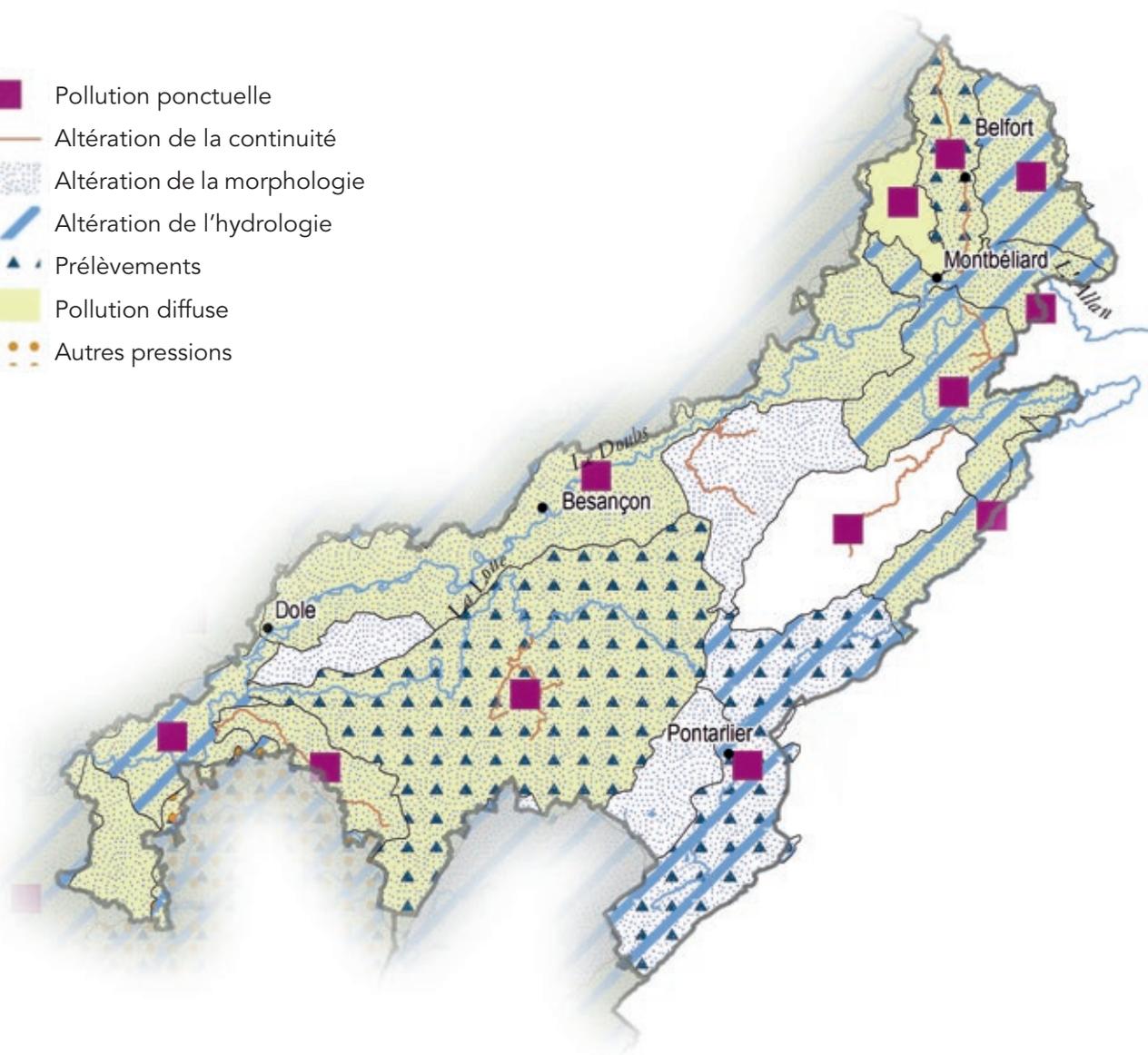
OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



	2015		Cours d'eau	Plans d'eau
	2021	Naturel		
	2027	MEFM		
		MEA		

MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT

- Pollution ponctuelle
- Altération de la continuité
- ⋯ Altération de la morphologie
- ▬ Altération de l'hydrologie
- ▲ Prélèvements
- Pollution diffuse
- ⋯ Autres pressions



2 - Doubs

Allaine - Allan - DO_02_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Basse vallée du Doubs - DO_02_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Bourbeuse - DO_02_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Clauge - DO_02_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Cusancin - DO_02_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Dessoubre - DO_02_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Doubs Franco-Suisse - DO_02_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Doubs médian - DO_02_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine**

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Doubs moyen - DO_02_09**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Drugeon - DO_02_10**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Guyotte - DO_02_11**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Haut Doubs - DO_02_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Lizaine - DO_02_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Loue - DO_02_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0302 Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Orain - DO_02_15

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Savoireuse - DO_02_16

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

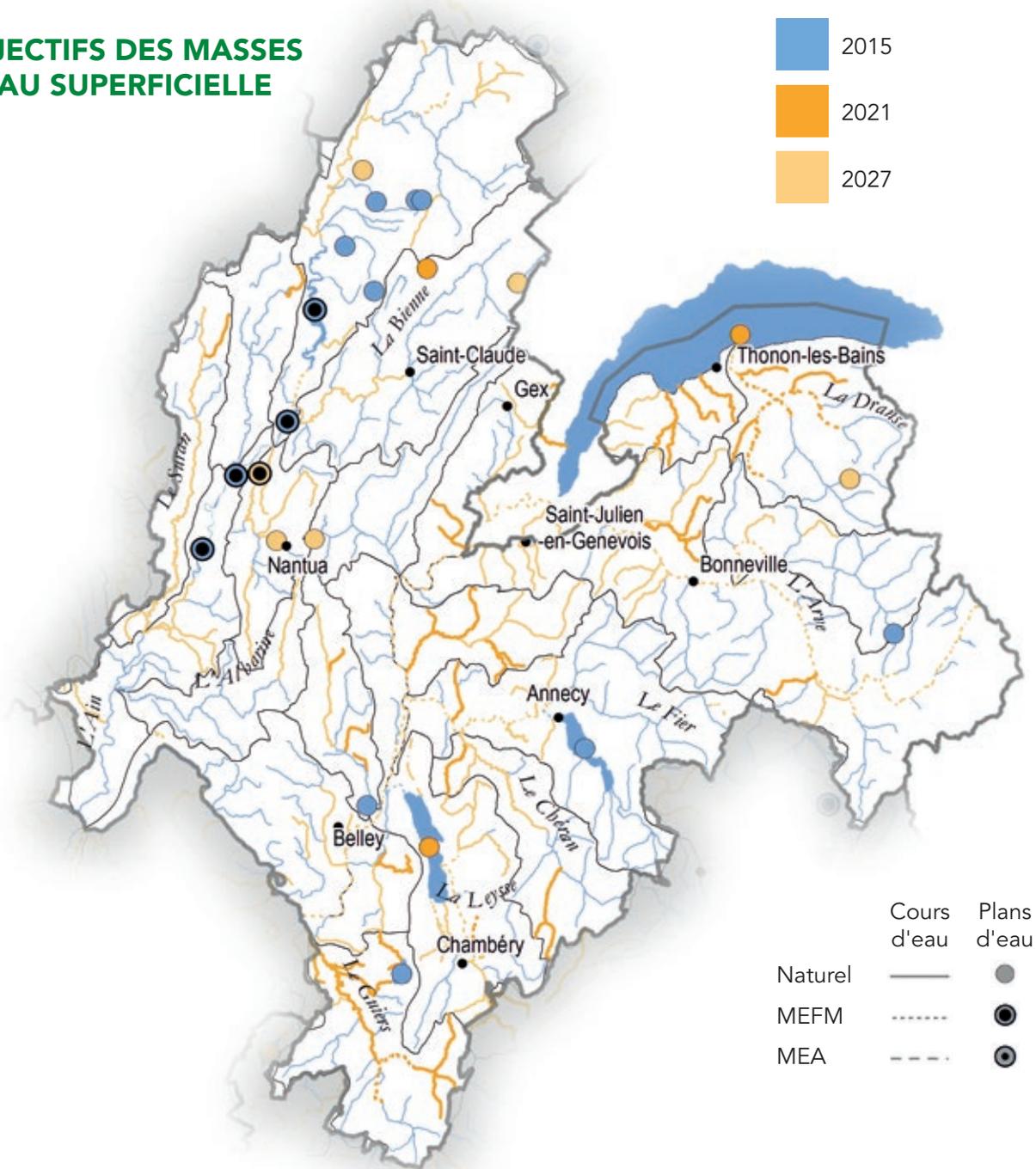
03 - HAUT RHÔNE



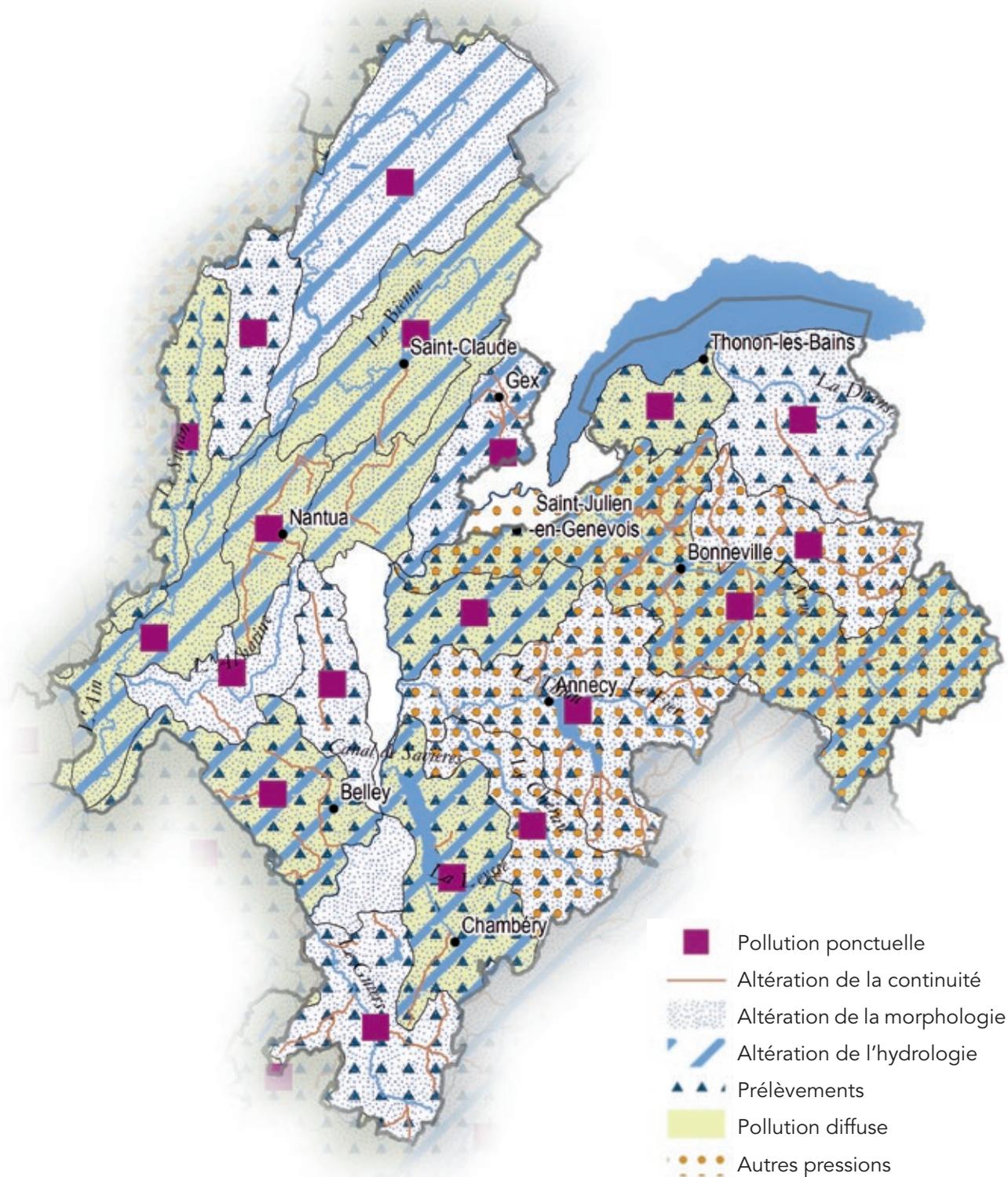
Caractéristiques du territoire

- Superficie : 11 912 km²
- 22 sous bassins
- 263 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 23 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 17 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 5 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



3 - Haut Rhône

Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain - HR_05_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Albarine - HR_05_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Arve - HR_06_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : autres pressions

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Avant pays savoyard - HR_06_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Basse vallée de l'Ain - HR_05_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Bienne - HR_05_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Chéran - HR_06_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Dranses - HR_06_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Fier et Lac d'Annecy - HR_06_05**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Giffre - HR_06_06**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : autres pressions

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Guiers Aiguebelette - HR_06_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Haute vallée de l'Ain - HR_05_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Lac du Bourget - HR_06_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Lange - Oignin - HR_05_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Les Usse - HR_06_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pays de Gex, Leman - HR_06_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

- MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Séran - HR_05_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Sud Ouest Lémanique - HR_06_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Suran - HR_05_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Valouse - HR_05_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

AGR0805 Réduire les effluents issus d'une pisciculture

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

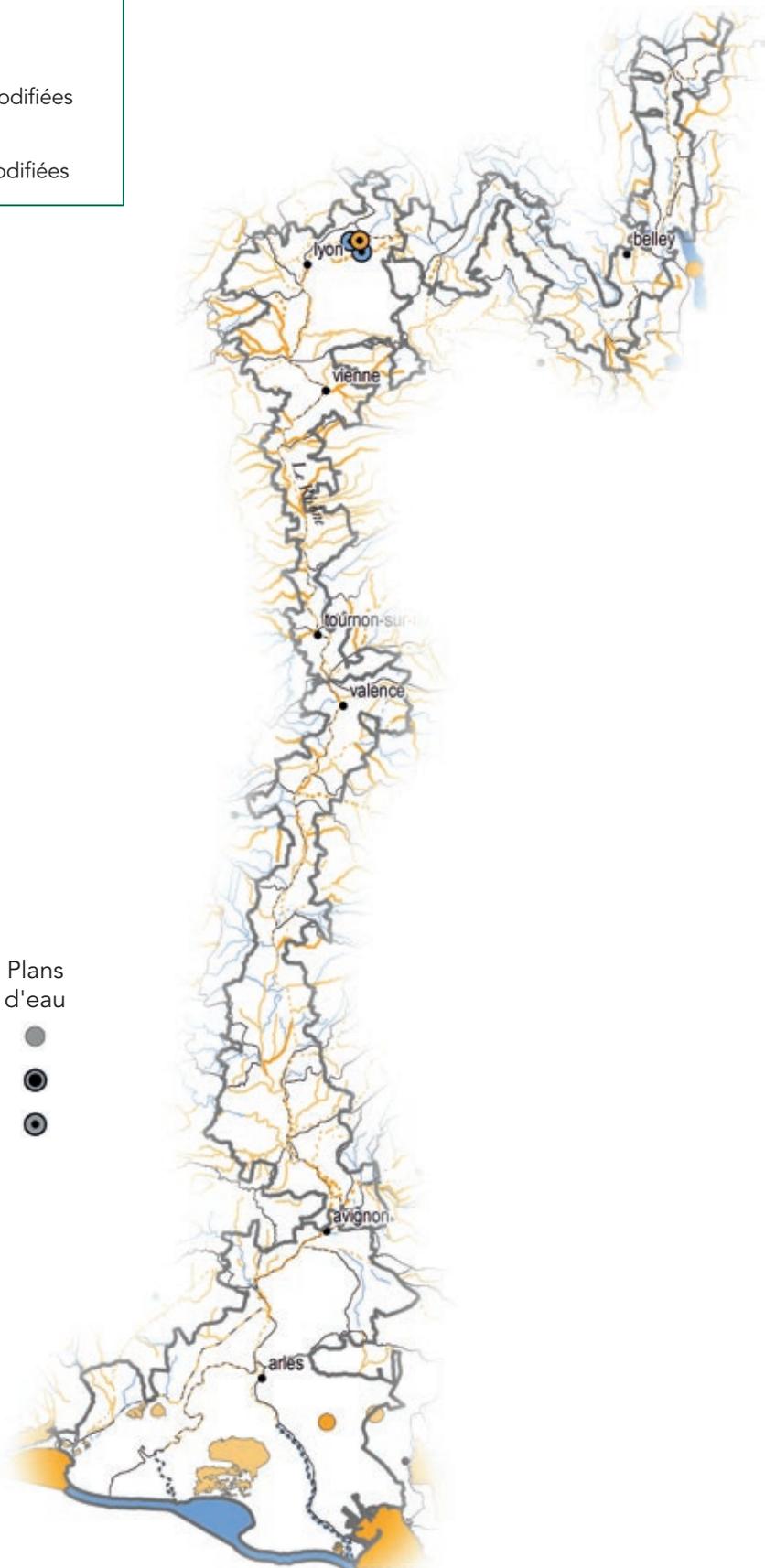
04 - VALLÉE DU RHÔNE



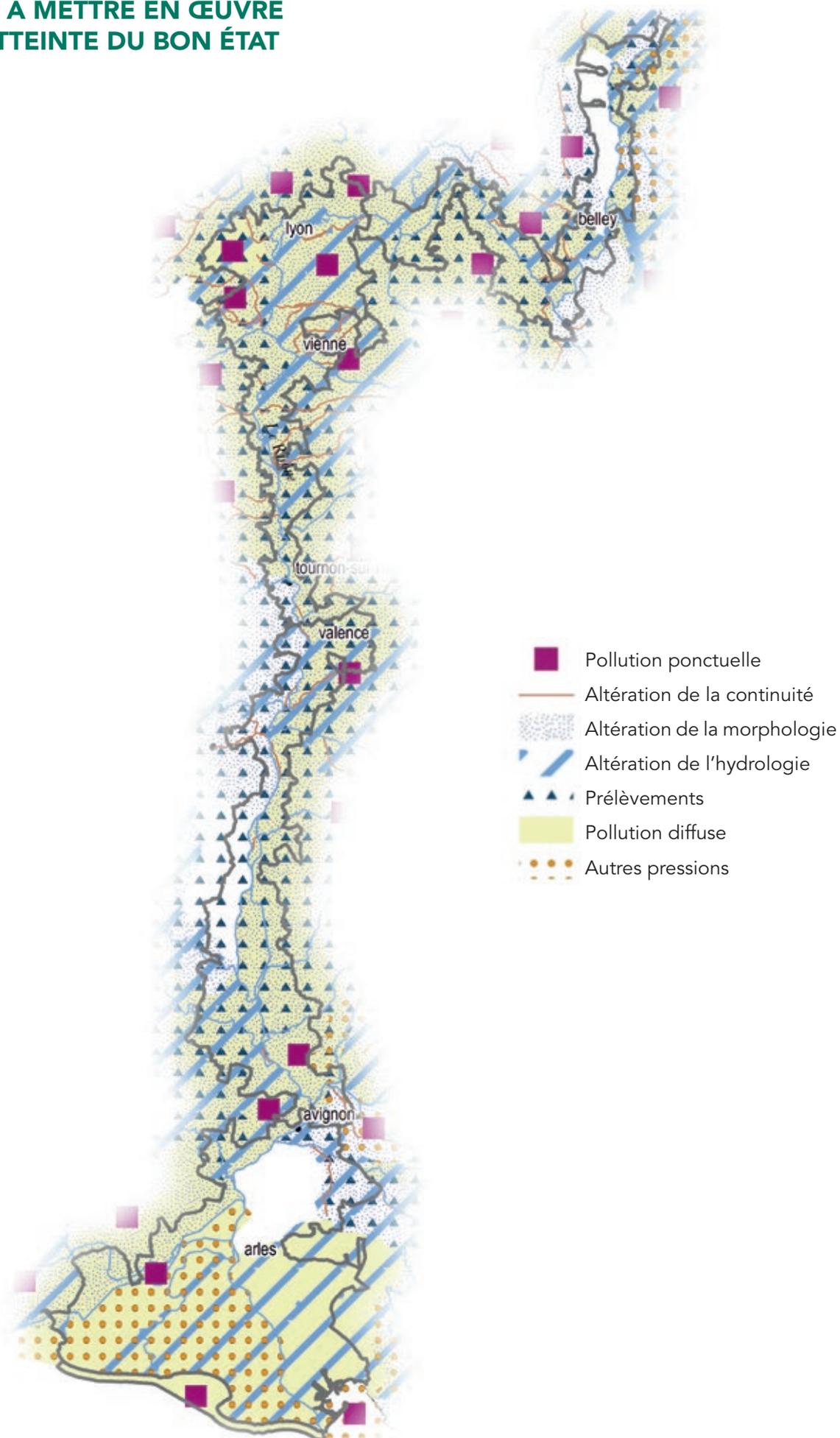
Caractéristiques du territoire

- Superficie : 7 980 km²
- 5 sous bassins
- 6 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 18 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau de transition naturelle
- 2 masses d'eau de transition fortement modifiées

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



4 - Vallée du Rhône

Estuaire du Rhône - TR_00_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Haut Rhône - TR_00_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Rhône aval - TR_00_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Rhône maritime - TR_00_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Rhône moyen - TR_00_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

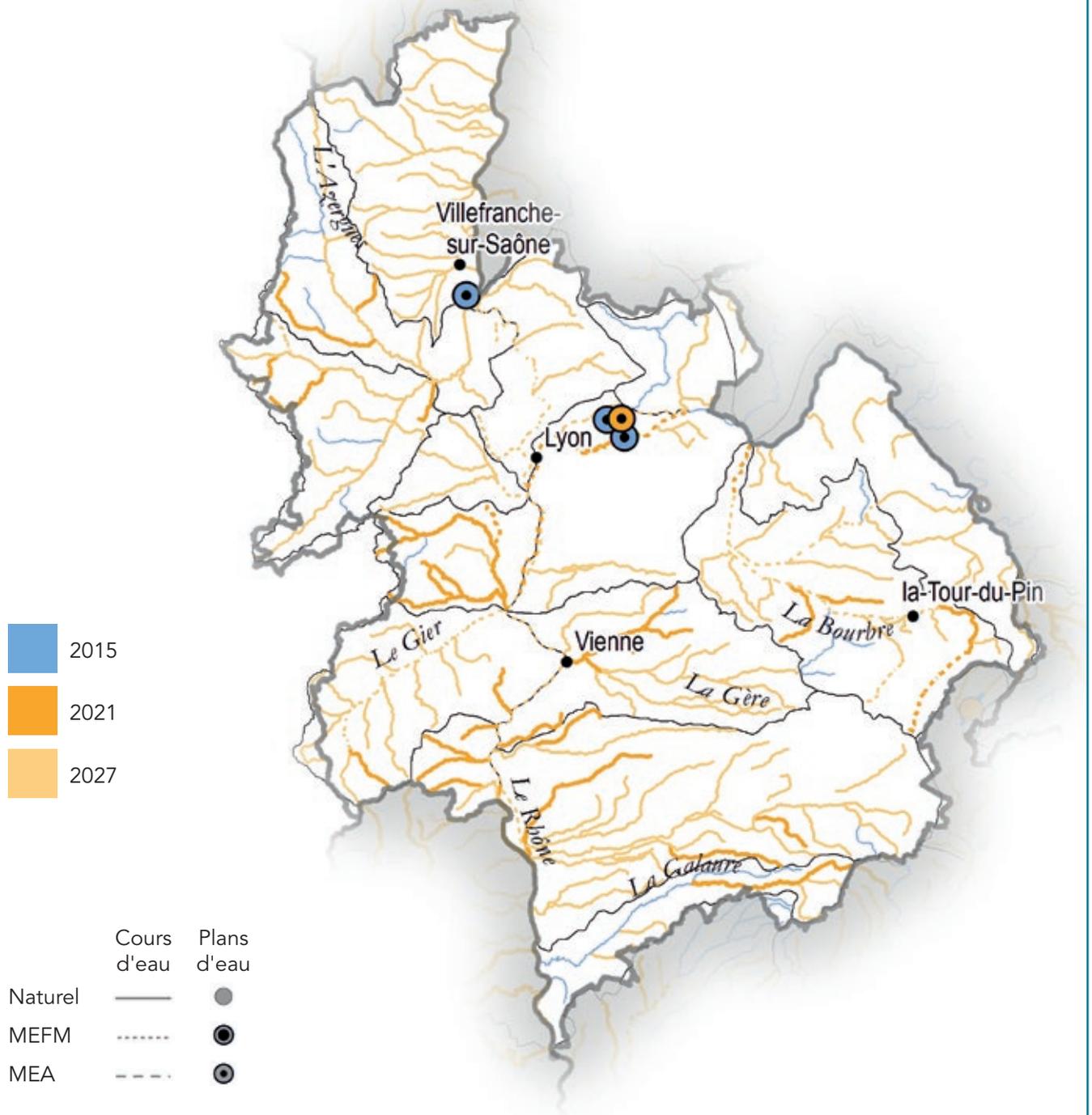
05 - RHÔNE MOYEN



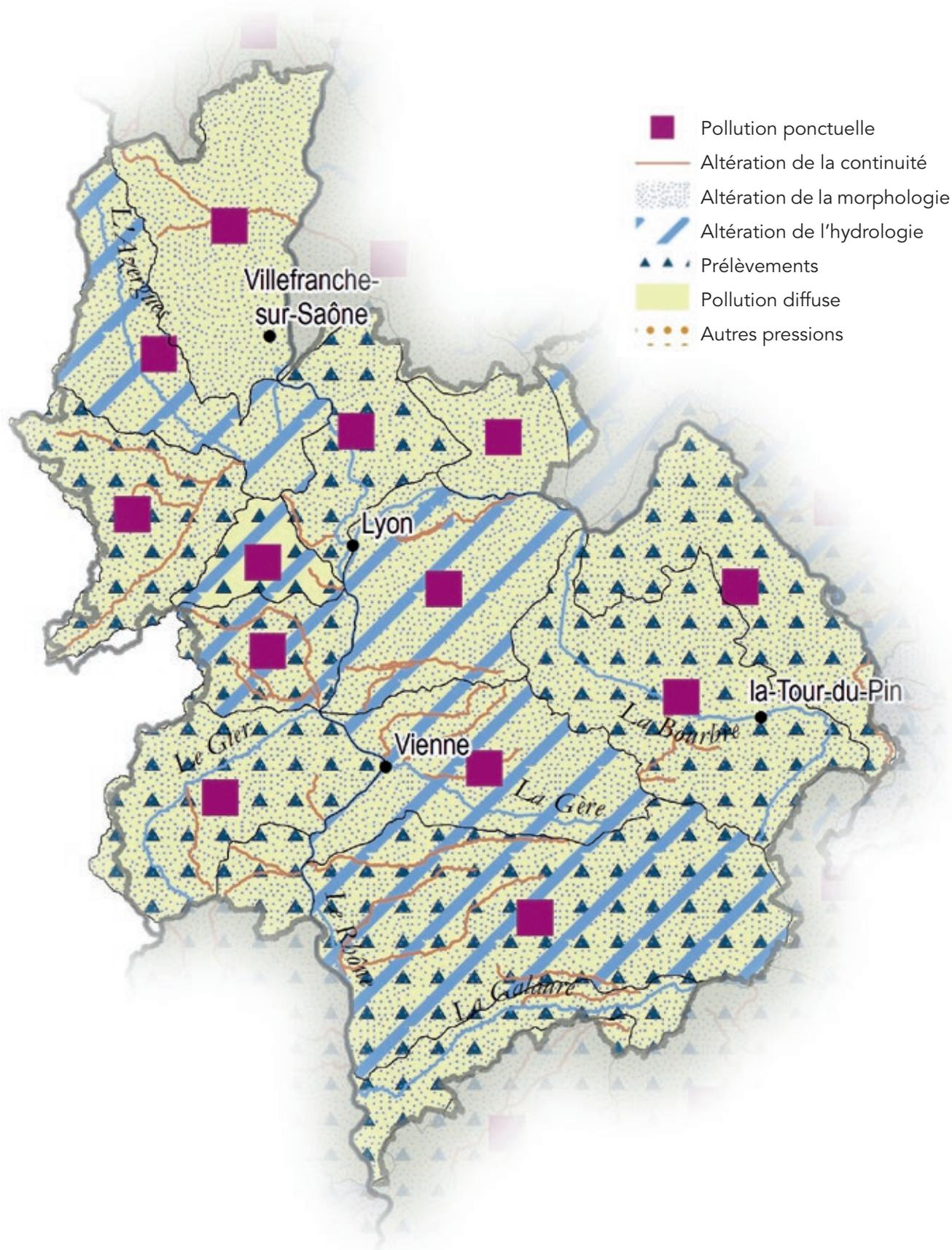
Caractéristiques du territoire

- Superficie : 6 767 km²
- 14 sous bassins
- 134 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 14 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plan d'eau artificielles

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



5 - Rhône moyen

4 vallées Bas Dauphiné - RM_08_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Azergues - RM_08_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Bièvre Liers Valloire - RM_08_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0302 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Bourbre - RM_08_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations \geq 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Brévenne - RM_08_05**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Galaure - RM_08_06**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Garon - RM_08_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Gier - RM_08_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Isle Crémieu - Pays des couleurs - RM_08_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Morbier - Formans - RM_08_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Rivières du Beaujolais - RM_08_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Sereine - Cotey - RM_08_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Territoire Est Lyonnais - RM_08_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Yzeron - RM_08_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

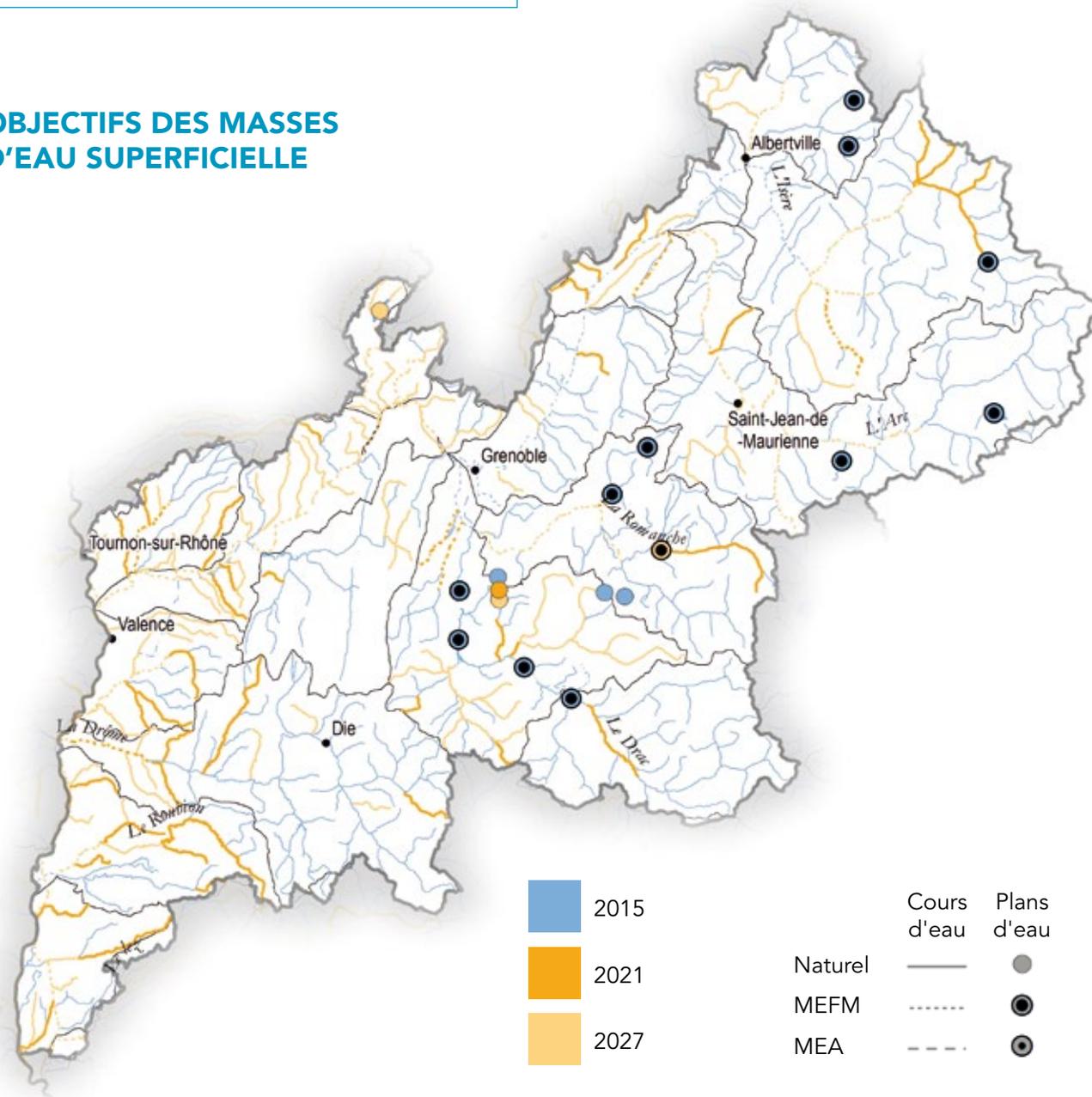
06 - ISÈRE DRÔME



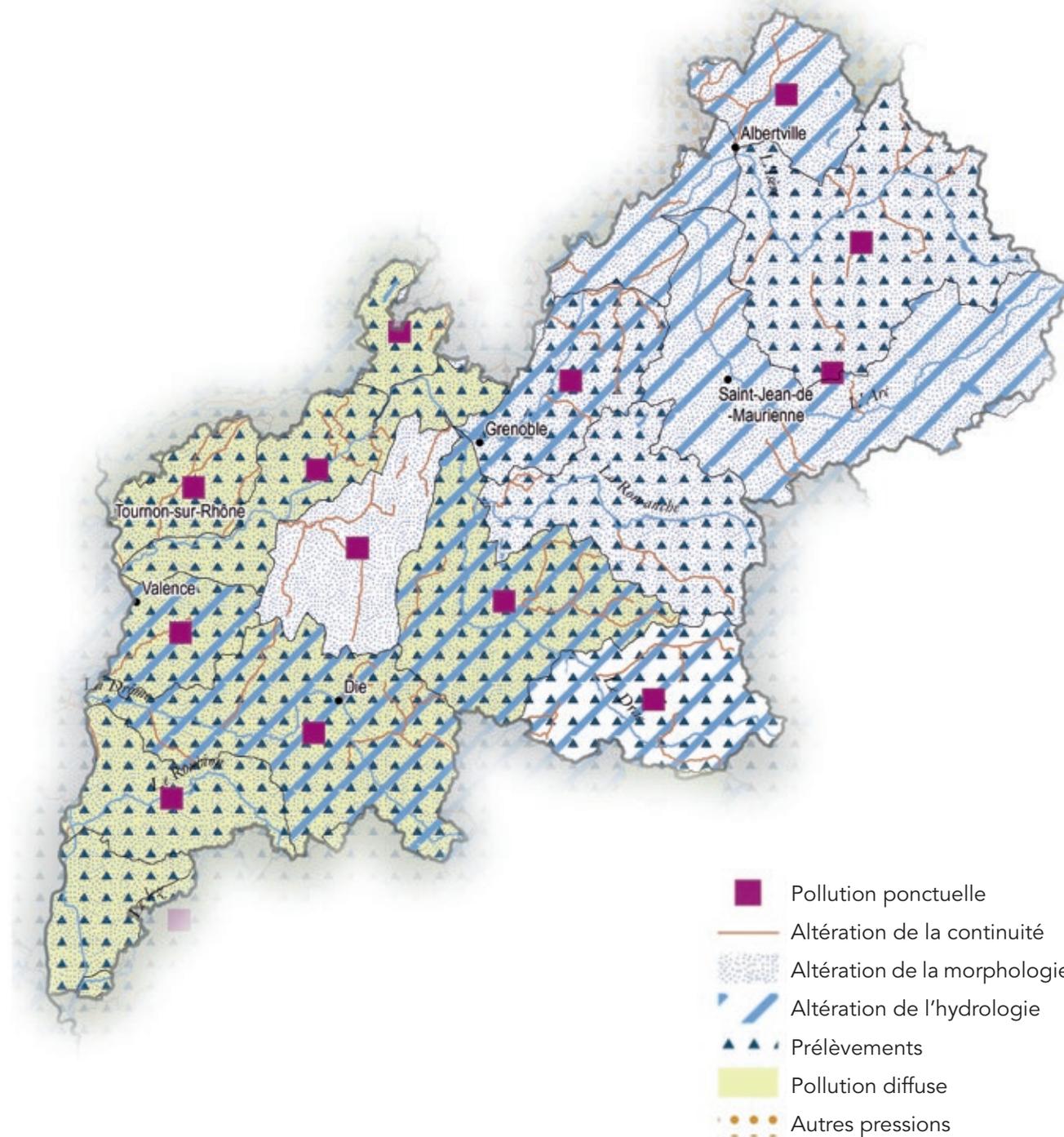
Caractéristiques du territoire

- Superficie : 15 420 km²
- 16 sous bassins
- 354 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 30 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau cours d'eau artificielles
- 6 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 12 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



6 - Isère Drôme

Arc et massif du Mont-Cenis - ID_09_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Berre - ID_10_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Combe de Savoie - ID_09_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Drac aval - ID_09_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Drôme - ID_10_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Drôme des collines - ID_10_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Grésivaudan - ID_09_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Haut Drac - ID_09_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Isère aval et Bas Grésivaudan - ID_10_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0302 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Isère en Tarentaise - ID_09_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Paladru - Fure - ID_10_04**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Romanche - ID_09_07**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Roubion - Jabron - ID_10_05**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état**

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Val d'Arly - ID_09_08**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0901 Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration / matières de vidanges

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Véore Barberolle - ID_10_06**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Vercors - ID_10_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

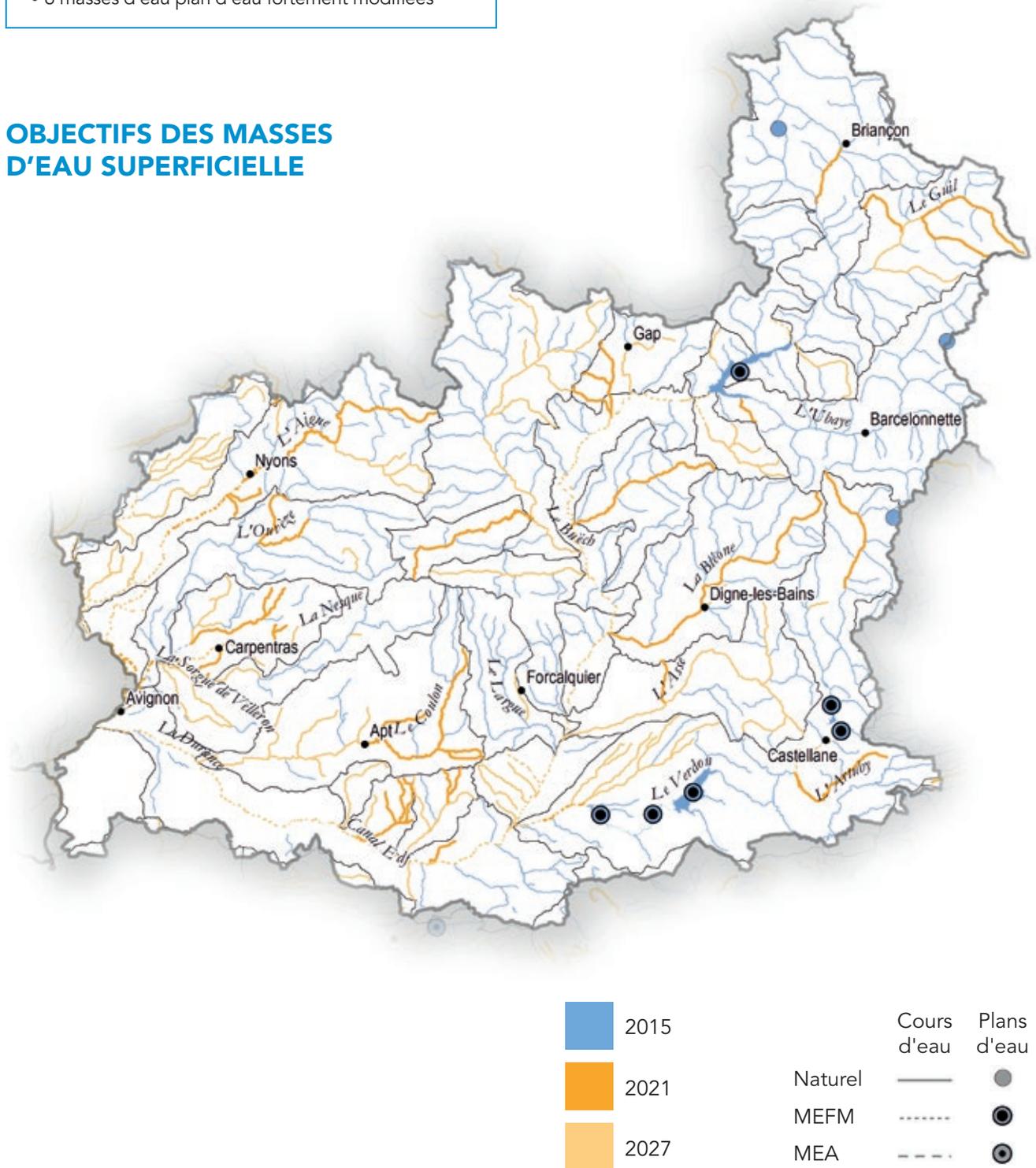
07 - DURANCE



Caractéristiques du territoire

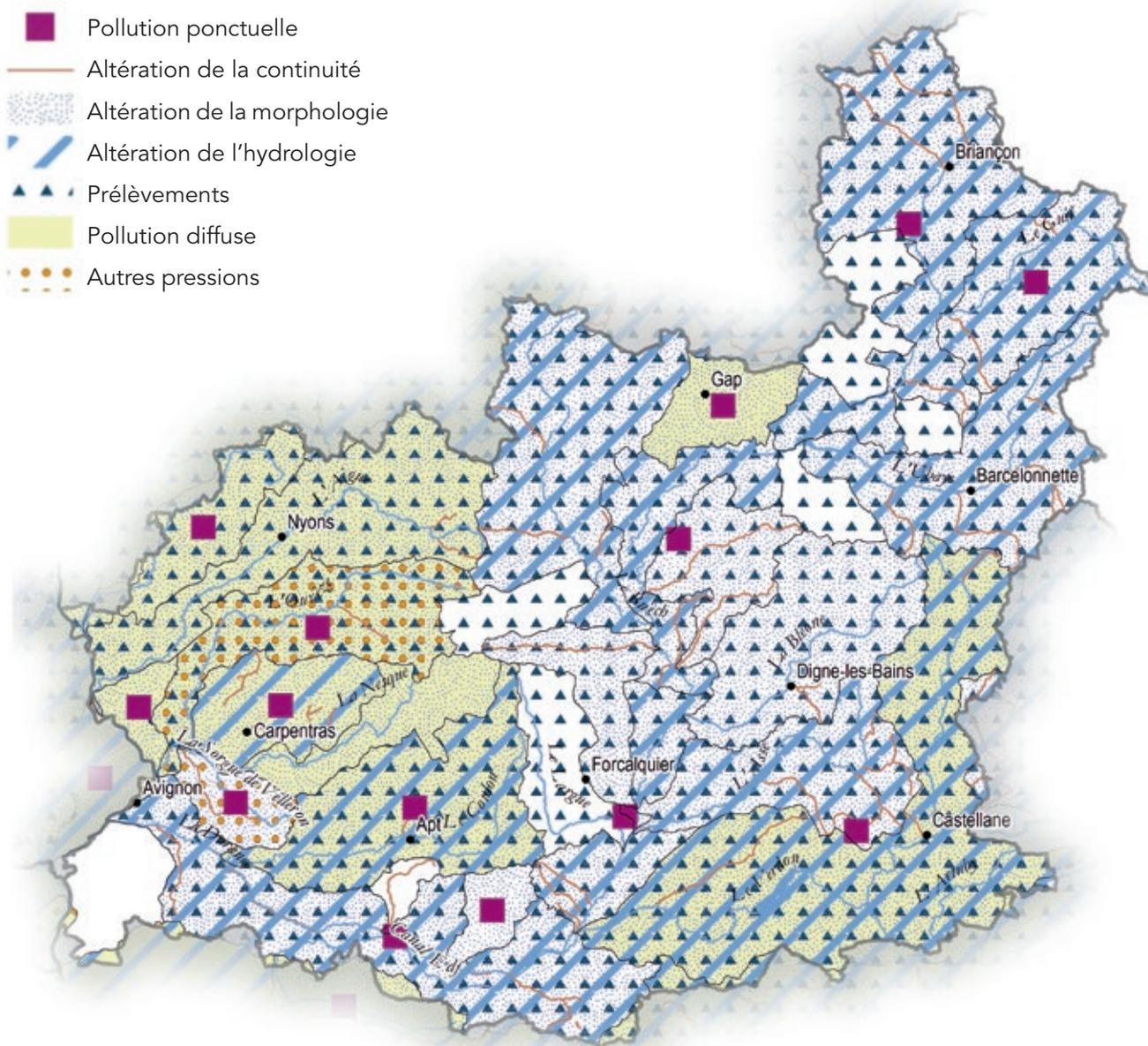
- Superficie : 18 410 km²
- 28 sous bassins
- 337 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 23 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 3 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 6 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT

- Pollution ponctuelle
- Altération de la continuité
- Altération de la morphologie
- Altération de l'hydrologie
- Prélèvements
- Pollution diffuse
- Autres pressions



7 - Durance

Affluents Haute Durance - DU_12_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Affluents moyenne Durance aval: Jabron et Lauzon - DU_13_18

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Affluents moyenne Durance aval: Sasse et Vançon - DU_13_19

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Affluents moyenne Durance Gapençais - DU_13_16

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Aigue brun - DU_13_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Asse - DU_13_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Basse Durance - DU_13_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Bléone - DU_13_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
 RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
 RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Büech - DU_13_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Calavon - DU_13_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Eygues - DU_11_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Eze - DU_13_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Guil - DU_12_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Haute Durance - DU_12_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

La Blanche - DU_12_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

La Sorgue - DU_11_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Largue - DU_13_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Lez - DU_11_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Méouge - DU_13_17

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Meyne - DU_11_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Moyenne Durance amont - DU_13_12**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Moyenne Durance aval - DU_13_13**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Nesque - DU_11_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Ouvèze vauclusienne - DU_11_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux - DU_11_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Ubaye - DU_12_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Verdon - DU_13_15

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

AGR0805 Réduire les effluents issus d'une pisciculture

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

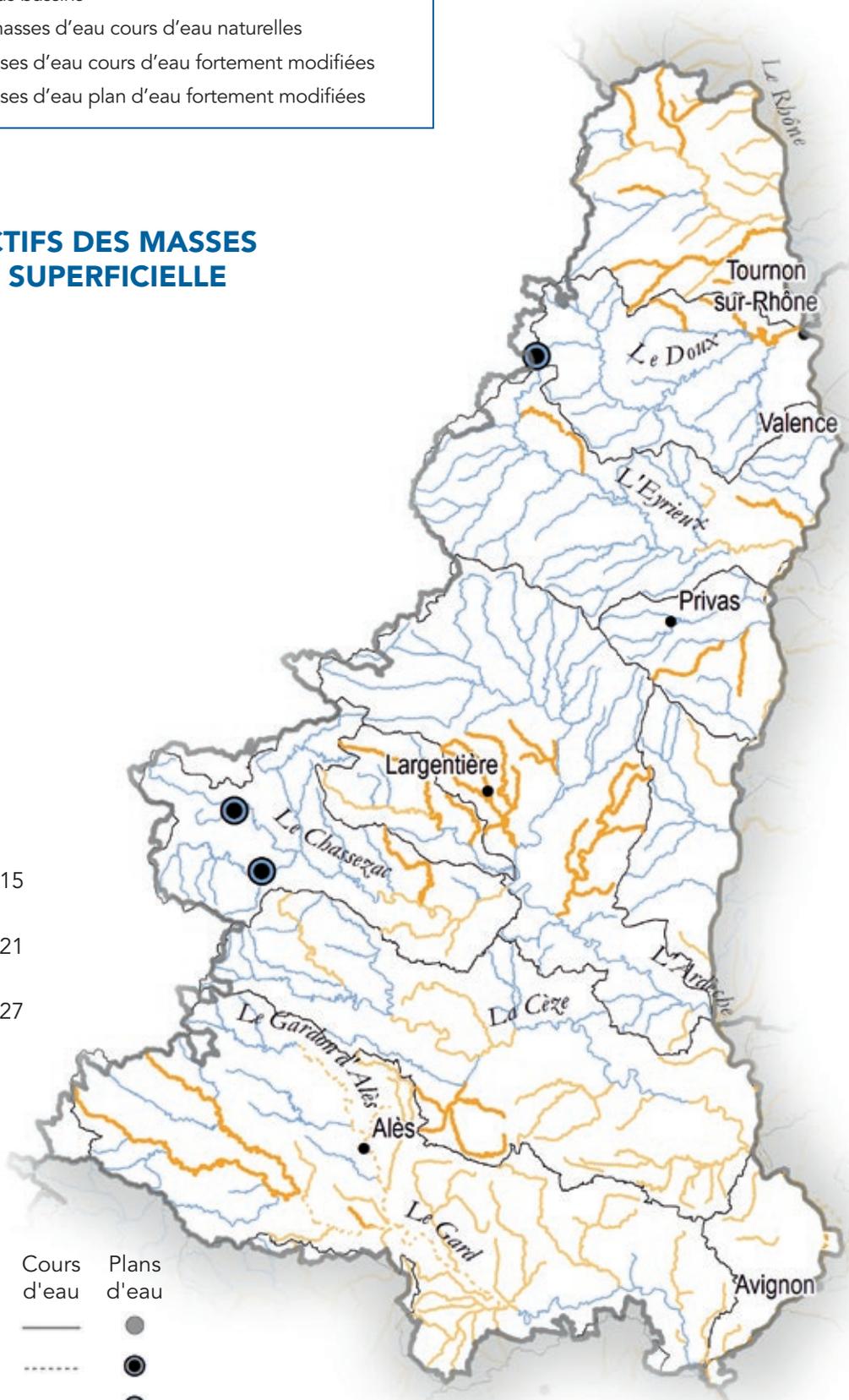
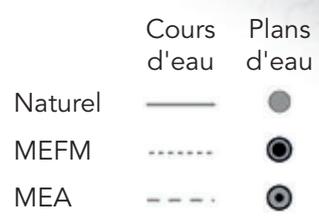
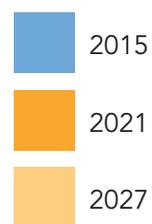
08 - ARDÈCHE GARD



Caractéristiques du territoire

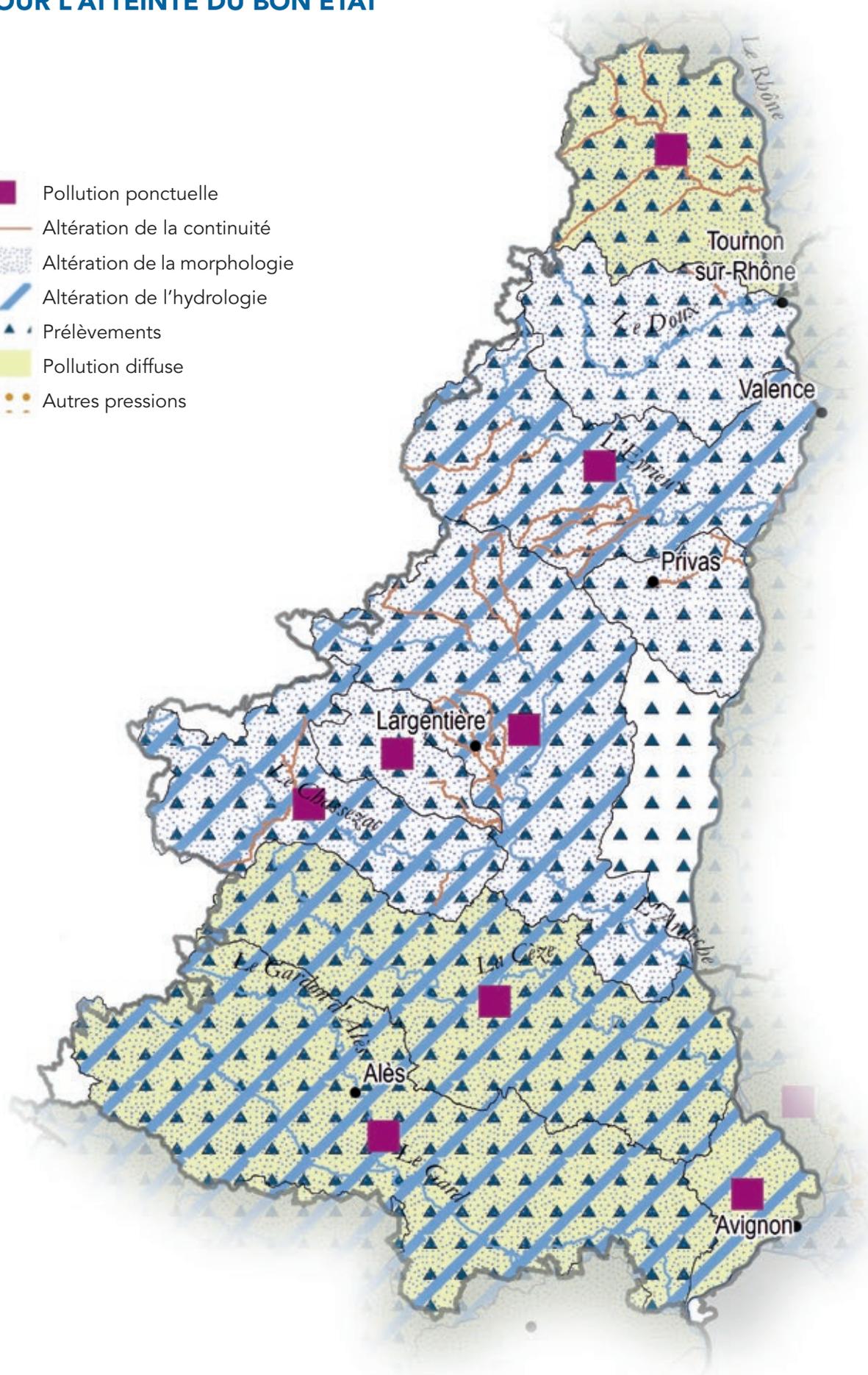
- Superficie : 9 253 km²
- 11 sous bassins
- 192 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 4 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 3 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT

- Pollution ponctuelle
- Altération de la continuité
- Altération de la morphologie
- Altération de l'hydrologie
- Prélèvements
- Pollution diffuse
- Autres pressions



8 - Ardèche Gard

Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche - AG_14_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Ardèche - AG_14_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

AGR0805 Réduire les effluents issus d'une pisciculture

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Beaume-Drobie - AG_14_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Cance Ay - AG_14_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Cèze - AG_14_03**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Chassezac - AG_14_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES1201 Ressource - Autres

Doux - AG_14_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Eyrieux - AG_14_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Qualité des eaux de baignade**

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Gardons - AG_14_08**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Ouvèze Payre Lavézon - AG_14_09**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Rhône entre la Cèze et le Gard - AG_14_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

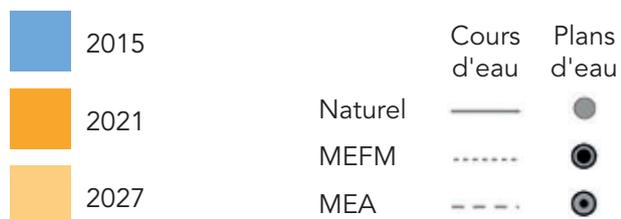
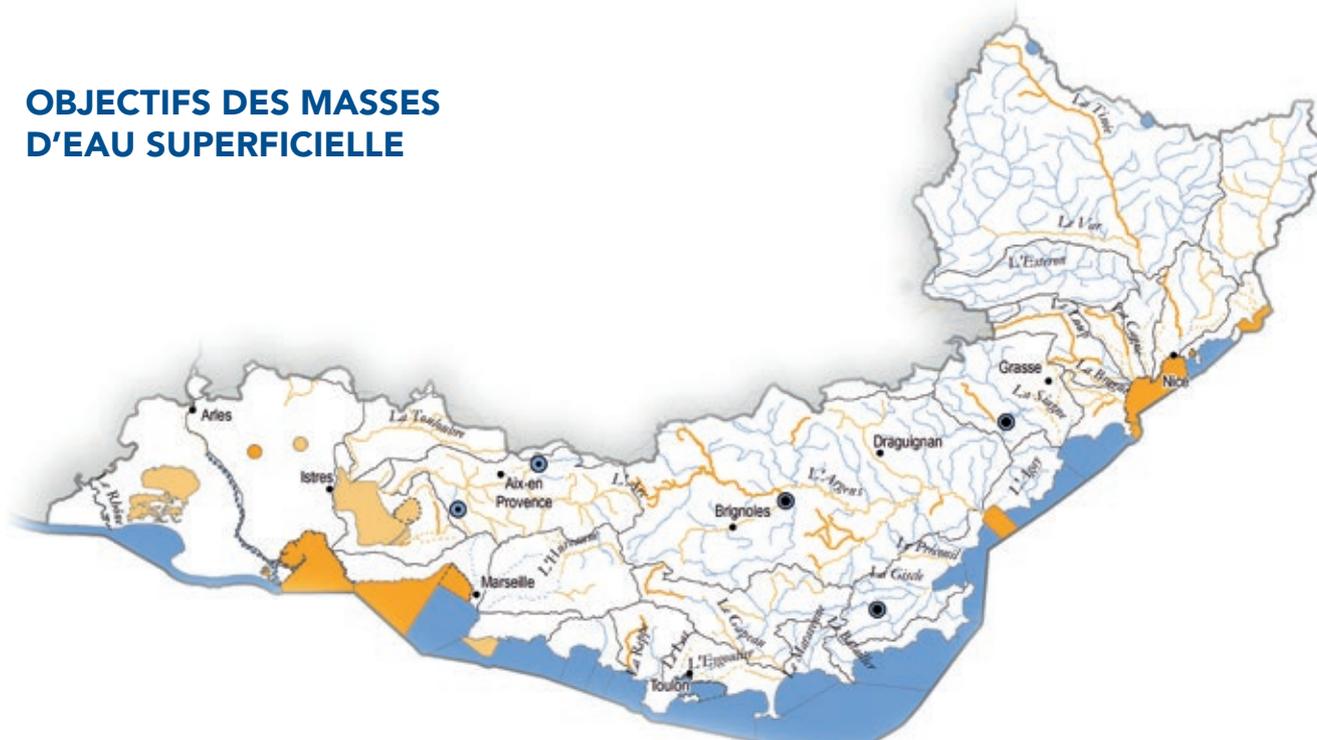
09 - CÔTIERS CÔTE D'AZUR



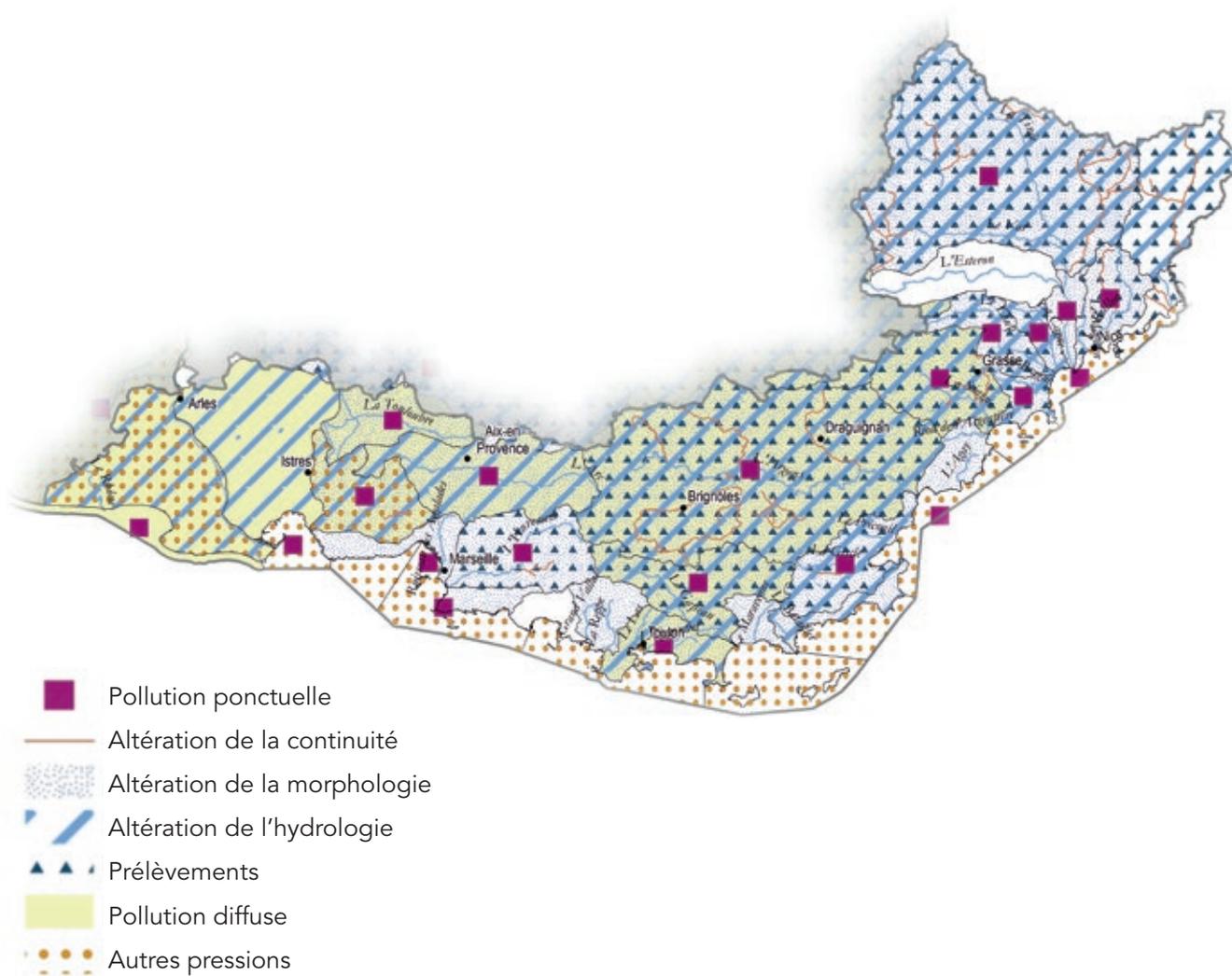
Caractéristiques du territoire

- Superficie : 16 155 km²
- 38 sous bassins
- 226 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 31 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 3 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plan d'eau artificielles
- 20 masses d'eau côtière naturelles
- 5 masses d'eau côtière fortement modifiées
- 4 masses d'eau de transition naturelles
- 1 masse d'eau de transition fortement modifiée

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



9 - Côtiers Côte d'Azur

Arc provençal - LP_16_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Argens - LP_15_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Baie des Anges - LP_15_93

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Brague - LP_15_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Cagne - LP_15_02**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Camargue - DU_13_08**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de l'hydrologie**

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Côte Bleue - LP_16_91**Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)****Pression à traiter : Activités maritimes**

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Côtiers Ouest Toulonnais - LP_16_02**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Crau - Vigueirat - DU_13_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_94

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Eaux côtières de Fréjus - LP_15_91

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Eaux côtières des Maures - LP_15_90

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Eaux côtières La Ciotat - Le Bruscat - LP_16_93

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Eaux côtières Marseille - Cassis - LP_16_92

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Esteron - LP_15_03

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Etang de Berre - LP_16_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0502 Mettre en ?uvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)

MIA0503 Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

Pression à traiter : autres pressions

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Gapeau - LP_16_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Gisèle et Côtiers Golfe St Tropez - LP_15_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Golfe de Fos - LP_16_90

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Activités maritimes

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Golfe de Saint Tropez - LP_15_89

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Golfe des Lérins - LP_15_92

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Haut Var et affluents - LP_15_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Huveaune - LP_16_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

La Basse vallée du Var - LP_15_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Littoral de Fréjus - LP_15_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Littoral des Maures - LP_15_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Littoral Marseille - Cassis - LP_16_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Loup - LP_15_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Maravenne - LP_16_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Paillons et Côtiers Est - LP_15_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Rade de Hyères - Ile de Hyères - LP_16_95

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Rade de Toulon - LP_16_94

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Reppe - LP_16_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Roya Bévéra - LP_15_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Siagne et affluents - LP_15_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Touloubre - LP_16_10**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

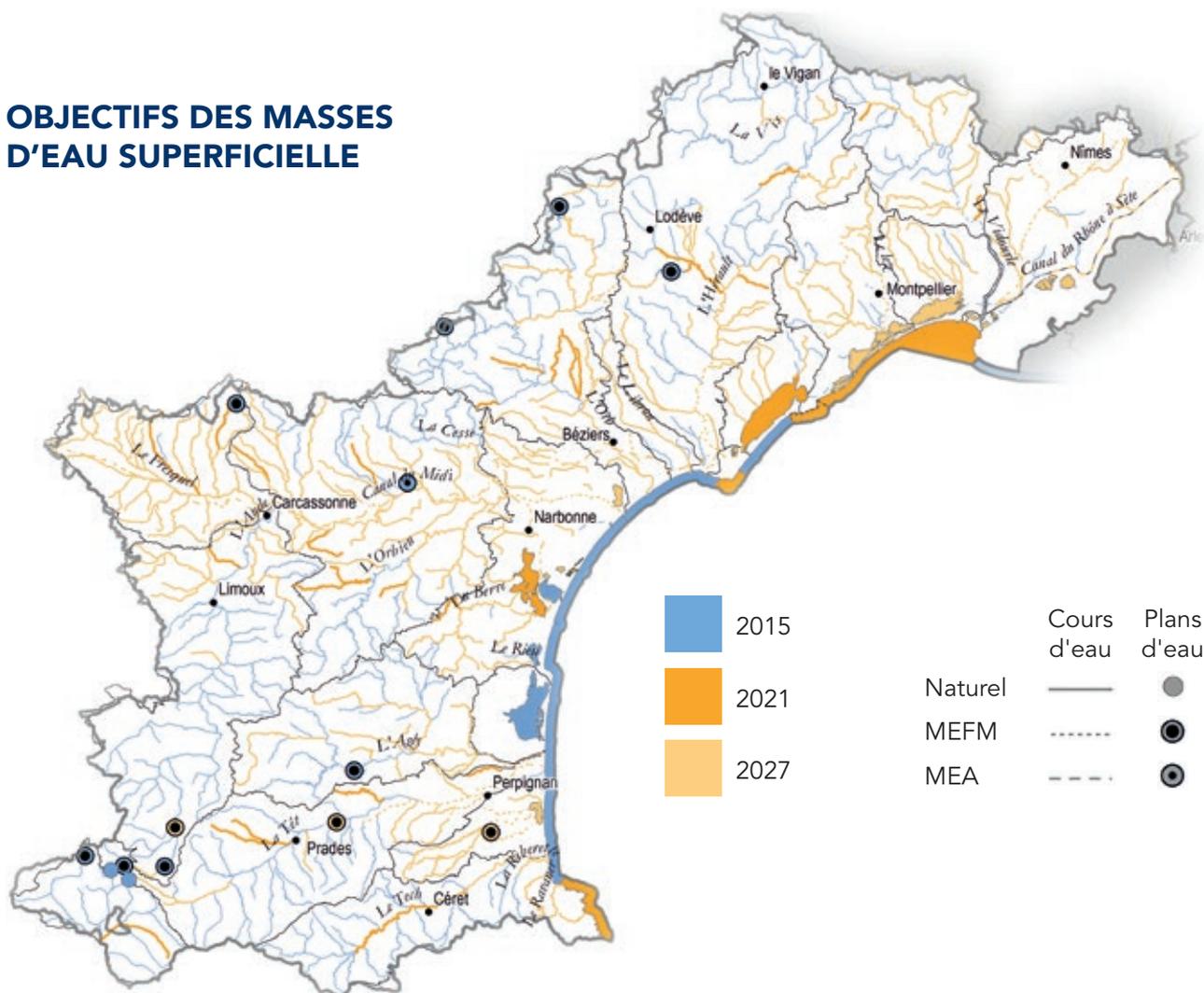
10 - CÔTIERS LANGUEDOC ROUSSILLON



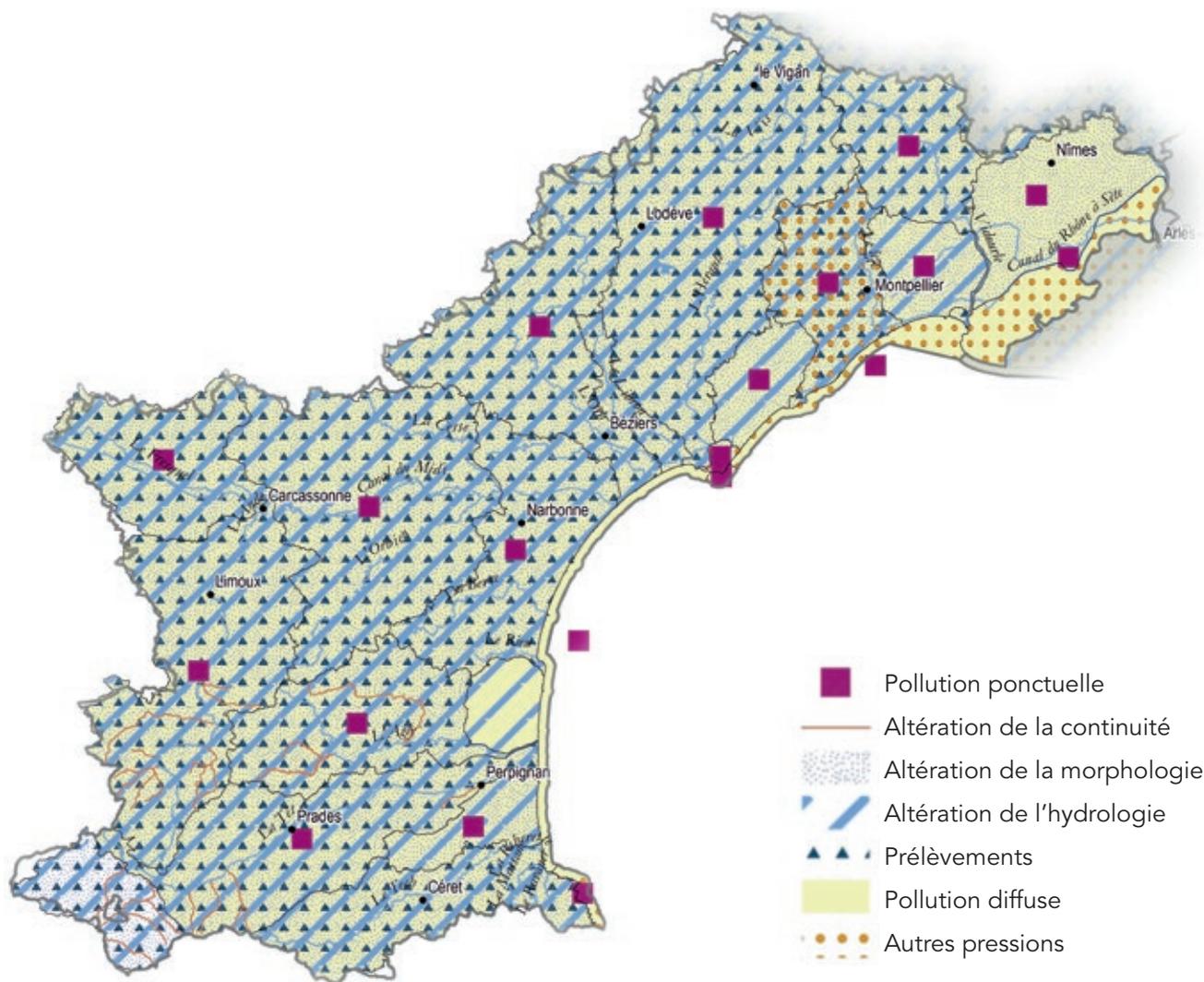
Caractéristiques du territoire

- Superficie : 18 831 km²
- 24 sous bassins
- 413 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 20 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau cours d'eau artificielles
- 2 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 11 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau plan d'eau artificielle
- 6 masses d'eau côtière naturelles
- 1 masse d'eau côtière fortement modifiée
- 18 masses d'eau de transition naturelles
- 1 masse d'eau de transition fortement modifiée

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



10 - Côtiers Languedoc Roussillon

Affluents Aude médiane - CO_17_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Agly - CO_17_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Aude amont - CO_17_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Aude aval - CO_17_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Bagnas - CO_17_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

MIA0502 Mettre en ?uvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Canet - CO_17_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Cap d'Agde - CO_17_92**Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)****Pression à traiter : Activités maritimes**

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Côte Vermeille - CO_17_90**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : autres pressions**

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)**Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides**

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Fresquel - CO_17_07**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Hérault - CO_17_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

- MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Lez Mosson Etangs Palavasiens - CO_17_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : autres pressions

- MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Libron - CO_17_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Littoral cordon lagunaire - CO_17_93

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Littoral sableux - CO_17_91

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Or - CO_17_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Orb - CO_17_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

Petite Camargue - CO_17_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : autres pressions

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
- MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Salses-Leucate - CO_17_15

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Sègre - CO_17_16

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
 RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
 RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
 MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
 MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
 MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
 MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
 AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
 RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
 RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
 AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
 AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Têt - CO_17_18

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
 MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
 MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
 MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
 RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
 RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
 AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
 AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
 COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
 ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
 ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
 ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Thau - CO_17_19

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0901 Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration / matières de vidanges

IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

Vidourle - CO_17_20

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0502 Mettre en ?uvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

MIA0502 Mettre en ?uvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Vistre Costière - CO_17_21**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

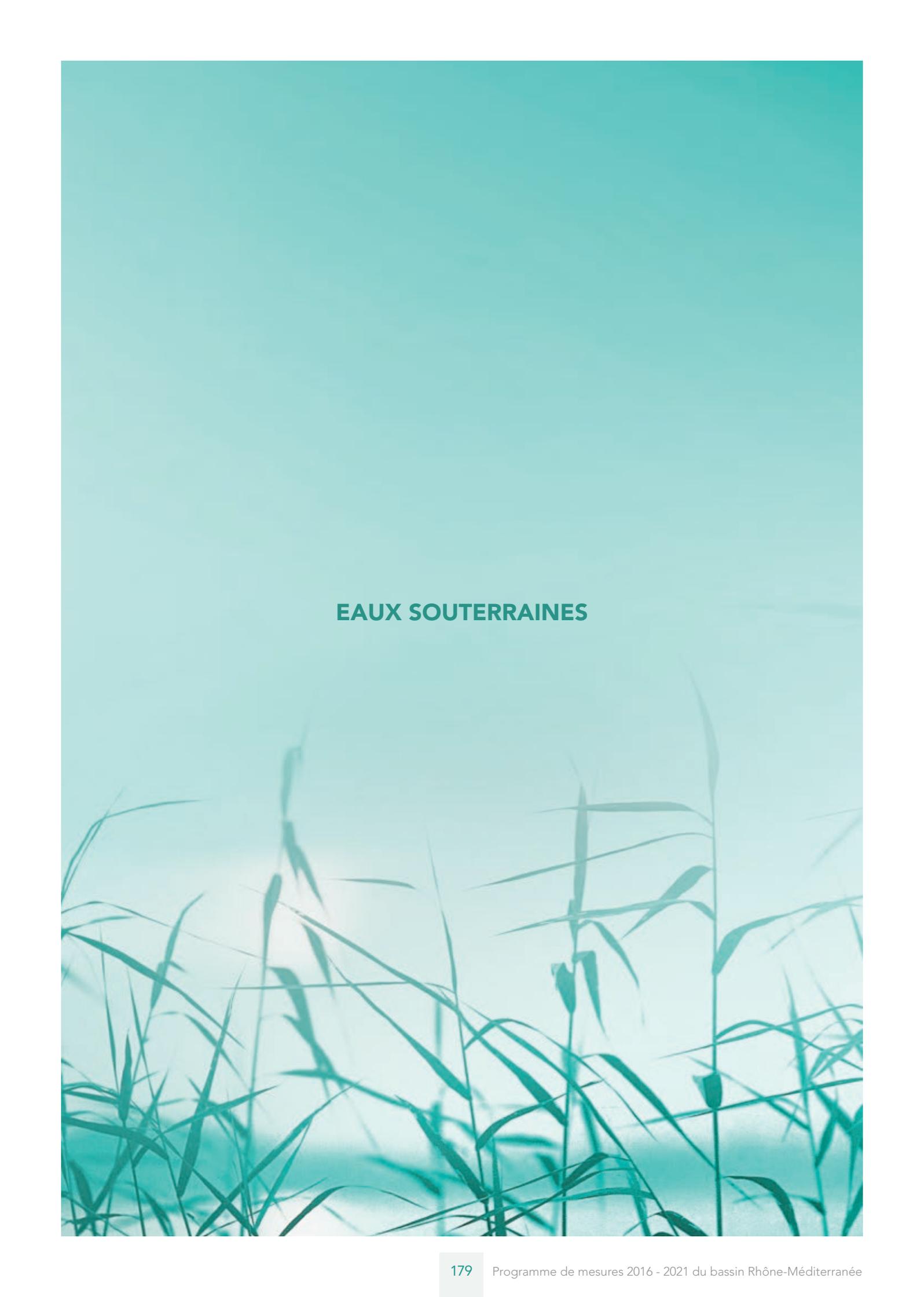
ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

The background of the page is a solid teal color. In the lower portion, there is a silhouette of tall grasses, likely reeds or similar aquatic plants, rendered in a slightly darker shade of teal. The grasses are thin and elongated, with some seed heads visible.

EAUX SOUTERRAINES

1 - Saône

Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans - FRDG346

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne - FRDG397

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon - FRDG344

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus - FRDG360

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

- ASS0901 Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration / matières de vidanges
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs - FRDG377

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône - FRDG361

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence - FRDG391

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions de l'Ognon - FRDG315

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin - FRDG388

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions du confluent Saone-Doubs - FRDG379

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions interfluve Saone-Doubs - panache pollution historique industrielle - FRDG380

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde) - FRDG171

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : autres pressions

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde) - FRDG387

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires du Muschelkalk supérieur et grès rhétiens dans BV Saône - FRDG202

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau - FRDG140

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise - FRDG151

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires jurassiques des Avants-Monts - FRDG150

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône - FRDG123

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne - FRDG152

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise - FRDG227

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise - FRDG228

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Domaine Bassin de Blanzly BV Saône - FRDG501

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, maconnaise et beaujolaise - FRDG503

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger - FRDG522

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme - FRDG505

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône - FRDG506

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse - FRDG342

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations plioquaternaires et morainiques Dombes - FRDG177

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne - FRDG523

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin) - FRDG233

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Grès Trias inférieur BV Saône - FRDG217

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Miocène de Bresse - FRDG212

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône - FRDG611

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Socle vosgien BV Saône-Doubs - FRDG618

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

2 - Doubs

Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs - FRDG378

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions de la Savoureuse - FRDG362

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions de la vallée du Doubs - FRDG306

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse - FRDG363

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du confluent Saone-Doubs - FRDG379

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
---------	---

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs - FRDG154

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
---------	--

Directive concernée : Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre - FRDG153

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
---------	--

Calcaires jurassiques des Avants-Monts - FRDG150

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont - FRDG178

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Formations tertiaires Pays de Montbéliard - FRDG173

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

Socle vosgien BV Saône-Doubs - FRDG618

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

3 - Haut Rhône

Alluvions de la Plaine de Chambéry - FRDG304

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes) - FRDG364

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Alluvions du Giffre - FRDG365

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Île de Miribel - FRDG326

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions plaine de l'Ain Nord - FRDG389

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions plaine de l'Ain Sud - FRDG390

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours - FRDG330

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Calcaires et marnes du massif des Bauges - FRDG144

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône - FRDG149

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau - FRDG140

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Domaine sédimentaire du Genevois et du Pays de Gex (formations graveleuses sur molasse et/ou moraines peu perméables) - FRDG517

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois - FRDG235

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes - FRDG240

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Sillons fluvio-glaciaires du Pays de Gex - FRDG231

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

4 - Vallée du Rhône

Les eaux souterraines associées à la sous unité territoriale 4 - Vallée du Rhône sont traitées dans les sous unités territoriales :

- 3 - Haut Rhône
- 5 - Rhône moyen
- 6 - Isère Drôme
- 7 - Durance
- 8 - Ardèche Gard
- 10 - Côtiers Languedoc Roussillon

5 - Rhône moyen

Alluvions de la Bourbre - Cattelan - FRDG340

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne - FRDG397

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire - FRDG303

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0302 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0501 Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône - FRDG361

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne) - FRDG319

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0302 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche - FRDG385

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage - FRDG338

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud - FRDG384

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Ile de Miribel - FRDG326

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière - FRDG424

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) - FRDG395

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions plaine de l'Ain Sud - FRDG390

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaire jurassiques et moraines de l'île Crémieu - FRDG105

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon - FRDG334

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise - FRDG503

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambarrans - FRDG526

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations plioquaternaires et morainiques Dombes - FRDG177

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon - FRDG350

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes - FRDG240

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme - FRDG248

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Sables et graviers pliocènes du Val de Saône - FRDG225

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux - FRDG613

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône - FRDG611

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

6 - Isère Drôme

Alluvions anciennes de la Plaine de Valence - FRDG146

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère - FRDG147

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de la Drôme - FRDG337

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de l'Isère aval de Grenoble - FRDG313

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions du Drac amont et Séveraisse - FRDG321

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions du Drac et de la Romanche sous influence pollutions historiques industrielles et sous l'agglomération grenobloise jusqu'à la confluence Isère - FRDG372

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - FRDG381

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine - FRDG327

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine - FRDG176

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron - FRDG527

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors - FRDG111

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires et marnes du massif des Bauges - FRDG144

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Calcaires turoniens du Synclinal de Saou - FRDG127

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Domaine plissé BV Romanche et Drac - FRDG407

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon - FRDG350

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors - FRDG515

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat - FRDG533

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme - FRDG248

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

7 - Durance

Alluvions basse Durance - FRDG359

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Alluvions de la Bléone - FRDG355

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de la Durance moyenne en aval de St Auban (emprise du panache de pollution historique) - FRDG358

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions de la moyenne Durance - FRDG357

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de l'Asse - FRDG356

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez) - FRDG352

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) - FRDG353

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues) - FRDG354

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions du Buëch - FRDG393

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance - FRDG174

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure - FRDG130

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Conglomérats du plateau de Valensole - FRDG209

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance - FRDG213

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance - FRDG534

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Formations variées du bassin versant du moyen Verdon - FRDG422

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat - FRDG533

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône - FRDG247

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Molasses miocènes du Comtat - FRDG218

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq - FRDG139

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

8 - Ardèche Gard

Alluvions de la Cèze - FRDG383

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze - FRDG322

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) - FRDG395

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - FRDG381

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon - FRDG128

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze - FRDG162

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) - FRDG532

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - FRDG518

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Molasses miocènes du bassin d'Uzès - FRDG220

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle - FRDG602

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux - FRDG613

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

9 - Côtiers Côte d'Azur

Alluvions de la Giscle et de la Môle - FRDG375

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de l'Arc de Berre - FRDG370

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions de l'Argens - FRDG376

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de l'Huveaune - FRDG369

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) - FRDG386

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Alluvions du Gapeau - FRDG343

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier - FRDG205

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône - FRDG531

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Cailloutis de la Crau - FRDG104

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques - FRDG168

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance - FRDG174

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet - FRDG234

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal - FRDG520

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations variées de la région de Toulon - FRDG514

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre - FRDG513

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var - FRDG421

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc - FRDG210

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône - FRDG247

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises - FRDG175

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Massifs calcaires jurassiques du centre Var - FRDG170

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq - FRDG139

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères - FRDG609

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

10 - Côtiers Languedoc Roussillon

Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières - FRDG101

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète - FRDG102

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions Aude basse vallée - FRDG368

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse) - FRDG367

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de l'Aude amont - FRDG366

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions de l'Hérault - FRDG311

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de l'Orb et du Libron - FRDG316

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions quaternaires du Roussillon - FRDG351

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône - FRDG531

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture - FRDG117

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires éocènes du Cabardès - FRDG207

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix - Synclinal Rennes-les-bains BV Aude - FRDG405

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Calcaires et marnes éocènes et oligocènes de l'avant pli de Montpellier - FRDG239

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez - FRDG113

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) - FRDG155

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture - FRDG206

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Calcaires jurassiques pli W de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + ss couverture - FRDG158

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Monbazin-Gigean Gardiole - FRDG160

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche et Fontrabieuse - FRDG126

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières - FRDG223

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly - FRDG615

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille - FRDG617

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb - FRDG604

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude - FRDG603

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian - FRDG411

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel - FRDG530

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations tertiaires et alluvions dans BV du Fresquel - FRDG529

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas - FRDG510

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations variées du Fenouillèdes, des Hautes Corbières et du bassin de Quillan - FRDG157

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary - FRDG216

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Multicouche pliocène du Roussillon - FRDG243

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Sables astiens de Valras-Agde - FRDG224

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau



CHAPITRE 4

**LE SOCLE
RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL**

Ce chapitre rassemble toutes les mesures réglementaires (correspondant aux mesures de base) applicables à l'ensemble du territoire national.

Les mesures de police administrative et judiciaire

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aussi aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel.

On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation.

La police administrative

La police administrative est une police préventive exercée sous l'autorité du préfet, essentiellement par les DDT et les DREAL. Elle s'exerce sur :

- les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement).

Elle procède de régimes de déclaration et d'autorisation, voire d'enregistrement pour les ICPE, comprenant une instruction qui doit permettre de s'assurer que les effets négatifs des projets sur le milieu ont été évités, réduits ou compensés, afin de préserver l'état des masses d'eau.

La police administrative dispose également des compétences pour imposer des prescriptions techniques complémentaires aux IOTA ou ICPE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE.

Les contrôles de police administrative, encadrés par les articles L. 171-1 à L. 171-5, permettent de s'assurer que les IOTA ou ICPE disposent du titre requis (selon leur régime) et respectent les prescriptions. En cas de manquement administratif, l'autorité compétente (le préfet, la plupart du temps) met en demeure de régulariser sa situation administrative ou de respecter les prescriptions imposées. En cas de non-respect d'une mise en demeure, des sanctions administratives peuvent être prises, prévues par l'article L. 171-8 : consignation administrative, travaux d'office, amende, astreinte, suspension, fermeture ou suppression administrative. Elles ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

La police judiciaire

La police judiciaire s'exerce sous l'autorité du procureur de la République, par des agents des services de l'État ou de ses établissements publics habilités, commissionnés et assermentés, appelés inspecteurs de l'environnement.

Elle a pour but de rechercher et de constater les infractions à la réglementation qui font l'objet de sanctions pénales, prévues notamment aux articles L. 216-3 à 13 et L. 514-9 à 17 du code de l'environnement.

La police administrative et la police judiciaire s'exercent selon des plans de contrôles élaborés au sein de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. Ce plan de contrôle cible les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles.

Les mesures réglementaires définies conformément à l'article 11-3 de la DCE

Ce chapitre recense sous forme de tableaux les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national qui traduisent chaque mesure réglementaire définies dans l'article 11-3 de la DCE (renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive). Ces tableaux n'ont pas pour objet de donner une description détaillée des dispositifs réglementaires nationaux pour lesquels les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

L'organisation des tableaux est la suivante :

- 12 paragraphes (de A à L) contenant la totalité des mesures réglementaires définies à l'article 11-3 de la DCE, décrivent :
 - les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau (A), sous forme d'un tableau par directive, précédé d'un paragraphe sur la mise en œuvre de la directive dans le bassin Rhône-Méditerranée ;
 - les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE (paragraphe B à L), sous forme d'un tableau par paragraphe, précédé d'un texte explicatif sur la thématique considérée.
- Organisation des tableaux :
 - une première colonne identifie les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque mesure réglementaire. La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font également partie des mesures réglementaires,

mais leur grand nombre n'a pas permis de les identifier dans le tableau ;

- la deuxième colonne présente les dispositifs, outils, ou mesures nationaux afin de donner au lecteur un aperçu synthétique des principaux mécanismes

juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures réglementaires de l'article 11-3.

Pour chacune des rubriques le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes, sur le site Internet : www.legifrance.gouv.fr.

A - Application de la législation communautaire existante

Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris celles requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE sont présentées de manière synthétique dans les parties qui suivent.

A-i. Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade et directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE

Ces directives concernent la qualité des eaux de baignade, à l'exception des eaux destinées à un usage thérapeutique ou des eaux de piscine. La directive de 2006 prévoit l'abrogation de la directive de 1976 à la fin de l'année 2014.

La mise en œuvre de la directive de 2006 est échelonnée jusqu'en 2015. Elle fixe une échéance en mars 2011 pour l'établissement des profils de baignade et fin de la saison balnéaire 2015 pour atteindre une qualité suffisante des eaux. Les profils de baignade doivent permettre d'établir pour chaque eau de baignade leur vulnérabilité et les risques de pollutions potentielles. Les objectifs propres aux zones de baignade concernent la pollution bactériologique.

Chaque année, la qualité des eaux de baignade est contrôlée par les agences régionales de la santé (ARS) : les résultats des analyses sont consignés sur le site internet du ministère en charge de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Il existe 505 points de baignade en mer et 547 points de baignade en eau douce surveillés dans le bassin. Les baignades en eau douce concernent aussi bien les rivières que les plans d'eau. Les actions menées sur les traitements d'eaux usées et les réseaux d'assainissement au titre du bon état des masses d'eau contribuent à pérenniser la qualité des eaux de baignade. 37 zones de baignade nécessitant une amélioration de leur qualité bactériologique au vu des résultats analytiques de 2013 font néanmoins l'objet de mesures spécifiques, en plus des exigences de bon état des masses d'eau.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Définition des normes de qualité des eaux de baignade Définition des modalités de surveillance de ces eaux Interdiction de la baignade en cas de non-conformité	Articles D. 1332-9 à D. 1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L. 1332-1 à L. 1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique
Police des baignades exercée par le maire	Article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales
Sanctions pénales pour la pollution des eaux	Article L. 216-6 du code de l'environnement
Recensement des eaux de baignade	Décret n° 2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes

A-ii. Directive 2009/147/CE « oiseaux »

La directive 2009/147/CE dite directive « oiseaux » remplace la directive 79/409/CEE qui était à l'origine de la désignation de zones de protection spéciale (ZPS). Les ZPS comprennent les sites d'habitat des espèces et les sites utilisés de façon régulière par les espèces migratrices (cf. annexe I de la directive).

Au sein du réseau Natura 2000, les ZPS désignées au titre de la directive dite « oiseaux » en relation avec les milieux aquatiques sont au nombre de 83 en 2015. Sur ces sites, la gestion contractuelle est encouragée/favorisée par la mise en œuvre de la phase d'animation. Le dispositif d'évaluation des incidences est renforcé par l'adoption de listes nationales et locales de projets. Par ailleurs, une clause du code de l'environnement permet de pallier l'éventuelle insuffisance de la liste locale.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Définition et disposition relatives aux sites Natura 2000	Articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement
Mesures réglementaires de protection des espèces et dérogations	Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leurs protections	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Procédure de dérogation	Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes	Articles L. 411-3 et L. 411-4 et R. 411-31 à R. 411-41 du code de l'environnement
Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée	Articles L. 424-1 à L. 425-15 et R. 424-1 à R. 425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

A-iii. Directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE

Cette directive vise la protection de la santé des personnes en garantissant la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine face aux effets néfastes des contaminants présents dans les eaux. Elle couvre les activités de production et de distribution d'eau potable, à l'exclusion des eaux minérales. Les résultats des contrôles sanitaires effectués par l'agence régionale de la santé (ARS) sont mis en ligne sur le site du Ministère en charge de la santé.

Sur les 9250 points de prélèvement du bassin, 418 sont désignés « sensibles » aux pollutions par les nitrates et les pesticides. Pour 269 d'entre eux, désignés « prioritaires » dans le SDAGE, les enjeux en termes de niveau de pollution des eaux et de population desservie nécessitent de mettre en place des programmes d'actions spécifiques de réduction des pollutions. Pour les 149 captages restant, la mise en œuvre de réglementation relative aux périmètres de protection (articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique) doit permettre de respecter les objectifs de la directive.

Les actions de reconquête des captages prioritaires sont à mener sur leur aire d'alimentation selon un dispositif détaillé dans l'orientation fondamentale 5E du SDAGE. Ces actions se retrouvent dans le programme de mesures 2016-2021.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage	Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique
Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain	
Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau	
Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux	
Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes	
Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine	
Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable	
Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments	

A-iv. Directive 2012/18/UE sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso 3 »)

Il s'agit d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs afin d'assurer la protection des personnes, mais aussi la protection des milieux aquatiques, et se prémunir contre les pollutions industrielles majeures. Les établissements stockant de grandes quantités (100 à 200 tonnes) de produits dangereux pour l'environnement sont visés par cette directive.

Certaines zones du bassin sont particulièrement concernées comme la région Rhône-Alpes avec 137 établissements relevant de cette directive.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Identification des établissements dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents</p> <p>Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations</p> <p>Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans</p> <p>Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique</p> <p>Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur</p> <p>Modalité d'information du public</p>	<p>Articles L. 515-32 à L. 515-42 et articles R. 515-85 à R. 515-100 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement</p>
<p>Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs</p> <p>Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatique est une priorité nationale</p> <p>Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques</p> <p>Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation</p> <p>Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques</p>	<p>Articles L. 515-15 à L. 515-26 du code de l'environnement</p>

A-v. Directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement

Cette directive vise à évaluer les incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement. Afin de mieux répondre aux exigences de la directive, le dispositif d'étude d'impact a évolué :

- examen au cas par cas ;
- établissement de listes positives de projets soumis à étude d'impact (seuils techniques) ;
- intégration des mesures environnementales dans les autorisations de projets ;
- renforcement du suivi et du contrôle ;
- renforcement de la notion de programmes de travaux ;
- prise en compte des impacts cumulés avec des projets connus.

Conformément au texte de la directive, la procédure de l'enquête publique est également réformée et pose le principe « étude d'impact = enquête publique »

Les profils environnementaux régionaux facilitent l'intégration de l'environnement et la cohérence des actions des territoires, analysent l'état des milieux dans leurs différentes composantes, les pressions qu'exercent les activités sur l'environnement, les réponses apportées par les acteurs pour préserver et valoriser l'environnement. Au-delà du diagnostic, les profils facilitent la prise en compte de l'environnement par les acteurs des territoires en déterminant les objectifs à atteindre, les réponses à apporter et les priorités.

Les profils environnementaux constituent des documents de référence dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et assurent l'intégration de l'environnement dans les politiques de planification. Ils sont également un outil de diffusion de la connaissance des enjeux environnementaux.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux	Articles L. 122-1 à L. 122-3-3 du code de l'environnement
Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou étant dispensés de la procédure d'étude d'impact	Articles R. 122-1 à R. 122-15 du code de l'environnement

A-vi. Directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration

Cette directive vise la protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture. La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Les concentrations et les flux apportés aux parcelles pour certains métaux et polluants organiques sont ainsi encadrés.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, 60% des boues urbaines sont recyclées en agriculture, en direct (27% d'épandage) ou après compostage (33%). Près de 250 000 tonnes de matière sèche sont produites chaque année dans le bassin.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique	Articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement et article R. 2224-16 du code général des collectivités territoriales
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles	Arrêté du 8 janvier 1998 modifié
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-7 à R. 216-14 du code de l'environnement Arrêté révisé du 22 juin 2007 (article 15)
Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration	Arrêté révisé du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

A-vii. Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines

La directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 modifiée par la directive 98/15/CE du 27 février 1998 a pour objectif de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires urbaines ou des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. A ce titre, elle exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur. Elle implique également l'identification de zones sensibles au regard des enjeux d'eutrophisation, d'alimentation en eau potable ou en lien avec les exigences d'autres directives.

La révision des zones sensibles de février 2010 identifie une douzaine de zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée, de tailles inégales, les régions Bourgogne, Franche-Comté et Languedoc-Roussillon étant quasiment intégralement couvertes.

Depuis 2010, parmi la centaine de stations non conformes recensées, 87 stations ont bénéficié d'une aide financière de l'agence de l'eau afin de réaliser les travaux de mise en conformité.

Les zones sensibles seront révisées en 2016 pour tenir compte de l'état des lieux de 2013, du SDAGE 2016-2021 et du présent programme de mesures.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	Arrêté révisé du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-7 à R. 216-14 du code de l'environnement
Délimitation des zones sensibles	Articles R. 211-94 et R. 211-95 du code de l'environnement
Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation des zones sensibles • Système d'autorisation préfectorale • Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement • Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration • Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique 	Articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales Articles L. 1331-1 à L. 1331-6 du code de la santé publique Article R. 1331-2 du code de la santé publique

A-viii. Directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques

Cette directive concerne la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Sa mise en œuvre s'appuie sur le plan national ECOPHYTO décliné dans chaque région. Ce plan vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. Il vise en particulier à diffuser auprès des utilisateurs les techniques et systèmes connus, économes en produits phytopharmaceutiques. L'objectif est la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de 50% sur l'ensemble du territoire.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées</p> <p>Détermination d'un programme national de contrôle</p> <p>Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance</p> <p>Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses</p> <p>Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée</p> <p>Obligation d'information du vendeur</p> <p>Inspections et contrôles des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Sanctions du non-respect des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Définition et conditions d'utilisation des matières fertilisantes</p> <p>Contrôle et sanctions du non-respect des conditions d'utilisation des matières fertilisantes</p>	<p>Article L. 253-1 du code rural</p> <p>Arrêté du 4 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (codifié aux articles R. 253-1 et suivants du code rural)</p> <p>Articles L. 253-1 à L. 253-17 et L. 255-1 à L. 255-11 du code rural</p> <p>Articles R. 253-1 à R. 253-85 et R. 255-1 à R. 255-34 du code rural</p>
<p>Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses</p> <p>Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique</p> <p>Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique</p>	<p>Articles R. 1342-1 à R. 1342-12, R. 5132-62, R. 5132-70 à R. 5132-73 du code de la santé publique</p> <p>Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime</p>

A-ix. Directive 91/676/CEE sur les nitrates

La directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 vise d'une part à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles, et d'autre part de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les mesures concernent la surveillance des eaux superficielles et souterraines, la désignation de zones vulnérables, l'élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles, l'adoption de programmes d'action et l'évaluation des actions mises en œuvre.

La révision des zones vulnérables en 2007, en 2012 puis en 2015 a conduit à augmenter le nombre de communes concernées pour tout ou partie par le nouveau zonage qui s'élève désormais à 1 608 pour le bassin Rhône-Méditerranée.

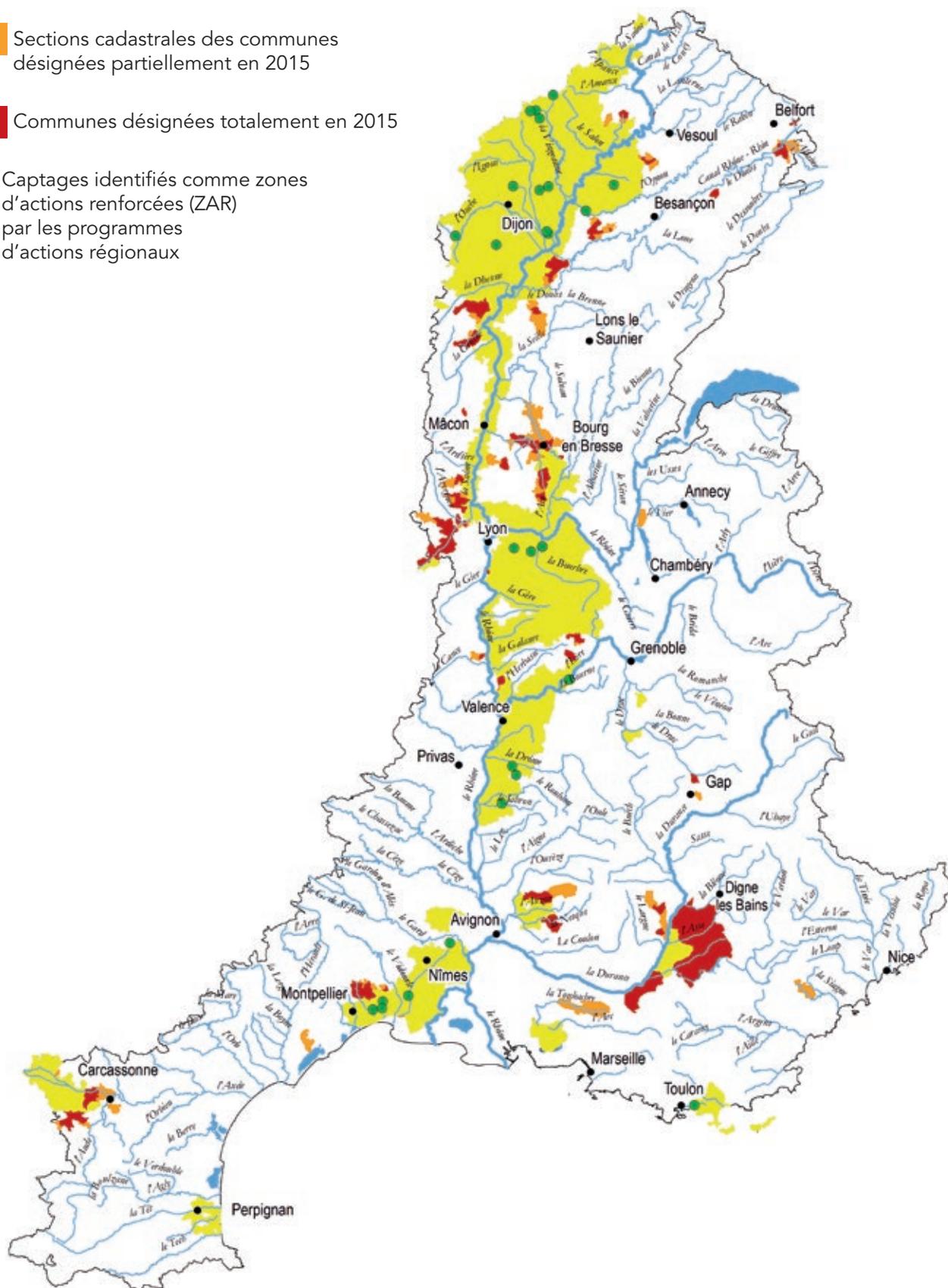
La révision des zones vulnérables est précédée d'une campagne de surveillance de la qualité des eaux.

Sur les zones vulnérables ainsi définies, des programmes d'actions régionaux sont mis en œuvre, en complément d'un programme d'action national, pour réduire les sources de pollutions par les nitrates d'origine agricole, notamment dans les zones d'actions renforcées correspondant aux aires d'alimentation de captages dont les teneurs en nitrates dépassent 50 mg/l.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Délimitation des zones vulnérables	Articles R. 211-75 à R. 211-79 du code de l'environnement
<p>Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional.</p> <p>Le programme d'actions national comporte huit mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, • des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre, • un enregistrement des pratiques et plans de fumure, • une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU), • des conditions particulières d'épandage, • une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates, • des bandes végétalisées le long des cours d'eau. <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols, • intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes), • maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel, • fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation, • impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage. 	<p>Articles R. 211-80 à R. 211-84 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables</p>
Code des bonnes pratiques agricoles	Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles

ZONES VULNÉRABLES : EXTENSION 2015

- Communes en zone vulnérable 2012
- Sections cadastrales des communes désignées partiellement en 2015
- Communes désignées totalement en 2015
- Captages identifiés comme zones d'actions renforcées (ZAR) par les programmes d'actions régionaux



A-x. Directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »

La directive « habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet de contribuer à la préservation de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire de l'Union européenne.

Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans ces zones, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations susceptibles d'avoir un effet significatif sur les espèces pour lesquelles ces zones ont été désignées.

En 2015, le bassin Rhône-Méditerranée compte 309 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive « habitats » en lien avec les milieux aquatiques ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel les désignant comme zones spéciales de conservation au titre de la directive « habitats ». 45 de ces sites font l'objet de mesures territorialisées spécifiques dans le présent programme de mesures pour réduire des pressions qui s'opposent au bon état de conservation des habitats et des espèces.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation)	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 et R. 414-24 du code de l'environnement
Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000	Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
Protection des espèces et dérogations	Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, Acipenser sturio (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques</p> <p>Procédure de dérogation</p>	<p>Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>
<p>Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée</p>	<p>Articles L. 424-1 à L. 425-15 et R. 424-1 à R. 425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p>
<p>Dispositions relatives aux animaux nuisibles</p>	<p>Articles L. 427-8 et L. 427-9 du code de l'environnement</p> <p>Articles R. 427-6 à R. 427-28 du même code</p> <p>Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement</p>

A-xi. Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

La directive 96/61/CE a été abrogée le 7 janvier 2014. Elle est reprise par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles qui renforce toutes ses dispositions et élargit son champ d'application.

Elle couvre les activités industrielles à potentiel majeur de pollution (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industries minérales, industries chimiques, gestion des déchets, élevages d'animaux...). Il s'agit de prendre en compte la prévention et la réduction intégrées de la pollution issue des activités industrielles. L'approche intégrée de la réduction de pollution consiste à prévenir les émissions dans l'air, le sol, et l'eau en prenant également en compte la gestion des déchets, et lorsque cela s'avère impossible, de les réduire à un minimum, afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles.

Les autorisations des installations concernées sont réexaminées et éventuellement actualisées afin d'assurer la conformité avec la directive.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Énumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration</p> <p>Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales</p> <p>Application des meilleures techniques disponibles</p> <p>Définition de valeurs limites d'émission</p> <p>Conditions de mise à l'arrêt définitif</p> <p>Modalités de consultation et d'information du public</p>	<p>Articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 du code de l'environnement</p>

B - Tarification et récupération des coûts

Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public</p> <p>Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel</p> <p>Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007)</p> <p>La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale</p> <p>Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70% de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année</p>	<p>Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé</p>
<p>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</p> <p>Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement</p>	<p>Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 et R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement</p>

Mesures fiscales

Des mesures fiscales sont mises en place sur la base du principe pollueur-payeur, afin d'inciter les maîtres d'ouvrages ou les exploitants à réduire l'impact de leur usage sur la ressource ou les milieux aquatiques.

Les redevances sont prévues par le code de l'environnement aux articles L. 213-10 et suivants.

Ces différentes redevances sont définies par voie législative (assiette de la redevance et taux plafond). Dans certains cas, le parlement peut également définir un taux plancher (c'est notamment le cas de la redevance « prélèvement » en Outre-mer) ou un taux unique pour l'ensemble du territoire (c'est notamment le cas des redevances « élevage », « pollutions diffuses » et « protection des milieux aquatiques »).

Les taux, lorsqu'ils ne sont pas fixés par le parlement, sont ensuite définis, dans le respect du taux plafond défini en loi de finances, par le conseil d'administration de chaque agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin. Les taux ainsi définis peuvent être adaptés aux enjeux du territoire notamment via des zonages spécifiques.

Le produit de ces redevances est perçu par les agences/offices de l'eau pour le financement de leurs actions.

Redevances perçues

Les redevances définies par le code de l'environnement sont les suivantes :

TYPE DE REDEVANCE	REDEVABLES	PRESSION VISÉE
Pollution d'origine domestique	Usagers domestiques et assimilés	Pollutions ponctuelles et diffuses dues à l'assainissement
Pollution d'origine non domestique	Toute activité économique ou industrielle entraînant un rejet de pollution	Pollutions ponctuelles industrielles
Pour modernisation des réseaux de collecte	Toutes les personnes qui acquittent la redevance pour pollution domestique ou non domestique et la redevance d'assainissement	Pollutions ponctuelles et diffuses dues à l'assainissement domestique et industriel
Prélèvement d'eau	Usagers ou industriels ou agriculteurs	Prélèvement d'eau
Prélèvement pour production hydroélectrique	toute personne exploitant une installation hydroélectrique, dont le volume d'eau turbiné dans l'année est supérieur à un million de mètres cubes	Modification du régime des cours d'eau
Pollutions diffuses	Les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques	Pollutions diffuses dues aux produits et semences phytopharmaceutiques
Pollution par les activités d'élevage	Les exploitants d'élevages d'au moins 90 unités de gros bétail (U.G.B.). En zone de montagne elle s'applique aux élevages de 150 U.G.B	Pollution des rejets azotés dus à l'élevage

TYPE DE REDEVANCE	REDEVABLES	PRESSION VISÉE
Obstacle sur les cours d'eau	<p>Tout propriétaire d'un ouvrage qui constitue un obstacle continu entre les deux rives d'un cours d'eau, à l'exception des ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hydroélectriques déjà assujettis à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau • ou dont le dénivelé est inférieur à 5 m • ou implantés sur les cours d'eau dont le débit moyen interannuel est inférieur à 0,3 m³/s au droit de l'obstacle 	<p>Incite à aménager ces obstacles, voire à les supprimer pour ceux qui sont devenus inutiles, et contribue ainsi à rétablir un bon fonctionnement de l'écosystème fluvial</p>
Stockage en période d'étiage	<p>Les personnes qui procèdent au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage, sous réserve que la capacité de l'installation soit supérieure à un million de mètres cubes</p>	<p>Réduction des débits du cours d'eau en aval (perturbation de la vie aquatique et des usages de l'eau)</p>
Protection des milieux aquatiques	<p>Les pêcheurs amateurs et professionnels</p>	<p>Extraction d'espèces piscicoles</p>

C - Utilisation efficace et durable de l'eau

Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau</p> <p>Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer</p>	Articles L. 211-1 à L. 211-3 du code de l'environnement
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1 ^{er} - « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 - rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 - rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie	Articles R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte)
Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins	Articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement
Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1 ^{er} - « prélèvement » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux	Article L. 213-10-9 du code de l'environnement

D - Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.

Le dispositif des périmètres de protection des captages assure la protection des captages d'eau et de leur environnement proche. Issu du code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-13), il concerne l'ensemble des captages en France. Cela a concerné prioritairement des pollutions ponctuelles, d'origine chronique ou accidentelle, mais les pollutions diffuses peuvent également faire l'objet de prescriptions dans le cadre de cette réglementation. Les périmètres énoncent des prescriptions relatives aux installations et aux activités réglementées ou interdites sur ces périmètres, ayant valeur de servitudes.

En complément des éléments apportés en référence à la directive 98/83/CE et à l'article 7 de la DCE, des masses d'eau stratégiques susceptibles de receler des ressources en eau destinées à la consommation humaine dans le futur ont été identifiées dans le SDAGE. Le SDAGE propose des orientations afin de délimiter des zones de sauvegarde et de les protéger sur le long terme.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine</p> <p>Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine</p> <p>Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection</p> <p>Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection</p> <p>Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages</p>	<p>Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique</p> <p>Articles L. 211-3 et L. 212-1 du code de l'environnement</p>
<p>Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine</p> <p>Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p>	<p>Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique</p>

E - Prélèvements

Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1 ^{er} - « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 - rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 - rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement

F - Recharge des eaux souterraines

Des contrôles sont prévus, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraine. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement

G - Rejets ponctuels

Les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution sont soumis à une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement, fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0.	Arrêté du 27 juillet 2006 - rubrique 2.2.3.0 Arrêté du 2 août 2001 - rubrique 2.2.2.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement
Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)	

H - Pollution diffuse

Les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution font l'objet de mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42)	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement	Arrêté du 7 février 2005
Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles	Articles R. 211-50 à R. 211-52 du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement
Conditionnalité des versements des aides directes de la politique agricole commune au respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrates) et des « bonnes conditions agro-environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, • le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), • le maintien des terres en prairies permanentes. 	Articles D. 615-46 à D. 615-51 du code rural
Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii) Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)	

I - Hydromorphologie

Toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiée en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, fait l'objet de contrôles. Sont en particulier prévues des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 - « impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature	Arrêté du 9 août 2006 - rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 Arrêté 13 février 2002 - rubrique 3.2.2.0 (2°) Arrêté 27 août 1999 - rubrique 3.2.4.0 (2°) Arrêté 23 février 2001 - rubrique 4.1.2.0 (2°)
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Obligation d'entretien régulier des cours d'eau	Article L. 215-14 et suivants du code de l'environnement
Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique - liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré en vue d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs) Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux	Article L. 214-17 du code de l'environnement
Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage	Article L. 214-18 du code de l'environnement
Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières	Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

J - Rejets et injections en eaux souterraines

Tout rejet direct de polluants dans les eaux souterraines est interdit sauf dans le cas détaillés ci-après.

Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.

Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :

- l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;
- la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;
- la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;
- les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;

à condition que ces rejets ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE et des SAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement</p>
<p>Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains</p> <p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation</p>	<p>Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier</p>

K - Substances prioritaires

Les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires doivent faire l'objet d'un arrêt ou d'une suppression progressive, au plus tard vingt ans après la date d'inscription de ces substances dans la liste des substances prioritaires par décision du Conseil et du Parlement européen.

La mise en œuvre de cette exigence s'appuie sur l'arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 qui établit notamment les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects de ces substances. Les substances d'intérêt pour le bassin et les objectifs de réduction progressive sont précisés dans le tableau de l'orientation fondamentale 5C du SDAGE.

En outre, les mesures de réduction mises en œuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote n'augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets	Circulaire du 4 février 2002 Circulaire du 5 janvier 2009 Articles L. 151-1, L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-1, L. 216-6, L. 541-2, L. 541-4, L. 541-37 et L. 541-38 du code de l'environnement
Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	

L - Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Il s'agit de mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques, et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution. Ces mesures peuvent notamment correspondre à la mise en place de systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, ou à toute autre mesure appropriée pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle	Article L. 211-5 du code de l'environnement
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement
Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; contrôle des navires, règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution	Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution

MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p>Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau</p> <p>Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer</p> <p>Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux</p> <p>Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire</p> <p>Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français</p> <p>Mesure de police maritime d'urgence</p>	<p>Articles L. 211-1, L. 211-2, L. 211-5, L. 211-5-1, L. 218-1, L. 218-3 et L. 218-72 du code de l'environnement</p>

CHAPITRE 5

ESTIMATION DU COÛT DU PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE

5.1 Présentation du coût du programme de mesures

Le coût du programme de mesures 2016-2021 est constitué :

- des mesures relevant de la réglementation en vigueur (socle réglementaire national) qui correspondent aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin. Ces mesures peuvent être territorialisées ou non ;
- des mesures complémentaires à mettre en œuvre, en plus du socle réglementaire national, pour réduire les pressions qui s'opposent à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Ces mesures sont toutes territorialisées.

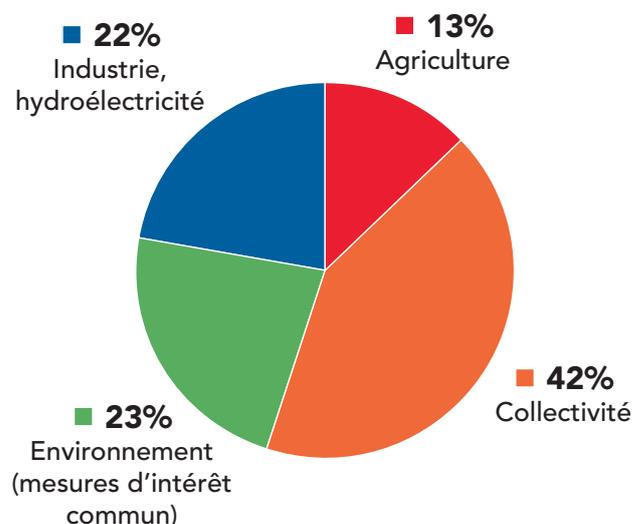
Type de mesures	Coût 2016-2021 en M€
Socle réglementaire national	387
<i>Dont mesures territorialisées</i>	275
<i>Dont mesures non territorialisées</i>	112
Mesures complémentaires	2 209
Total programme de mesures	2 596

Le coût total du programme de mesures Rhône-Méditerranée 2016-2021 est de 2 596 M€, soit environ 433 M€ par an.

Le coût estimé des mesures non territorialisées du socle réglementaire national correspond essentiellement à l'application des obligations de mise en conformité des stations d'épuration urbaines au titre de la directive ERU ; opérations difficiles à prévoir sur les 6 ans du programme de mesures (cas de nouvelles non-conformités). La méthode utilisée sous-estime probablement ces coûts, qui feront l'objet d'un bilan a posteriori.

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition du coût total du programme de mesures 2016-2021 par secteur économique.

Répartition du coût total par secteur économique

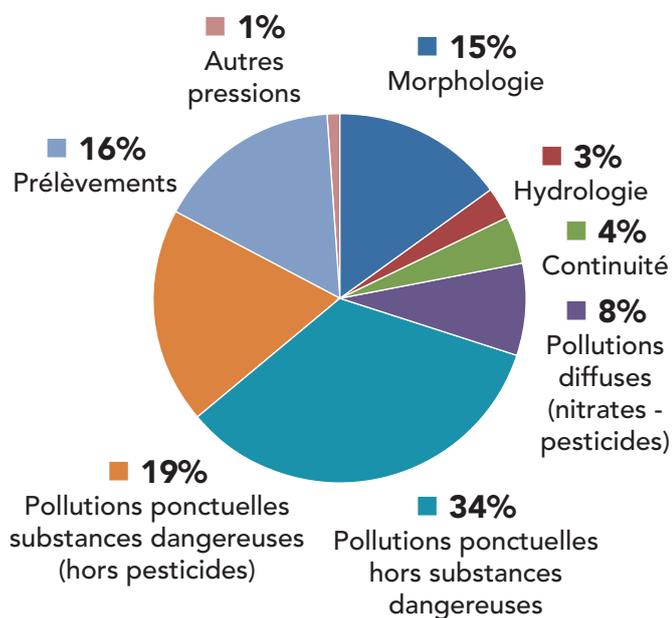


Secteurs économiques	Coût 2016-2021 en M€
Agriculture	337
Collectivités	1 093
Environnement (mesures d'intérêt commun)	595
Industrie, hydroélectricité	571
Total	2 596

Les illustrations ci-dessus donnent un aperçu de la répartition des coûts. Cette répartition ne présage pas du financeur mais du secteur économique maître d'ouvrage. Sont ainsi qualifiées de mesures en lien avec l'environnement, celles relevant de la restauration des milieux aquatiques notamment dont la maîtrise d'ouvrage peut incomber aux structures locales de gestion de l'eau, aux propriétaires fonciers ou encore aux propriétaires exploitants.

Le coût total du programme de mesures 2016-2021 se répartit de la manière suivante par type de pression.

Répartition du coût total par grands types de pressions



Types de pressions	Coût 2016-2021 en M€
Hydromorphologie	563
<i>Dont morphologie</i>	385
<i>Dont hydrologie</i>	68
<i>Dont continuité</i>	110
Pollutions diffuses (nitrates - pesticides)	215
Pollutions ponctuelles	1 387
<i>Dont hors substances dangereuses</i>	888
<i>Dont substances dangereuses (hors pesticides)</i>	499
Prélèvements	409
Autres pressions⁽¹⁾	22
Total	2 596

En croisant les secteurs économiques et les pressions, les coûts se répartissent de la manière suivante :

Répartition croisée des coûts

Pressions	Coût 2016-2021 par secteur en M€			
	Agriculture	Collectivités	Environnement (mesures d'intérêt commun)	Industrie, hydroélectricité
Morphologie	-	-	385	-
Hydrologie	-	31	27	10
Continuité	-	-	110	-
Pollutions diffuses (nitrates - pesticides)	170	34	6	5
Pollutions ponctuelles hors substances dangereuses	1	776	2	109
Pollutions ponctuelles substances dangereuses (hors pesticides)	-	67	-	432
Prélèvements	165	177	53	14
Autres pressions	1	8	12	1

(1) Les autres pressions sont de natures diverses : par exemple mise en place d'une gestion locale concertée, gestion de la fréquentation des espaces naturels, gestion des espèces exotiques envahissantes...

L'estimation des coûts du programme de mesures fait ressortir les éléments de dimensionnement suivants :

- pour la restauration de la continuité écologique, n'ont été retenus que les 1 361 ouvrages issus de la liste 2 et du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), qui représentent un coût de 110 M€ ;

- pour la restauration hydromorphologique, le programme de mesures prévoit plus de 350 M€ de restauration de cours d'eau pour environ 300 km de cours d'eau dans le bassin et environ 400 km de ripisylve (dont une partie est déjà incluse dans les linéaire de cours d'eau) ;
- la restauration de zones humides concerne plus de 14 000 ha.

5.2 Les autres volumes financiers en jeu

Les coûts ne peuvent être analysés seuls, indépendamment des dépenses dans le domaine de l'eau et des moyens financiers disponibles qui sont des données indispensables pour évaluer la faisabilité du financement du programme de mesures.

5.2.1. Les dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin

L'étude relative à la quantification des flux financiers dans le domaine de l'eau a permis de calculer les montants annuels suivants en millions d'euros (moyenne 2007-2012) :

	Ménages	Agriculture	Industriels + APAD ⁽¹⁾	TOTAL
Service - Total des dépenses courantes	2 753	324	1 598	4 675
Coûts de fonctionnement				
Alimentation en eau destinée à la consommation humaine	663		227	890
Assainissement collectif	436		166	602
Assainissement non collectif	56			56
Epuration autonome			368	368
Irrigation		110		110
Coûts de trait. des effluents d'élevage		78		78
Consommation de capital fixe (CCF)				
Alimentation en eau destinée à la consommation humaine	520		178	698
Assainissement collectif	799		231	1 030
Assainissement non collectif	280			280
Epuration autonome			51	51
Irrigation		54		54
Coûts de trait. des effluents d'élevage		22		22
Coûts de fonctionnement + CCF				
Prélèvements autonomes			376	376
Abreuvement du cheptel		51		51
Nettoyage des salles de traite		9		9

(1) Activités de production assimilées domestiques : artisans, commerçants, hôpitaux...

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau pour le bassin est donc de l'ordre de 4,7 milliards d'euros par an.

Le coût annuel du programme de mesures (433 M€ / an) représente donc environ 9,3% des dépenses effectuées dans le domaine de l'eau.

5.2.2 Financement du programme de mesures

5.2.2.1 Principes

Les mesures du programme de mesures sont financées par les maîtres d'ouvrages qui les mettent en œuvre sur leurs fonds propres et sont aidés dans une majorité de cas par l'agence de l'eau ou les fonds européens. En revanche certaines mesures de base s'appliquent par voie réglementaire aux frais du maître d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrages peuvent être regroupés et classés en 3 grands domaines : collectivités, agriculteurs et industriels. De manière plus marginale, certaines mesures peuvent être mise en place directement par l'État ou des particuliers.

Le chapitre 2 « Boîte à outils thématique » identifie les maîtres d'ouvrage possibles pour chaque mesure. En complément, sont distinguées ci-après, par maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement des mesures pressenties.

Le financement des mesures prises en charge par les collectivités

Les mesures d'économies d'eau dans la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de réduction des pollutions grâce à l'assainissement relèvent directement de la responsabilité des services publics d'eau et d'assainissement. Elles sont financées par les budgets propres des services d'eau et d'assainissement, équilibrés en recette et alimentés par les redevances pour service rendu, des subventions de l'agence de l'eau et dans certains cas des collectivités de l'échelle supérieure (département, région).

Pour la restauration des milieux, les collectivités peuvent intervenir comme maître d'ouvrage direct des mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau ou de milieux humides lorsque les terrains occupés par ces milieux relèvent de leur responsabilité ou en substitution aux maîtres d'ouvrages privés, qui sont en général des particuliers n'ayant pas les moyens d'agir individuellement. Les mesures sont alors

financées par le budget général des collectivités, avec des aides de l'agence de l'eau, et dans certains cas, des collectivités de l'échelle supérieure (département, région). La collectivité qui intervient peut répercuter le coût des travaux auprès des riverains.

Enfin, les collectivités interviennent pour mettre en place des mesures visant à améliorer leurs propres pratiques, comme la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des voiries ou espaces verts, ou la réduction de leur consommation en eau. Elles peuvent également bénéficier d'aides de l'agence de l'eau.

Le financement des mesures dans le domaine agricole

Les mesures des programmes d'action « nitrates » ainsi que les mesures imposées par les règles de conditionnalité de la politique agricole commune (PAC) sont prises en charge directement par la profession agricole.

Les mesures agri-environnementales et les mesures d'investissement entrant dans l'application du second pilier de la PAC (règlement de développement rural mis en œuvre avec les programmes de développement rural régionaux) sont subventionnées par un cofinancement Europe, État, agences de l'eau et collectivités.

Le financement des mesures dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

Les mesures de réduction des émissions de polluants provenant de l'industrie et de l'artisanat sont financées par les fonds propres des entreprises lorsqu'elles répondent à des mesures de base (respect de la réglementation de base sur les rejets, mise en place de meilleures technologies disponibles). Lorsque ces mesures dépassent le cadre de la réglementation, des aides financières de l'agence de l'eau sont possibles. Les mesures qui incitent à la gestion collective des rejets de PME et des entreprises artisanales sont également concernées. L'ensemble des aides à destination des industries, des PME ou des entreprises est soumise au respect des régimes d'aides français notifiés auprès de la Commission européenne.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau définit son programme d'intervention pour inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

(1) Activités de production assimilées domestiques : artisans, commerçants, hôpitaux...

Ce programme permet d'intervenir sous forme de subventions, plafonnées à 80% du montant des travaux, ou sous forme d'avances remboursables. Il est défini sur une période de 6 années à cheval sur deux cycles de gestion de la DCE. Il est révisé à mi-parcours, coïncidant ainsi avec le début de chaque cycle de gestion de la DCE, pour être mis en cohérence avec les objectifs du SDAGE et avec le programme de mesures.

Le programme d'intervention est alimenté par les recettes des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès des usagers de l'eau selon le principe pollueur-payeur. Il est adopté par son conseil d'administration sur avis conforme du comité de bassin, qui a également la charge d'élaborer le SDAGE.

Des mécanismes de solidarité interbassins existent pour assurer des transferts des budgets des bassins de la France continentale vers les bassins d'outre-mer et de Corse, via l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

5.2.2.2 Montant des dispositifs d'aides financières existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Le programme d'action « Sauvons l'eau » (2013-2018) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant total de 3,65 milliards € sur 6 ans, constitue un outil de financement central de la politique de l'eau en général et de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures en particulier.

Secteur économique (au sens du programme de mesures)	Montant d'aides 2013-2018 (en M€)
Agriculture	329
Industrie, hydroélectricité	189
Environnement (mesures d'intérêt commun)	387
Collectivités	2 088
SOUS TOTAL aides à l'action locale	2 995
Autres dépenses (international, fonds de concours ONEMA, fonctionnement...)	658
TOTAL programme « Sauvons l'eau »	3 653

Ce programme consacre presque 3 milliards d'euros d'aides sur 6 ans (500 M€ par an) au soutien à l'action locale et est centré sur la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures.

Les régions et les départements constituent également des partenaires incontournables de la mise en œuvre du programme de mesures. Entre 2009 et 2013, ils ont consacré en moyenne plus de 210 M€ par an à la politique de l'eau.

Les fonds Européens (FEADER, FEDER), dont la gestion est désormais confiée aux régions, représentent aussi des leviers importants pour la politique de l'eau. A l'heure où ce document est rédigé, les programmes de chaque région sont en cours d'élaboration et d'examen par la Commission européenne. Les montants qui seront dédiés à l'eau constitueront un élément clé de mise en œuvre du programme de mesures.

5.3 Conclusion

D'un montant total de 2 596 M€, soit environ 433 M€ par an, le coût du programme de mesures 2016-2021 apparaît proportionné aux volumes financiers des dispositifs d'aide qui peuvent être sollicités dans le bassin.

En effet, l'élaboration du programme de mesures a été effectuée dans un souci de ciblage technique et financier de l'effort à mener, de réalisme, en prenant en compte les tendances d'émergence des projets constatées.

Ces 433 M€ représentent 9,3% des dépenses annuelles dans le domaine de l'eau sur le bassin, estimées à presque 4,7 Mds € par an.

Par ailleurs, les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent environ 700 M€ par an uniquement pour l'agence de l'eau et les conseils régionaux et départementaux.

Si une partie de ces dispositifs financiers est certes consacrée à des actions hors programme de mesures, les ordres de grandeur sont proportionnés pour assurer le financement du programme de mesures.

SECRETARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement, et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
5, place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06

Office national de l'eau
et des milieux aquatiques
Délégation coordonnatrice
du bassin Rhône-Méditerranée
Chemin des chasseurs
Parc de Parilly
69500 BRON



Document et données techniques disponibles sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr